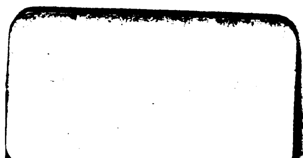


ANNUAIRE

DU CALVADOS.

Tous les Exemplaires sont paraphés par l'Auteur.

SE TROUVE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

PRIX : 2 FRANCS.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU CALVADOS,

POUR

L'ANNÉE 1837.



CAEN,

IMPRIMERIE DE PAGNY, RUE FROIDE, 25.

1837.



ÉPOQUES DE L'ANNÉE 1837.

Année 6550 de la période Julienne.
2590 de la fond. de Rome, selon Varron.
2584 de l'ère de Nabonassar.
2613 des Olymp., ou la 1e. a. de la 654e.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.	
Nombre d'or.	14	Février,	15, 17 et 18
Epacte.	23	Mai,	17, 19 et 20
Cycle solaire.	26	Septembre,	20, 22 et 23
Indiction romaine.	10	Décembre,	20, 22 et 23
Lettre dominicale.	A.		

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 22 janvier.
Les Cendres, 8 février.
PAQUES, 26 mars.
Les Rogations, 1, 2 et 3 mai.
ASCENSION, 4 mai.
PENTECOTE, 14 Mai.
La Trinité, 21 mai.
La Fête-Dieu, 25 mai.
1er. Dimanche de l'Avent, 3 décembre.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Aries, le Bélier.
Taurus, le Taureau.
Gemini, les Gémeaux.
Cancer, l'Ecrévisse.
Leo, le Lion.
Virgo, la Vierge.
Libra, la Balance.
Scorpius, le Scorpion.
Sagittarius, le Sagittaire.
Capricornus, le Capricorne.
Aquarius, le Verseau.
Pisces, les Poissons.

PLANÈTES.

Mercure.	Cérès.	Jupiter.
Vénus.	Pallas.	Saturne.
Terre.	Junon.	Uranus.
Mars.	Vesta.	

ÉCLIPSES DE 1837.

Le 5 avril, éclipse de soleil, *invisible à Paris*.

Le 20 avril, éclipse totale de lune, *visible à Paris*.

Commencement à 6 h. 58' du soir, milieu à 8 h. 49', fin de l'éclipse à 10 h. 41'.

Le 4 mai, éclipse partielle de soleil, *invisible à Paris*.

Le 13 octobre, éclipse totale de lune, *visible à Paris*.

Commencement à 9 h. 39' du soir, milieu à 11 h. 26'; fin à 1 h. 12' du matin.

Le 29 octobre, éclipse partielle de soleil, *invisible à Paris*.

SAISONS.

Le *Printemps* commencera le 20 mars à 7 h. 33' du soir.

L'*Été* commencera le 21 juin à 4 h. 47' du soir.

L'*Automne* commencera le 23 septembre à 6 h. 42' du matin.

L'*Hiver* commencera le 22 décembre à 0 h 0' du matin.

MARÉES.

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. On aura ainsi l'époque où elles arrivent en comptant un jour et demi après les syzygies. On verra par le tableau suivant que les marées des 6 février, 8 mars, 6 avril, 17 août, 16 septembre et 15 octobre, seront les plus fortes de cette année.

Table des plus grandes marées de l'année 1837.

J. de la Syzygie.			Heures.	Hauteur
6	Janv.	N. L.	11 h. 56 m. du soir.	0,95
21		P. L.	7 h. 54 m. du soir.	0,74
5	Févr.	N. L.	10 h. 17 m. du mat.	1,03
20		P. L.	2 h. 33 m. du soir.	0,85
6	Mars.	N. L.	8 h. 39 m. du soir.	1,09
22		P. L.	7 h. 5 m. du mat.	0,93
5	Avril.	N. L.	7 h. 29 m. du mat.	1,04
20		P. L.	8 h. 49 m. du soir.	0,95
4	Mai.	N. L.	7 h. 11 m. du soir.	0,89
20		P. L.	7 h. 37 m. du mat.	0,90
3	Juin.	N. L.	7 h. 53 m. du mat.	0,75
18		P. L.	4 h. 1 m. du soir.	0,88
2	Juillet.	N. L.	9 h. 39 m. du soir.	0,70
17		P. L.	11 h. 0 m. du soir.	0,94
1r	Août.	N. L.	0 h. 29 m. du soir.	0,74
16		P. L	6 h. 48 m. du mat.	1,05
31		N. L.	4 h. 10 m. du mat.	0,84
14	Sept.	P. L.	1 h. 37 m. du soir.	1,12
29		N. L.	8 h. 12 m. du soir.	0,90
13	Octob.	P. L.	11 h. 24 m. du soir.	1,07
29		N. L.	11 h. 42 m. du mat.	0,90
12	Nov.	P. L.	11 h. 39 m. du mat.	0,91
28		N. L.	2 h. 0 m. du mat.	0,86
12	Déc.	P. L.	2 h. 27 m. du mat.	0,77
27		N. L.	2 h. 43 m. du soir.	0,87

ÉQUATION DE L'HORLOGE.

Le *temps vrai* ou *apparent* est celui qui est réglé par le mouvement vrai du soleil ; ainsi le midi vrai est l'instant où le centre du soleil est dans le méridien. Un jour vrai est l'intervalle de deux retours du soleil au même méridien : pendant cet intervalle, il passe au méridien 360 degrés de l'équateur céleste, plus un arc de ce cercle égal au mouvement diurne du soleil en ascension droite. Ainsi, ce mouvement étant inégal, les jours vrais ne peuvent être égaux. Une horloge bien réglée ne s'accordera avec le temps vrai que quatre fois dans l'année ; tous les autres jours elle avancera ou retardera, selon que la longitude moyenne du soleil sera plus petite ou plus grande que son ascension droite vraie.

(*Extrait de la Connaissance des temps*).

La Table qui suit indique l'heure que devra marquer, en 1837, une montre bien réglée les 2, 8, 14, 20 et 26 de chaque mois, à midi vrai.

Mois.	Le 2.	Le 8.	Le 14.	Le 20.	Le 26.
	H. M. S.	H. M. S.	H. M. S.	H. M. S.	H. M. S.
Janvier.	0 4 24	0 7 5	0 9 27	0 11 25	0 12 55
Février.	0 14 4	0 14 31	0 14 30	0 14 2	0 13 40
Mars.	0 12 24	0 11 1	0 9 25	0 7 38	0 5 48
Avril.	0 3 38	0 1 53	0 0 46	11 58 50	11 57 40
Mai.	11 56 48	11 56 15	11 56 3	11 56 42	11 56 39
Juin.	11 57 34	11 58 37	11 59 48	0 1 5	0 2 22
Juillet.	0 3 34	0 4 37	0 5 26	0 5 57	0 6 8
Août.	0 5 55	0 5 20	0 4 24	0 3 8	0 1 36
Septembre.	11 59 31	11 57 33	11 55 28	11 53 22	11 51 18
Octobre.	11 49 21	11 47 35	11 46 4	11 44 52	11 44 5
Novembre.	11 43 43	11 43 55	11 44 37	11 45 49	11 47 31
Décembre.	11 49 40	11 52 10	11 54 57	11 57 54	0 0 54

CALENDRIER POUR 1837.

JANVIER.			**FÉVRIER.**		
N. L. le 6, à 11 h. 56 m. du s. P. Q. le 13 à 5 h. 21 m. du s. P. L. le 21, à 7 h. 54 m. du s. D. Q. le 29, à 6 h. 40 m. du s. Les j^rs croissent de 1 h. 4 m.			N. L. le 5, à 10 h. 47 m. du m. P. Q. le 12, à 9 h. 48 m. du m. P. L. le 20, à 2 h. 33 m. du s. D. Q. le 28, à 5 h. 40 m. du m. Les j^rs croissent de 1 h. 32 m.		
J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.	J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	*Dim.*	CIRCONCISION.		merc.	Sever.
2	lundi	Basile.	2	jeudi	*Purification.*
3	mard.	Gennevièvc.	3	vend.	Blaise.
4	merc.	Tite.	4	sam.	Isidore.
5	jeudi.	Edouard.	5	*Dim.*	*Quinquagés.*
6	vend.	L'ÉPIPHANIE.	6	lundi	Amand.
7	sam.	Aldric.	7	mard.	Romuald.
8	*Dim.*	Lucien	8	merc.	*Les Cendres.*
9	lund.	Pierre.	9	jeudi.	Appoline.
10	mard.	Guillaume.	10	vend.	Scolastique.
11	merc.	Théodore.	11	sam.	Euphrosine.
12	jeudi.	Arcade.	12	*Dim.*	*Quadragésime*
13	vend.	Bap. de N. S.	13	lundi	Lézin.
14	sam.	Hilaire.	14	mard.	Valentin.
15	*Dim.*	Paul.	15	merc.	*4 Temps.*
16	lundi	Honorat.	16	jeudi.	Julienne.
17	mard.	Antoine.	17	vend.	Sylvain.
18	merc.	Chaire de s. P	18	sam.	Siméon.
19	jeudi.	Sulpice.	19	*Dim.*	*Reminiscere.*
20	vend.	Sébastien.	20	lundi	Eucher.
21	sam.	Agnès.	21	mard.	Flavien.
22	*Dim*	*Septuagésime.*	22	merc.	Isabelle.
23	lundi	Jean.	23	jeudi	Lazare.
24	mard.	Thimothée.	24	vend.	Matthias.
25	merc.	C. de S. Paul.	25	sam.	Prétextat.
26	jeud.	Paule.	26	*Dim.*	*Oculi.*
27	vend	Jean Chrys.	27	lundi	Honorine.
28	sam.	Charlemagne.	28	mard.	Mart. d'Alex.
29	*Dim.*	*Sexagésime.*			
30	lundi.	Bathilde.			
31	mard	Julien.			

MARS.

N. L. le 6, à 8 h. 33 m. du s.
P. Q. le 14, à 4 h. 17 m. du m.
P. L. le 22, à 7 h. 5 m. du m.
D. Q. le 29, à 1 h. 26 m. du s.

Les jrs croissent de 1 h. 49 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	Aubin.
2	jeudi.	*Mi-Carême.*
3	vend.	Cunégonde.
4	sam.	Adrien.
5	*Dim.*	*Lætaré.*
6	lundi	Colette.
7	mard.	Thomas
8	merc.	Jean de D.
9	jeudi.	Françoise.
10	vend.	Doctrovée.
11	sam.	40 Martyrs.
12	*Dim.*	*La Passion.*
13	lundi	Euphrasie.
14	mard.	Mathilde.
15	merc.	Longin.
16	jeudi	Abraham.
17	vend	*N.-D-de Pitié.*
18	sam	Cyrile.
19	*Dim.*	*Les Rameaux.*
20	lundi	Joachim.
21	mard	Benoit.
22	merc.	Paul.
23	jeudi	Victorien.
24	vend.	*Vendredi-S.*
25	sam.	Gabriel.
26	*Dim.*	PAQUES.
27	lundi	Eutiche.
28	mard	Gontran.
29	merc.	Eustase.
30	jeudi.	Jean-Clim.
31	vend.	Guy.

AVRIL.

N. L. le 5, à 7 h. 29 m. du m.
P. Q. le 12, à 11 h. 23 m. du s.
P. L. le 20, à 8 h. 49 m. du s.
D. Q. le 27, à 7 h. 6 m. du s.

Les jrs croissent de 1 h. 42 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	sam.	Hugues.
2	*Dim.*	*Quasimodo.*
3	lundi.	*Annonciation.*
4	mard.	Ambroise.
5	merc.	Vincent.
6	jeudi.	Prudence.
7	vend.	Hégésippe.
8	sam.	Gautier.
9	*Dim.*	Marie-Égyp.
10	lundi.	Macaire.
11	mard.	Léon.
12	merc.	Jules.
13	jeudi.	Justin.
14	vend.	Lambert.
15	sam.	Anastasie,
16	*Dim.*	Paër.
17	lundi.	Etienne.
18	mard.	Appolloni.
19	merc.	Elphège.
20	jeudi.	SS. Martyrs.
21	vend.	Anselme.
22	sam.	Opportune.
23	*Dim.*	Georges.
24	lundi.	Beuve.
25	mard.	Marc, *abstin.*
26	merc.	Clet.
27	jeudi.	Anthime.
28	vend.	Vital et Agr.
29	sam.	Robert.
30	*Dim.*	Eutrope.

MAI.

N. L. le 4, à 7 h. 11 m. du s.
P. Q. le 12, à 3 h. 49 m. du s.
P. L. le 20, à 7 h. 37 m. du m.
D. Q. le 27, à 0 h. 11 m. du m.

Les j^rs croissent de 1 h. 21 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi	Philippe.
2	mard	*Rogations.*
3	merc.	Inv. de S. Cr
4	jeudi.	ASCENSION.
5	vend.	Augustin.
6	sam.	Jean Porte-L.
7	*Dim.*	Stanislas.
8	lundi	Désiré.
9	mard	Grégoire.
10	merc.	Antonin.
11	jeudi.	Mamert.
12	vend.	Epiphane.
13	sam.	Vigile *jeûne*
14	*Dim.*	PENTECOTE
15	lundi	Isidor.
16	mard	Honoré.
17	merc.	*Quatre-Temp.*
18	jeudi.	Venant.
19	vend.	Yves.
20	sam.	Bernardin.
21	*Dim.*	TRINITÉ
22	lundi	Ste Julie.
23	mard	Didier.
24	merc.	Ste Jeanne.
25	jeudi.	FÊTE-DIEU.
26	vend.	Philippe-N.
27	sam.	Hildevert.
28	*Dim*	Germain.
29	lundi	Maximin.
30	mard	Ferdinand.
31	merc.	Pétronille

JUIN.

N. L. le 3, à 7 h. 33 m. du m.
P. Q. le 11, à 10 h. 39 m. du m.
P. L. le 18, à 4 h. 1 m. du s.
D. Q. le 25, à 6 h. 9 m. du m.

Les j^rs croissent de 0 h. 18 m

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	jeudi.	Oct. Fête-Dieu
2	vend.	Pothin.
3	sam.	Clotilde.
4	*Dim.*	Optat.
5	lund.	Boniface.
6	mar.	Claude.
7	merc.	Paul.
8	jeudi.	Médard.
9	vend.	Pélagie.
10	sam.	Marguerite.
11	*Dim.*	Barnabé.
12	lund.	Onuphre.
13	mard.	Antoine.
14	merc.	Quintien.
15	jeudi.	Modeste.
16	vend.	Cyr.
17	sam.	Avit.
18	*Dim.*	Marine.
19	lund.	Gerv. et Pro.
20	mar.	Latuin.
21	merc.	Louis de Gonz.
22	jeudi.	Paulin.
23	vend.	Félix.
24	sam.	*Jean-Bapt.*
25	*Dim.*	Prosper.
26	lund.	Jean et Paul.
27	mar.	Irénée.
28	merc.	Bénigne.
29	jeudi.	*Pierre et Paul*
30	vend.	C. de s. Paul.

JUILLET.

N. L. le 2, à 2 h. 39 m. du s.
P. Q. le 11, à 1 h. 19 m. du m.
P. L. le 17, à 11 h. 0 m. du s.
D. Q. le 24 à 2 h. 16 m. du s.
Les j[rs] diminuent de 0 h. 58 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	sam.	Décol. J.-B.
2	*Dim.*	Visit. de la V.
3	lundi	Hyacinthe.
4	mard.	Tr. de S. Mart.
5	merc.	Zoé.
6	jeudi.	Tranquille.
7	vend.	Pantin.
8	sam.	Elisabeth.
9	*Dim.*	Anatolie.
10	lundi	Félicité
11	mard.	Benoît.
12	merc	Clet.
13	jeudi.	Anaclet.
14	vend.	Bonavent.
15	sam.	Henri.
16	*Dim.*	N.-D. M. Car.
17	lundi	Aléxis.
18	mard	Clair.
19	merc.	Arsène.
20	jeudi.	Marguerite.
21	vend.	Victor.
22	sam.	Marie-Mag.
23	*Dim.*	Wandrille
24	lundi	Christine.
25	mard.	Jacques.
26	merc.	Anne.
27	jeudi.	Pantaléon.
28	vend.	Innocent.
29	sam.	Marthe.
30	*Dim.*	Eugénie.
31	lundi.	Ignace.

AOUT.

N. L. le 1, à 0 h. 29 m. du s.
P. Q. le 9, à 1 h. 31 m. du s.
P. L. le 16, à 3 h. 48 m. du m.
D. Q. le 23, à 1 h. 25 m. du m.
N. L. le 31, à 4 h. 10 m du m.
Les j[rs] diminuent de 1 h. 37 m.

J. du M.	Jours de la Sem	NOMS des Saints.
1	mar.	Pierre-ès-L.
2	merc.	S. l'anc. Loi,
3	jeudi.	Etienne, p.
4	vend.	Dominique.
5	sam.	N.-D. des N.
6	*Dim.*	Tr. de N. S.
7	lund.	Victrice.
8	mar.	Cyriaque.
9	merc.	Romain.
10	jeudi.	Laurent.
11	vend.	Suzanne.
12	sam.	Claire, v.
13	*Dim.*	Hippolyte
14	lund.	Vigile. *Jeûne.*
15	mar.	ASSOMPT.
16	merc.	Roch.
17	jeudi.	Mammez, m.
18	vend.	Hélène,
19	sam.	Louis, év.
20	*Dim.*	Bernard.
21	lund.	Privat.
22	mar.	Philbert.
23	merc.	Sidoine.
24	jeudi.	Barthélemi.
25	vend.	Louis, r. de F.
26	sam.	Ouen, archev.
27	*Dim.*	Césaire, év.
28	lund.	Augustin,
29	mar.	Adolphe.
30	merc.	Rose
31	jeudi.	Méderic.

SEPTEMBRE.

P. Q. le 7, à 11 h. 21 m. du s.
P. L. le 14, à 1 h. 37 m. du s.
D. Q. le 21, à 4 h. 4 m. du s.
N. L. le 29, à 8 h. 12 m. du s.

Les jrs diminuent de 1 h. 47 m.

M. du J.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vend.	Gilles.
2	sam.	Juste
3	*Dim.*	Grégoire.
4	lundi	Rosalie.
5	mard.	Bertin.
6	merc.	Onésiphor.
7	jeudi.	Cloud.
8	vend.	*N. de la Vierg.*
9	sam.	Gorgon.
10	*Dim.*	Nicolas.
11	lundi	Patient.
12	mard	Gui.
13	merc.	Aimé.
14	jeudi.	Ex. de la Cr.
15	vend.	Lubin
16	sam.	Cyprien.
17	*Dim.*	Lambert.
18	lundi	Sophie.
19	mard.	Janvier.
20	merc.	*Quatre-Temp.*
21	jeudi.	Mathieu.
22	vend.	Maurice.
23	sam.	Thècle.
24	*Dim.*	Germer.
25	lundi	Firmin.
26	mard.	Justine.
27	merc.	Côme et D.
28	jeudi.	Wenceslas.
29	vend.	Michel.
30	sam.	Jérôme.

OCTOBRE.

P. Q. le 7, à 7 h. 22 m. du m.
P. L. le 15, à 11 h. 24 m. du s.
D. Q. le 21, à 10 h. 5 m. du s
N. L. le 29, à 11 h. 48 m. du m.

Les jours diminuent de 17 h. 4 m.

M. du J.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	*Dim.*	Remi.
2	lundi.	Anges gard.
3	mard.	Gérard.
4	merc.	Franç. d'Ass.
5	jeudi.	Placide.
6	vend.	Bruno.
7	sam.	Osithe.
8	*Dim.*	Brigitte.
9	lundi	Denis.
10	mard.	Evode.
11	merc.	Nicaise.
12	jeudi.	Wilfride.
13	vend.	Géraut.
14	sam.	Caliste.
15	*Dim*	Thérèse.
16	lundi.	Gal.
17	mard.	Hedwige.
18	merc.	Luc.
19	jeudi.	Savinien.
20	vend.	Caprais.
21	sam.	Ursule.
22	*Dim.*	Donat.
23	lundi.	Romain,
24	mard.	Magloire.
25	merc.	Crespin et C.
26	jeudi.	Evariste.
27	vend.	Frumence.
28	sam.	Simon et Jude.
29	*Dim*	Narcisse.
30	lundi.	Lucain.
31	mard.	Vigile, *jeûne.*

NOVEMBRE.

P. Q. le 5 à 2 h. 33 m. du s.
P. L. le 12, à 1 h. 39 m. du m.
D. Q. le 30, à 6 h. 44 m. du s.
N. L. le 28, à 2 h. 0 m. du m.

Les j^rs diminuent de 1 h. 21 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	Noms des Saints.
1	merc	LA TOUSS.
2	jeudi.	*Les Trépassés.*
3	vend.	Marcel.
4	sam.	Charles Bor.
5	*Dim*	Zacharie.
6	lundi.	Léonard.
7	mard.	Ernest.
8	merc.	Reliques.
9	jeudi	Mathurin.
10	vend.	Léon, Gr.
11	sam.	Martin, pape
12	*Dim.*	René, évêque.
13	lundi	Brice.
14	mard.	Laurent.
15	merc.	Eugène.
16	jeudi.	Euchier.
17	vend.	Grégoire.
18	sam.	Romain.
19	*Dim*	Elisabeth.
20	lundi.	Edmond
21	mard.	Prés. de la V
22	merc.	Cécile.
23	jeudi.	Clément
24	vend.	Jean de la †
25	sam.	Catherine.
26	*Dim.*	Pierre.
27	lundi.	Acaire.
28	mard.	Sosthène.
29	merc.	Saturnin.
30	jeudi.	André.

DÉCEMBRE.

P. Q. le 4, à 10 h. 2 m. du soir.
P. L. le 12, à 2 h. 27 m. du m.
D. Q. le 20, à 4 h. 22 m. du m.
N. L. le 27, à 2 h. 42 m. du s.

Les j^rs diminuent de 0 h. 23 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	Noms des Saints.
1	vend.	Eloi, évêq.
2	same.	Bibienne.
3	1 *D.*	*Avent.*
4	lundi	Barbe.
5	mard.	Sabas, ab.
6	merc.	Nicolas, év.
7	jeudi	Ambroise.
8	vend.	*Conception.*
9	same.	Léocadie.
10	2 *D.*	Valère.
11	lundi	Damase, p.
12	mard.	Constance.
13	merc.	Luce, vierge.
14	jeudi.	Spiridion.
15	vend.	Eusèbe.
16	same.	Adelaïde.
17	3 *D.*	Olympiade.
18	lundi	Gatien.
19	mard.	Timoléon.
20	merc.	*Q.-Temps.*
21	jeudi	Thomas.
22	vend.	Honorat.
23	same.	Vigile, *jeûne.*
24	4 *D.*	Victoire.
25	lundi	NOEL.
26	mard.	Etienne, m.
27	merc.	Jean, ap.
28	jeudi	Innocents.
29	vend.	Thomas, év.
30	same.	Colombe.
31	*Dim.*	Sylvestre.

PRINCIPALES PUISSANCES DE L'EUROPE.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773, roi des Français, le 9 août 1830, marié le 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, princesse des Deux-Siciles, née le 26 avril 1782. De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI-JOSEPH D'ORLÉANS, *duc d'Orléans*, né à Palerme le 3 septembre 1810 ;

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, *princesse d'Orléans*, née à Palerme le 3 avril 1812, reine des Belges, le 9 août 1832 ;

MARIE-CHRISTINE-CAROLINE-ADÉLAÏDE-FRANÇOISE-LÉOPOLDINE, *princesse d'Orléans*, née à Palerme le 13 avril 1813 ;

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, *duc de Némours*, né à Paris le 25 octobre 1814 ;

MARIE-CLEMENTINE-CAROLINE-LEOPOLDINE-CLOTILDE, *princesse d'Orléans*, née à Neuilly le 3 juin 1817 ;

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-

MARIE D'ORLÉANS, *prince de Joinville*, né à Neuilly le 14 octobre 1818;

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, *duc d'Aumale*, né à Paris le 16 janvier 1822;

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, *duc de Montpensier*, né à Neuilly le 31 juillet 1824.

Sœur du Roi.

EUGÈNE-ADÉLAÏDE-LOUISE, *princesse d'Orléans*, née le 23 août 1777.

ESPAGNE.

MARIE-ISABELLE-LOUISE, née le 10 octobre 1830, fille de Ferdinand VII et de Marie-Christine, *princesse des Deux-Siciles*, Reine d'Espagne et des Indes, le 30 septembre 1833.

MARIE-CHRISTINE, régente.

PORTUGAL.

MARIE II, fille de feu don Pédro, ex-empereur du Brésil, née le 4 avril 1819, reine de Portugal et des Algarves.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, né le 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles, le 8 novembre 1830.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (Maur Capellari), né à Bellune le 18 septembre 1765, élu pape à Rome, le 2 février 1831.

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né le 2 octobre 1798, roi de Sardaigne le 27 avril 1831, marié le 30 septembre 1817, à

MARIE-THÉRÈSE-FRANÇOISE-JOSEPHE-JEANNE-BÉNÉDICTE, née le 21 mars 1801, archiduchesse d'Autriche, fille de feu Ferdinand III, grand duc de Toscane. De ce mariage :

VICTOR-EMMANUEL, né le 14 mars 1820, *prince royal.*

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, né le 19 avril 1793, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le 2 mars 1835; marié en 1831, à

MARIE-ANNE-CAROLINE, née le 19 septembre 1803, fille de feu Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

GUILLAUME IV, né le 21 août 1765, roi

d'Angleterre le 26 juin 1830, marié le 11 juillet 1818, à

ADÉLAÏDE-AMÉLIE-LOUISE-THÉRÈSE-CAROLINE, fille de feu Georges, duc de Saxe-Meinungen, née le 13 août 1792.

BAVIÈRE.

LOUIS, né le 25 août 1786, roi de Bavière le 13 octobre 1825, marié le 12 octobre 1810, à

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, née le 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, duc de Saxe-Altenbourg.

MAXIMILIEN, né le 28 novembre 1811, *prince royal.*

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né le 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg le 30 octobre 1816, veuf, le 9 janvier 1819, de Catherine Paulowna, sœur de l'empereur de Russie, remarié le 15 avril 1820, à

PAULINE-THÉRÈSE-LOUISE, princesse de Wurtemberg, née le 4 septembre 1800.

CHARLES-FRÉDÉRIC-ALEXANDRE, né le 6 mars 1823, *prince royal.*

SAXE.

ANTOINE, né le 27 décembre 1755, roi

de Saxe le 5 mai 1827, veuf, en secondes noces, le 7 novembre 1827, de Marie-Thérèse-Josephe-Charlotte-Jeanne, archiduchesse d'Autriche.

FREDERIC (Auguste), neveu du roi et co-régent du royaume de Saxe, né le 18 mai 1797, veuf et remarié le 24 avril 1833, à

MARIE-ANNE-LÉOPOLDINE, née le 27 janvier 1805, fille du feu roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

BELGIQUE

LÉOPOLD Ier, né le 16 décembre 1790, roi des Belges le 4 juin 1831, veuf le 6 décembre 1817 de Charlotte-Auguste, fille de feu Georges IV, roi d'Angleterre, remarié le 9 août 1832, à

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE D'ORLÉANS, née le 3 avril 1812.

PAYS-BAS.

GUILLAUME, né le 24 août 1772, roi des Pays-Bas, le 16 mars 1815, marié le 1er octobre 1791, à

FRÉDÉRIQUE-LOUISE-WILHELMINE, née le 18 novembre 1774, fille de feu Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse.

GUILLAUME-FRÉDÉRIC-GEORGES-LOUIS,

prince d'Orange, né le 6 décembre 1792, marié le 21 février 1816, à

ANNE PAULOWNA, grande duchesse, et sœur de l'empereur de Russie, née le 18 janvier 1795.

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VI, né le 28 janvier 1768, roi de Danemarck le 13 mars 1808, marié le 31 juillet 1790, à

MARIE-SOPHIE-FRÉDERIQUE, fille de Charles Landgrave de Hesse, née le 28 octobre 1767.

CAROLINE, née le 28 octobre 1793, *princesse royale*, mariée à son cousin Frédéric-Ferdinand, le 1er août 1829.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHARLES-JEAN, né le 26 janvier 1764, roi de Suède et de Norwège le 5 février 1818, marié le 16 août 1798, à

EUGENIE-BERNARDINE-DESIRÉE, née le 8 novembre 1781.

JOSEPH-FRANÇOIS-OSCAR, *prince royal*, né le 4 juillet 1799, marié le 19 juin 1823, à

JOSEPHINE-MAXIMILIENNE-EUGENIE, fille du feu prince Eugène de Beauharnais, duc de Leuchtenberg, née le 14 mars 1807.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, né le 3 août

1770, roi de Prusse le 16 novembre 1797, veuf le 19 juillet 1810, de Louise-Auguste-Wilhelmine de Mecklenbourg-Strelitz.

Frédéric-Guillaume, *prince royal*, né le 15 octobre 1795, marié le 29 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née le 12 novembre 1820.

RUSSIE.

Nicolas-Paulowitch, né le 9 juillet 1796, empereur de toutes les Russies et roi de Pologne le 1er décembre 1825, marié le 13 juillet 1817, à

Alexandra-Feodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, née le 13 juillet 1798.

Alexandre-Nicolaïewitsh, né le 29 avril 1818, *prince impérial.*

GRÈCE.

Othon (Frédéric-Louis), né le 1er juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, roi de la Grèce le 7 mai 1832.

TURQUIE.

Mahmoud II, né le 20 juillet 1785, proclamé empereur le 28 juillet 1808.

Abdul-Medjid, né le 20 mai 1823, *prince impérial.*

MINISTÈRES.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. le comte Molé, pair de France, *ministre secrétaire d'État, président du conseil.*

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

M. Persil, G. O. ✻, membre de la chambre des députés, *ministre secrétaire d'État.*

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

M. le lieutenant-général Bernard, C. ✻, pair de France, *ministre secrétaire d'État.*

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES.

M. le vice-amiral Rosamel, G. O. ✻, pair de France, *ministre secrétaire d'État.*

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

M. de Gasparin, C. ✻, pair de France, *ministre secrétaire d'État.*

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

M. Martin (du Nord), C. ✻, membre de la chambre des députés, *ministre secrétaire d'État.*

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Guizot, G. O. ✠, membre de la chambre des députés, *ministre secrétaire d'État*.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

M Duchâtel, O. ✠, membre de la chambre des députés, *ministre secrétaire d'État*.

DIRECTIONS ET ADMINISTRATIONS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Legrand, C. ✠, conseiller d'État, membre de la chambre des députés, *directeur-général*.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Calmon, O. ✠, membre de la chambre des députés, *directeur-général*.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

M. Gréterin, O. ✠, *directeur*.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Boursy, O. ✠, *directeur*.

ADMINISTRATION DES TABACS.

M. Pasquier, O. ✲, *directeur*.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Conte, O. ✲, *directeur*.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

M. Legrand, membre de la chambre des députés, *directeur*.

PREMIÈRE PARTIE.

ANNUAIRE

DU

CALVADOS.

CHAPITRE PREMIER.

TOPOGRAPHIE.

Le Calvados est borné au nord, par la Manche; à l'est, par le département de l'Eure; au sud, par ceux de l'Orne et de la Manche; et à l'ouest, par ce dernier département. Limites.

On évalue sa superficie à 570,800 hectares. Etendue.

L'*Orne*, la *Touque*, la *Dive*, la *Vire* et la *Seulle* sont les principales rivières qui l'arrosent*. Elles se jettent dans la Man- Rivières.

* On a cru devoir restituer à ces rivières l'orthographe de leurs noms, défigurée, on ne sait pourquoi, dans toutes les nomenclatures administratives.

che : l'Orne, à la pointe de Merville; la Touque, au gué de Trouville, la Dive, sous la côte de Beuzeval; la Vire, à l'ouest de Maisy, et la dernière, à Courseulles. Les quatre premières sont navigables dans leur partie inférieure.

Affluents.

Ces rivières ont pour principaux affluents,

L'Orne : l'*Odon*, la *Laize*, le *Noireau*; la Touque : l'*Orbiquet* et la *Calonne*; la Dive : l'*Ante*, la *Vie*, le *Laizon* et la *Muance*; la Vire : la *Virenne*, l'*Allière*, l'*Elle* et l'*Aure-Inférieure*.

Les affluents de la Seulle ne sont que des ruisseaux insignifiants.

L'*Aure-Supérieure* et la *Dromme*, deux autres rivières du département, sont remarquables en ce qu'elles n'ont point d'embouchure; elles se perdent dans les *Fosses-du-Soucy*, sur la commune de Maisons, à une lieue de Bayeux.

Aspect et disposition du sol.

Son territoire est singulièrement accidenté par des plaines, des vallées et des coteaux. Il n'y existe point de montagnes. Le Montpinçon, dans la commune du Plessis-Grimoult, passe pour le point le plus élevé du département; sa hauteur, au-dessus du niveau de la mer, est de 363 mètres 49 centimètres.

Côtes.

Sa côte maritime, qui court de l'est à l'ouest, est généralement formée par de hautes falaises entre Honfleur et Dives. Elle est défendue par des dunes de sable, de la Dive à la Seulle, et par des falaises et des terres élevées entre cette dernière rivière et la Vire.

Rocher du Calvados.

Le rocher qui lui a donné son nom est situé à gauche de l'embouchure de la Seulle, à peu de distance des côtes.

Vallées.

Les vallées que traversent l'Aure-Inférieure, la Touque et la Vire, forment la partie la plus riche de son territoire.

Bois.

Les bois en occupent à peine le douzième.

Bruyères.

Quelques bruyères, indivises entre les communes voisines, s'y sont conservées dans leur état primitif. Elles seraient promptement converties en champs cultivés et productifs, si l'administration parvenait à faire cesser cet état d'indivision, source éternelle de procès ruineux pour les communautés qui se disputent ces bruyères.

Etangs et marais.

Les étangs y sont en petit nombre. Les marais, situés aux abords de l'Aure-Inférieure et de la Dive, y occupent des emplacements considérables. Les projets formés jusqu'à présent pour les rendre à l'agriculture n'ont eu aucune suite.

Règne minéral.

Les géologues divisent le Calvados en trois grandes *régions naturelles* : 1° la craie et les terrains qui lui sont inférieurs; 2° le calcaire à polypiers, le calcaire de Caen, l'oolithe inférieure, le calcaire à graphytes; 3° les terrains primordiaux et les terrains intermédiaires.

Le fer s'y rencontre en plusieurs endroits, mais il n'y est plus exploité.

La mine de houille de Littry occupe habituellement six cents ouvriers.

Le carbonate calcaire abonde dans la plaine, qui fournit différentes espèces de pierres à bâtir très-recherchées.

Les grès qui appartiennent à la seconde région des géologues, fournissent le pavage des villes, et contribuent à l'entretien des routes.

Les granites du Bocage font l'objet d'un commerce fort étendu. On a commencé à les employer avec succès au pavage de la ville de Vire.

On y avait ouvert autrefois des carrières de marbre qui ne sont plus exploitées.

L'ardoise, qui ne se trouve que dans quelques localités, y est grossière et remplie de fissures transversales.

Les argiles y sont communes : on les

emploie à la fabrication des tuiles, des briques et des poteries.

La marne y sert comme engrais dans les arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Evêque.

Les tourbières n'y sont pas, en général, fort productives.

Les eaux minérales sont presque toutes ferrugineuses.

Considérées sous le rapport de l'économie rurale, les productions animales du Calvados forment une branche assez importante de son commerce. On élève et on engraisse dans ses herbages des quantités innombrables de bestiaux. Ses beaux chevaux de trait et de carosse sont fort recherchés. Règne animal.

L'étendue des bois du département est d'environ 45,000 hectares. L'état en possède trois dont la contenance s'élève au neuvième de leur superficie totale. Règne végétal.

Le recensement de 1831 ne portait la population du Calvados qu'à 494,702 habitants. Celui de 1836 s'élève à 501,775. Cette population est répartie ainsi qu'il suit : Population.

Villes : 103,287. Communes rurales : 398,488.

Par suite des réunions territoriales qui Nombre de communes.

ont eu lieu depuis quelques années, le nombre des communes de ce département se trouve réduit à 803, savoir : 10 villes et 793 communes rurales. Ces villes sont : Caen, Bayeux, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire, Honfleur, Condé-sur-Noireau, Orbec et Isigny.

Ports. On y peut compter neuf ports : Honfleur, Trouville-sur-Mer, Touques, Dives, Sallenelles, Caen, Courseulles, Port-en-Bessin et Isigny.

Grandes routes. Il est traversé par neuf routes royales, dont une de première classe et huit de troisième.

Les routes départementales y sont au nombre de dix-huit, sur lesquelles il y en a quinze d'ouvertes. Les trois autres ont été classées sous les n° 16, 17 et 18.

TABLEAU DES GRANDES ROUTES DU DÉPARTEMENT.

DÉNOMINATION DES ROUTES.	N°.	LONGUEUR.
Routes Royales.		
Route de Paris à Cherbourg.	13	122,000 mèt.
Id. de Tours à Caen.	158	40,866
Id. d'Angers à Caen.	162	46,770
Id. de Granville à Bayeux.	172	21,640
Id. de Cherbourg à Vire.	174	13,348
Id. de Caen à Granville.	175	59,158
Id. de Caen à Redon.	177	36,792
Id. d'Honfleur à Alençon.	179	58,525
Id. d'Honfleur à Caen *.	180	5,315
Longueur totale des routes royales		404,354 mèt.
Routes Départementales.		
Route de Falaise à Granville.	1	72,530 mèt.
Id. de Lisieux à Orléans.	2	21,785
Id. de Rouen à Caen.	3	42,658
Id. de Rouen à Falaise.	4	58,352
Id. de Bayeux à Isigny.	5	33,601
Id. de Port-en-B. à Falaise.	6	76,063
Id. de Caen à Courseulles.	7	22,157
Id. de Caen à Aunay.	8	24,260
Id. de Caen à Thorigny.	9	37,236
Id. d'Isigny à St.-Lo par la forêt de Cerisy.	10	5,516
Id. d'Isigny à St.-Lo par la forêt de Neuilly.	11	7,946
Id. de Bayeux à Creully.	12	11,700
Id. de Caen à St.-Lo.	13	18,906
Id. de Caen à Tinchebray.	14	1,437
Id. de Périers à Bayeux.	15	13,038
Id. de Falaise à Trouville.	16	43.753
Id. de Vire à Tinchebray.	17	9,500
Id. de Pont-l'Evêq. à Pont-Audemer.	18	13,000
Longueur totale des routes départ.		511,438 mèt.

* Toutes ces routes sont de troisième classe, à l'exception de celle de Paris à Cherbourg, qui est de première.

Bacs et bateaux.

Le tableau ci-après indique les passages d'eau qui donnent lieu à des péages.

COMMUNES.	BACS ET BATEAUX.	RIVIÈRES.
	Arrondissement de Bayeux.	
Neuilly..	La Nef du Pas(bac).	Vire.
	Arrondissement de Caen.	
Caen.	Montaigu (barq.)	Orne.
	Petit-Caprice (bar.)	*Id.*
Mondeville. . . .	Mondeville ou Clopée (bac.)	*Id.*
Collombelles. . .	Collombelles (bac.)	*Id.*
Bénouville. . . .	Port (bac du).	*Id.*
Curcy.	Homme (bac du).	*Id.*
Amayé-sur-Orne.	Coudray (bac du).	*Id.*
St Martin de Sallen	Boudigny (barq.)	*Id.*
Feuguerolles-sur-Orne.	Fontenay (bac de).	*Id.*
Allemagne. . . .	Athys (bac).	*Id.*
Varaville. . . .	Varaville (bac).	Dive.
	Arrondissement de Falaise.	
Clécy.	Le Vey (bac).	Orne.
St.-Benin.	Harcourt (bac).	*Id.*
Culey-le-Patry .	La Mousse (bac.	*Id.*
Moutiers-en-Cing.	Brie (bac).	*Id.*
Grimbosq	Angers (bac).	*Id.*
Clécy.	La Bataille(bac de).	*Id.*
Esson..	Caumont (barque).	*Id.*
St.-Remy. . . .	Cantepie (bac).	*Id.*
	Arrondissement de Pont-l'Evêque.	
Trouville.	Trouville (bac).	Touque.

DIVISIONS TERRITORIALES.

Le Calvados est divisé en six arrondissements et en trente-sept cantons. (Loi du 28 pluviôse an VIII, arrêté des consuls du 6 brumaire an X.)

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE CANTONS.	NOMBRE DE COMMUNES.
Bayeux.	6	145
Caen.	9	188
Falaise.	5	124
Lisieux.	6	131
Pont-l'Evêque.	5	118
Vire.	6	97
	37	803

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.

La Manche au nord, à l'est l'arrondissement de Caen, au sud l'arrondissement de Vire, et à l'Ouest le département de la Manche, forment les limites de l'arrondissement de Bayeux. Limites.

Le cadastre lui assigne une superficie de 94,911 hectares 94 ares 10 centiares. Étendue.

Son territoire a été formé d'une partie

des contrées désignées autrefois sous les noms de *Bessin* et de *Bocage* *.

Rivières. La Vire, la Dromme, l'Aure-Supérieure et l'Aure-Inférieure sont les principales rivières qui l'arrosent. Cette dernière féconde une vallée célèbre par ses pâturages et les nombrenx troupeaux qu'elle nourrit.

L'arrondissement de Bayeux est un des plus riches du département. Un tiers environ de son territoire est occupé par des herbages. On cultive particulièrement les céréales dans les cantons de Bayeux et de Ryes. Ceux de Balleroy et de Caumont présentent des masses considérables de bois. Les propriétés y sont généralement entourées de fossés plantés et de haies épaisses qui donnent à cette contrée l'aspect le plus agréable et le plus varié.

Histoire. Les Commentaires de César ne jettent aucune lumière sur la situation du pays à l'époque de sa conquête ; mais il paraît certain que les Romains ne tardèrent pas à y former des établissements considérables. On fait remonter au premier siècle de l'ère chétienne la fondation de la cité

* *Bessin* vient de *Pagus Baiocassinus*, d'où l'on a fait *Bagisinus* et *Baiesinus* (Ed. Lambert).

d'*Augustodurus*, qui paraît avoir occupé l'emplacement de la ville actuelle de Bayeux. Les vestiges de la domination de ces conquérants conservateurs ne s'y révèlent plus que par des ruines, des pierres milliaires, des inscriptions et des médailles; encore faut-il, pour les trouver, y fouiller profondément le sol où ils gisent confondus avec d'autres débris qui rappellent des invasions plus récentes.

Celles des Saxons remontent à la fin du règne de Dioclétien. Elles durèrent plusieurs siècles, et furent marquées par d'horribles déprédations. Soumis à Clovis et à ses successeurs, ils songèrent à s'établir sur les ruines qu'ils avaient faites. On les désigna sous le nom de Saisnes du Bessin, *Saxones Baïocassini.*

D'autres barbares fondirent sur leurs possessions naissantes et les ravagèrent, au IXe siècle. Le pays resta enfin aux Normands qui le repeuplèrent et lui imposèrent leurs coutumes. Des villes nouvelles succédèrent aux villes incendiées. Un système de défense s'organisa dans toute la contrée; la sécurité revint, quoique fréquemment troublée par des guerres intestines. Les mœurs perdirent,

avec le temps, une partie de leur férocité. Ce fut l'ouvrage de la religion, du climat et des lois.

Population. La population de l'arrondissement est de 81,244 habitants.

Divisions territoriales. Il est divisé en 6 cantons qui comprennent 145 communes; savoir : Balleroy, 26; Bayeux, 17; Caumont, 19; Isigny, 28; Ryes, 27; et Trévières, 28.

Canton de Balleroy.

Communes et population. Les 16,608 habitants qui forment sa population sont répartis ainsi qu'il suit entre les communes qui le composent :

Balleroy, 1,395; Baynes, 527; Labazoque, 476; Bernières, 256; Bucels, 333; Cahagnolles, 480; Campigny, 278; Castillon, 785; Chouain, 312; Condé-sur-Seulle, 285; Couvert, 343; Ellon, 503; Juaye, 525; Lingèvres, 1,051; Litteau, 644; Littry, 2,338; Saint-Martin-de-Blagny, 338; Lemollay, 736; Montfiquet, 276; Noron, 326; Saint-Paul-du-Vernay, 1,234; Planquery, 527; Tournières, 284; Le Tronquay, 1,162; Trungy, 428; Vaubadon, 756.

Superficie. Sa superficie est de 22,131 hectares 54 ares 56 centiares Les terres labourables y

occupent 11,164 hect. 82 ar. 40 cent.; les prés et herbages, 5,362 hect. 45 ar. 70 cent.; les bois, 1,721 hect. 48 ar. 53 cent.

Le cadastre y compte 4,356 propriétés bâties. Son revenu imposable est de 812,788 fr. 56 c. — Revenu imposable.

On y trouve des masses de bois considérables, telles que la forêt de Cérisy et les bois du Tronquay et de Saint-Paul-du-Vernay.

La mine de houille de Littry et les belles routes qui y conduisent ont puissamment influé sur la prospérité de ce canton.

Balleroy, chef-lieu, à 1 myriamètre 6 kilomètres S.-O. de Bayeux, est remarquable par le château que M. de Choisy, intendant de Metz, y fit construire en 1636, sur les dessins de Mansard, et par sa situation pittoresque sur le penchant d'un côteau qui s'élève sur la rive droite de la Dromme. — Principales communes.

Ce bourg, qui dépendait autrefois de la châtellenie de Condé-sur-Noireau, est traversé par la route départementale de Caen à Saint-Lo. Il s'y tient un marché assez important.

On y avait établi, vers le milieu du XVIII°

siècle, une grosse forge qui a été abandonnée faute de minerai.

Littry, commune considérable qui doit toute sa prospérité à la mine de houille qu'on y exploite, et qui fut découverte en 1740 par Auguste de la Cour, seigneur de Balleroy, est situé à 1 myr. 6 kil. S.-O. de Bayeux. On y a établi un marché en 1823.

Juaye, à 9 kil. de Bayeux, célèbre par l'abbaye de *Mondaye* (*Mons Dei*) qu'y fonda, en 1214, Jourdan du Hommet, évêque de Lisieux. Elle était desservie par des prémontrés. La belle église de ce monastère, située sur les bords de l'Aure, est du commencement du XVIII[e] siècle. Eustache Restout, moine de l'abbaye, l'orna de tableaux qui ont été transportés depuis dans la cathédrale de Bayeux. Cet édifice continue d'être consacré au culte. Des religieuses trapistes occupent le monastère.

Lingèvres, à peu de distance de Mondaye, possédait l'abbaye de *St-Laurent-de-Cordillon*, fondée vers la même époque, et dont il ne reste plus de traces.

Noron fait un commerce assez étendu de poteries, qu'on y fabrique avec de l'argile rouge. On peut voir près de son égli-

se, à l'entrée du bois du Vernay, les ruines d'un ancien palais des ducs normands, que les chartes du moyen-âge désignent sous le nom de *Burum juxtà Baïocum*. Les habitants lui ont donné celui de *Chapelle Sainte-Catherine*.

Planquery avait une commanderie de Templiers, dite de *Baugy*. Elle fut fondée en 1148, par Roger Bacon, seigneur du Mollay, et passa, après la destruction de l'ordre, aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui l'ont possédée jusqu'à la révolution. Il ne reste plus que des débris informes de l'ancienne chapelle.

La commune du Mollay, près de Littry, possédait une châtellenie célèbre dans le moyen âge. On croit que le château fut détruit vers le milieu du XIVe siècle par Geoffroy d'Harcourt, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Canton de Bayeux.

Population : 14,919, répartie ainsi qu'il suit : Population.

Agy, 328; Arganchy, 332; Barbeville, 222; Bayeux, 9,676; Cottun, 221; Cussy, 194; Gueron, 312; St-Loup-Hors, 333; St-Martin-des-Entrées, 418; Mon-

ceaux, 316; Nonant, 614; Ranchy, 330; Subles, 334; Sully, 205; St-Sulpice, 137; Vaucelles, 260; St-Vigor-le-Grand, 687.

Superficie.

Superficie : 8,050 hect. 7 ar. 28 cent.; terres labourables, 4,300 hect. 32 ar. 88 cent.; prés et herbages, 2,732 hect. 94 ar. 60 cent.; bois, 100 hect. 36 ar. 26 cent.

Les propriétés bâties y sont au nombre de 3,054. Son revenu imposable est de 968,805 fr. 56 cent.

Principales communes.

Bayeux, chef-lieu de l'arrondissement et du canton, sur l'Aure, à 9 kil. de la mer, 3 myr. O.-N.-O. de Caen, au 16e degré 9 ' 57 " de longitude du méridien de l'île de Fer, et au 49e degré 16 ' 12 " de latitude septentrionale.

L'époque de sa fondation est incertaine, et paraît devoir remonter tout au plus aux temps des premiers empereurs, qui y possédèrent un établissement dont on ne connaît guères que le nom *.

On croit qu'elle fut désignée, vers la fin du IVe siècle, sous l'appellation romaine de *civitas Baïocassium*. Des monnaies qui y furent frappées sous les deux premières races de nos rois, la nomment *Baiocas*;

* *Augustodurus* sive *Augustodurum*.

d'où l'on a fait *Baex*, *Baiex* et *Bayeux*.

Son histoire présente une longue suite de calamités. Les Saxons la livrèrent aux flammes en 368, les Normands en 848 et en 891. En 1046, vingt ans après la conquête de l'Angleterre, elle fut presque entièrement détruite par un incendie. Henri Ier, fils de Guillaume, en 1106, et Philippe de Navarre, en 1356, la brûlèrent à leur tour Elle s'est sans cesse relevée sur un sol chargé de ses ruines.

Sa cathédrale, qu'on croit d'origine saxonne, n'a pas subi moins de vicissitudes. Rollon la rebâtit au commencement du Xe siècle. Elle périt entièrement dans l'incendie de 1046. Il ne reste de celle qui la remplaça et qui fut commencée par l'évêque Hugues II, mort en 1049, que la crypte ou la chapelle souterraine. Le chœur, qui est un chef-d'œuvre de l'architecture ogivale, appartient au XIIIe siècle. La tour octogone fut commencée le 1er octobre 1477, par les ordres de Louis de Harcourt, patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, et terminée le 1er août 1479. La partie supérieure de cette tour a été reconstruite au commencement du XVIIIe siècle.

La fameuse tapisserie attribuée à la

reine Mathilde, a été transférée du trésor de cette cathédrale à l'hôtel-de-ville où elle continue d'attirer les curieux.

L'évêché de Bayeux est un des plus anciens de la chrétienté. Cette ville possède un séminaire, deux hôpitaux, une sous-préfecture, un hôtel-de-ville, un palais épiscopal fort modeste, un collége, des tribunaux de première instance et de commerce, une bibliothèque publique, * des casernes, une prison, des halles aux grains et aux viandes, et une salle de spectacle.

Quoique assise au milieu d'un pays fertile, et admirablement située sous le rapport des communications, Bayeux n'est point une ville commerçante. Sa manufacture de dentelles de fil, celle de porcelaine, sa carosserie ont conservé leur réputation sans gagner en importance. On y compte une ou deux usines.

Il s'y tient cinq foires annuelles; celle de la *Toussaint* est la plus considérable. Son marché est abondammant approvisionné, tous les samedis, par les produc-

* On doit cet établissement à la sage administration du maire, M. Letellier, que la ville de Bayeux a perdu le 30 novembre 1836.

tions du Bessin, et notamment par ses excellents beurres, dont la vente s'élève annuellement à plus de cinq millions de francs.

Bayeux est la patrie d'Alain Chartier, de Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur sous Louis XVI; du peintre Robert Lefèvre, de l'abbé Beziers et de Frédéric Pluquet, qui en ont écrit l'histoire.

St-Vigor, commune voisine, renfermait un monastère fondé au VIe siècle par l'évêque de ce nom. Ce monastère, situé sur le mont *Phænus*, y avait, dit-on, remplacé un temple où l'on adorait les idoles. Il fut détruit par les Normands au IXe siècle, et rétabli par Odon de Conteville, mort à Palerme en 1097. Une partie de l'église a existé jusqu'à la révolution.

La même commune possédait, sur la route de Caen, le prieuré de *St-Nicolas de la Chesnaie* : c'était anciennement une *Léproserie*.

La petite commune de St-Loup-Hors, à une autre entrée de Bayeux, est remarquable par son église, dont la tour est un modèle d'architecture romane.

Canton de Caumont.

Population. **Population : 11,408.**

Anctoville, 1,173; Caumont, 866; Cormolain, 982; Feuguerolles-sur-Seulle, 299; Foulognes, 400; Saint-Germain-d'Ectot; 510, Sainte-Honorine-de-Ducy, 336; Hottot, 745; la Lande-sur-Dromme, 134; Livry, 1,269; Longraye, 531; Orbois, 233; Parfouru-l'Éclin, 322; Quesnay-Guesnon, 152; Sallen, 951; Sept-Vents, 903; Sermentot, 289; Torteval, 536; Lavaquerie, 777.

Superficie. **Superficie : 14,204 hect. 75 ar. 25 cent.; terres labourables, 9,627 hect. 54 ar. 10 cent.; prés et herbages, 2,042 hect. 08 ar. 65 cent.; bois, 841 hect. 91 ar. 45 cent.**

Les maisons y sont au nombre de 3,448.

Revenu **Le revenu imposable du canton est de 412,404 fr. 35 cent.**

Le sol y est généralement moins fertile que dans les autres parties de l'arrondissement.

Communes. **Caumont, chef-lieu, bourg à 2 myr. 4 kil. S. de Bayeux. Il est situé sur une colline, au pied de laquelle l'Aure-Supérieure prend sa source. On peut découvrir de ce point les rivages de la mer, au nord; et, à l'ouest, les clochers de la cathédrale**

de Coutances. C'est apparemment cette position sur un plateau élevé qui l'a fait jadis et qui le fait encore désigner quelquefois sous le nom de *Caumont-l'Éventé*.

Les volailles qui approvisionnent son marché, sont infiniment supérieures à celles du pays d'Auge. Il s'en fait de fréquents envois à Paris.

Livry, qui n'en est pas éloigné, et à laquelle on a réuni en 1829 le territoire de Saint-Martin-le-Vieux, est la commune la plus populeuse du canton. Elle a donné naissance à deux évêques de Bayeux : Saint-Gerbold, qui y fonda un monastère, détruit à l'époque de l'invasion des Normands, et Saint-Sulpice, qui y fut massacré par ces barbares. Simon, abbé de Chelles en Heinaut, enleva furtivement en 986 les reliques de ce dernier, et en dota son abbaye. Nos chroniques offrent plusieurs exemples de ces *pieux larcins*, justifiés, jusqu'à un certain point, par la crainte des profanations et par la mauvaise réputation des hommes du Nord.

Canton d'Isigny.

Population : 15,031.

Asnières, 249 ; la Cambe, 840 ; Can- Population.

chy, 517; Cardonville, 167; Cartigny-l'Epinay, 546; Cartigny-Tesson, 744; Castilly, 646; Saint-Clément, 202; Cricqueville, 477; Deux-Jumeaux, 212; Englesqueville, 441; la Folie, 314; Fontenay, 172; Geffosses, 190; Saint-Germain-du-Pert, 289; Grandcamp, 1,260; Isigny, 2,352; Lison, 645; Longueville, 603; Maisy, 521; Saint-Marcouf, 278; Mestry, 232; Monfréville, 311; Neuilly, 1,020; Osmanville, 546; les Oubeaux, 538; Saint-Pierre-du-Mont, 255; Vouilly, 464.

Etendue. Superficie totale : 20,920 hect. 70 ar. 79 cent.

Terres labourables, 5,187 hect. 79 ar. 6 cent ; prés et herbages, 13,103 hect. 84 ar. 32 cent. ; bois, 972 hect. 15 ar. 98 cent.

Nombre de maisons : 3,782. Revenu imposable : 817, 882 fr. 19 c.

Communes. Isigny, chef-lieu de ce riche canton, est une petite ville située au confluent de l'Aure et de la Vire, à l'extrémité occidentale de l'arrondissement, et à 3 myr. 8 kil. de Bayeux. Son port est placé dans les terres, à 16 kil. de la haute mer. L'Aure-Inférieure a dix ou douze mètres de largeur aux abords de la ville. La mer

de largeur aux abords de la ville. La mer la remontait autrefois jusqu'à Trévières. Vers l'année 1710, on établit dans Isigny des portes de flot qui donnèrent les moyens de dessécher de vastes marais dont la fertilité est devenue prodigieuse.

On n'a rien publié sur l'histoire d'Isigny, et il n'existe dans cette ville aucun monument qui autorise à lui assigner une antique origine. Son château qui dépendait de la baronnie de Neuilly, était défendu par une demi-lune et des fossés. On y a établi l'hôtel-de-ville, le tribunal de commerce, la justice de paix et la gendarmerie.

Le port reçoit des bâtiments de 80 à 100 tonneaux, et d'un tirant d'eau de trois mètres. Malheureusement il est sur le point d'être totalement envahi par les vases. La ville et le département réclament avec instance du gouvernement des travaux propres à le préserver d'une ruine qui devient chaque jour plus imminente. Ils ont pris même l'engagement de contribuer à une partie des dépenses. L'administration vient de prescrire des études et des enquêtes. Il est bien à désirer qu'elles n'aient pas pour résultat ces de-

mi-mesures ruineuses auxquelles aboutissent tant de projets.

Isigny est l'entrepôt de tous les beurres de la contrée. Le commerce qu'on y fait de cette denrée s'élève à plus de six millions. Ces beurres sont en grande partie expédiés sur Paris. Les cidres du pays qui sont excellents, se transportent à Rouen et dans le pays de Caux. La marine et l'Amérique tirent encore de ce port des salaisons de viande qui forment un objet important de son industrie.

Le pont du Vey qui a été tant de fois décrit, est situé à environ 2 kil. d'Isigny, sur la limite du Calvados et de la Manche. Il remplace un gué dangereux qui n'était pratiquable qu'à mer basse; mais l'importante communication que ce pont était destiné à ouvrir entre les deux départements, se trouve en quelque sorte suspendue par l'onéreux péage qu'on y perçoit.

Grandcamp possède une pêcherie qui livre toutes les semaines au commerce trois à quatre cents paniers de poisson. On vient d'y établir un feu de port permanent qu'on aperçoit de deux lieues.

Deux-Jumeaux avait un monastère dont on fait remonter la fondation au VI[e] siècle. Le chœur de l'église dont il subsiste

encore des restes, est d'un style roman très-pur.

On a récemment découvert à Osmanville, commune limitrophe d'Isigny, des briques et des tuiles romaines, ainsi que des fragments de belles poteries et des médailles du haut empire.

D'autres médailles ont été trouvées en grand nombre, il y a quelques années, à la Cambe, commune située, ainsi qu'Osmanville, sur la route royale de Paris à Cherbourg. Elles appartenaient à ces empereurs qui se sont si rapidement succédés pendant le troisième siècle de notre ère. Il est probable qu'avant les premières invasions des barbares, les Romains avaient établi, le long du littoral, des stations militaires pour faciliter les communications qu'ils entretenaient entre les peuples situés en deçà et au-delà de la Vire.

Lison possède une fabrique de vaisselle vernissée, qui s'exporte en grande partie dans le département de la Manche.

Maisy, sur le bord de la mer, avait un château qui appartenait au connétable Bertrand Duguesclin ; il en reste encore des vestiges. Ce fut à Maisy que Rier, surnommé *Côte-de-Fer* par nos chroniqueurs,

descendit en 844., à la tête d'une troupe de Norwégiens.

Neuilly, à 4 kil. S. d'Isigny, était le chef-lieu d'une baronnie qui appartenait aux évêques de Bayeux. La forêt qui porte le nom de la commune, formait une de ses dépendances. Le château fut pris et brûlé par Edouard III en 1346; mais on ne tarda pas à le rétablir. Le duc de Montpensier en fit raser les fortifications en 1590. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines.

Canton de Ryes.

Population. Population : 11,117.

Arromanches, 534; Asnelles, 426; Banville, 626; Bazenville, 370; Colombiers-sur-Seulle, 431; Saint-Côme-de-Fresné, 249; Commes, 450; Crépon, 462; Sainte-Croix-sur-Mer, 279; Esquay, 353; Fontenailles, 171; Graye, 497; Longues, 373; Magny, 174; Lemanoir, 253; Manvieux, 179; Marigny, 323; Meuvaines, 338; Port-en-Bessin, 674; Ryes, 544; Sommervieu, 453; Tierceville, 177; Tracy-sur-Mer, 483; Vaux-sur-Aure, 410; Ver, 1302; Vienne, 312.

Ryes, chef-lieu, à 7 kil. N.-E. de Bayeux,

n'est remarquable que par son ancienne église.

Ver est la commune la plus considérable de ce canton. Elle est située sur le ruisseau de Provence qui se jette dans la mer, à l'ouest de la Seulle, et à peu de distance des ruines de la chapelle Saint-Gerbold (*).

On vient d'établir sur la côte de Ver un phare dont la lumière doit s'apercevoir de fort loin.

Arromanches, petit port sur la même côte, à peu de distance du mouillage, connu sous le nom de *la Fosse-d'Espagne*, sert de relâche aux bateaux pêcheurs.

On peut voir encore à environ 5 kil. d'Arromanches, les restes de l'abbaye de *Notre-Dame-de-Longues* sur la commune qui porte ce dernier nom. Elle appartenait à l'ordre de St-Benoît, congrégation de Cluny, et avait été fondée en 1168. Elle fut supprimée en 1782.

Port-en-Bessin est situé à 1 myr. de Bayeux, à l'extrémité N.-O. du canton. C'est le point de départ d'une route dé-

(*) On montrait encore, il y a trois siecles, dans cette chapelle, la pierre qui servait d'esquif à cet évêque de Bayeux, lorsqu'il voyageait sur la mer. On l'appelait le *Perron de St.-Gerbold.*

partementale qui s'étend jusqu'à Falaise, en passant par Bayeux, Aunay et Harcourt. On a trouvé dans les environs des débris de constructions attribuées aux Romains. On reconnaît encore sur la butte d'Escures les traces d'un de leurs camps.

Cette commune est admirablement située pour devenir un port de commerce considérable. Placée à une égale distance du Havre et de Cherbourg, elle est défendue par deux collines, derrière lesquelles la nature a creusé une vallée qui pourrait être facilement convertie en un magnifique bassin. Ajoutez que, dans son état actuel, le chenal qui conduit les bâtiments du rivage dans deux excellentes rades, n'a pas moins de 9 à 10 pieds d'eau à mer basse, et que ces rades qui portent de huit à quatorze brasses d'eau sont parfaitement à couvert des vents d'aval et d'amont. On a prétendu que Port était assis sur un sol poreux, et qu'on essaierait vainement d'y faire remonter la mer. C'est probablement un conte auquel le phénomène qu'on observe sur sa grève a donné cours *, et qu'on a trouvé plus

* On sait que les eaux de l'Aure et de la Dromme, absorbées dans les Fosses-du-Soucy, se fraient une route souterraine jusqu'au rivage de Port où on les voit sourdre au milieu des sables.

commode de répéter que d'approfondir.

Louis de Harcourt, évêque de Bayeux, y fit creuser dans le XVe siècle un bassin entouré de parapets et fermé par un pont à vannes. Il y établit aussi des jetées en bois. On voit encore les restes de ces travaux qui furent trop tôt abandonnés. Vauban construisit en 1680, sur la colline de l'Est, la tour ronde appelée le *Castel de Port*, auprès de laquelle se trouve une batterie de deux pièces de canon. Une batterie semblable, établie sur la colline opposée, se nomme la *Galeste de Huppain*.

Une douzaine de bateaux et une trentaine de barques s'y livrent habituellement au commerce de la pêche. Le hasard, auquel on doit de si vastes entreprises, permettra peut être un jour qu'une volonté forte et intelligente donne à ce petit havre toute l'importance dont il est susceptible *.

Les évêques avaient une maison de campagne à Sommervieu, sur la route de Bayeux à Creully. Son bois, ses avenues, son parc en faisaient un séjour fort agréable. Le temps et la main des hommes l'ont

* M. Octave Guillot vient de découvrir une source d'eau sulfureuse dans une des cavités qui se sont formées au pied de ses falaises.

dévasté à l'envi. Cette propriété appartient maintenant au séminaire.

« Une ancienne voie romaine traversait,
» vers le sud, une partie du canton de
» Ryes, dit M. Edouard Lambert. C'était
» la voie militaire établie dès le 1er siècle
» de l'ère chrétienne, sous l'empire de
» Claude, pour faciliter la marche des
» troupes préposées à la garde de la con-
» trée. Une borne milliaire, retrouvée
» en 1819 dans la commune du Manoir,
» sur le bord de cette route, constate que
» la distance était calculée à partir de
» Bayeux (*Augustodurus*), et que cette
» ville était nécessairement le chef-lieu,
» puisqu'elle servait de point de départ. »

Canton de Trévières.

Population. Population : 12,161.

Agnerville, 434; Bernesq, 600; Blay, 470; le Breuil, 414; Bricqueville, 428; Colleville, 342; Colombières, 586; Crouay, 616; Ecrammeville, 458; Engranville, 268; Etreham, 301; Formigny, 539; Ste-Honorine-des-Pertes, 496; Huppain, 212; St-Laurent, 326; Louvières, 202; Maisons, 476; Mandeville, 487; Mosles, 540; Rubercy, 239; Russy, 312; Saon, 404; Saonnet, 346; Surrain, 391; Tessy, 215;

Tour, 725; Trévières, 990; Vierville, 344.

Superficie. Superficie : 17,442 hect. 61 ar. 36 cent.; terres labourables, 6,669 hect. 55 ar. 29 cent.; prés et herbages, 8,781 hect. 97 cent.; bois, 201 hect. 20 ar. 14 cent.

Nombre de maisons, 3,219. Revenu imposable, 622,440 fr. 74 c.

Principales communes. Trévières, chef-lieu, bourg sur l'Aure-Inférieure, à 1 myr. 6 kil. O. de Bayeux. On croit qu'il doit son nom au trois rivières qui arrosent son territoire *. Ce bourg fut érigé en comté par Louis XIV; il avait une haute justice. Le clocher de son église appartient à l'époque de la transition, c'est-à-dire au XII[e] siècle.

Il s'y tient plusieurs foires et un marché. Ses beurres sont très-recherchés.

C'est à Trévières que commence cette riche *vallée d'Aure* dont nous avons déjà parlé, et qui se termine à Isigny. Elle est malheureusement sujette à de fréquentes inondations, auxquelles on n'a encore opposé que des travaux temporaires, plus ou moins insuffisants et mal conçus, et dont l'entretien est ruineux pour le pays.

Colombières, à 6 kil. du chef-lieu, a

* L'Aure-Inférieure, la Tortone et l'Esque.

un château flanqué de tours rondes et environné de fossés. C'est là que naquit au commencement du XVe siècle, François de Bricqueville, baron de Coulombières, guerrier fameux pendant les guerres des calvinistes, dont il avait embrassé les opinions. Il fut tué à St-Lo en 1574.

Formigny, à 1 myr. 9 kil. de Bayeux, sur la route de Paris à Cherbourg, est célèbre par la bataille que Jean de Bourbon, comte de Clermont et le connétable de Richemont y gagnèrent sur les Anglais, le 15 avril 1450. Il s'y tient une foire considérable, le 4 juillet.

ARRONDISSEMENT DE CAEN.

Limites. L'arrondissement de Caen a pour limites au nord, la Manche; au midi, les arrondissements de Falaise et de Vire; à l'est, l'arrondissement de Pont-l'Évêque, et, à l'ouest, ceux de Bayeux et de Vire.

Anciennes divisions. Il a été formé d'une partie du pays d'Auge, de la campagne de Caen, du Bessin et du Bocage. Son étendue territoriale est d'environ 113,000 hect. qui équivalent presque à la cinquième partie du département.

Cantons. Les 188 communes dont il se compose,

sont réparties ainsi qu'il suit entre neuf cantons : Bourguébus, 25; Caen-Est, 8 (y compris la ville); Caen-Ouest, 4; Creully, 26; Douvres, 18; Evrecy, 28; Tilly-sur-Seulles, 25; Troarn, 32; Villers-Bocage, 22.

Il est traversé du Sud-Est au Nord-Ouest par l'Orne qui le divise à peu près en deux parties égales, et par la Seulle qui en arrose la partie occidentale. La Dive qui coule à l'est, le sépare de l'arrondissement de Pont-l'Évêque. Rivières.

C'est un pays de plaines, à l'exception d'une partie des cantons d'Evrecy et de Villers-Bocage.

Les bords de la Dive et ceux de l'Orne, aux environs de Caen, offrent des pâturages abondants; mais la majeure partie de son territoire se compose de terres labourables

CAEN est la seule ville de l'arrondissement; c'était autrefois la capitale de la Basse-Normandie. Elle est située au confluent de l'Orne et de l'Odon, sous le 49e degré 11' 12" de latitude septentrionale, et le 2e degré 41' 53" de longitude occidentale. Ses faubourgs occupent les côteaux qui la resserrent dans la riante vallée qu'arrosent ces deux rivières. Ville de Caen

Elle est entourée de promenades qui ne le cèdent en beauté et en étendue, à aucune de celles des autres villes du royaume.

Les récensements qui viennent d'être opérés, élèvent sa population à 41,876 habitants.

Son territoire imposable est de 1,966 hect. 67 ar. 78 cent. Les propriétés bâties en occupent plus de 145. Elle renferme environ 5,000 maisons. C'est le siége de la préfecture, d'une cour royale, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce, de deux justices de paix et d'une académie composée de trois facultés.

On y compte une demi-douzaine de sociétés savantes qui, pour la plupart, publient des mémoires. Elle a sept églises paroissiales ou curiales, deux succursales et un temple des protestants.

Son port est formé par le lit de l'Orne et par celui de l'Odon. Sa disposition actuelle et les redressements de l'Orne, sont dus à l'ingénieur en chef Lefebvre. Les murs des quais qui viennent d'être terminés, furent commencés en 1787.

L'époque de sa fondation est inconnue. La chronique de Normandie, ouvrage du

XVe siècle, la fait figurer comme cité vers l'année 945.

Le plus ancien titre qui en fasse mention, selon M. l'abbé de la Rue, est une charte de Richard II, qu'on suppose avoir été donnée en 1015. Cette ville y est nommée *Cadon;* on la croit d'origine saxonne.

Guillaume-le-Conquérant fonda son château dans la deuxième moitié du onzième siècle, probablement sur les débris d'une forteresse plus ancienne.

Les abbayes de Saint-Étienne et de Sainte-Trinité sont de la même époque.

Elle a souffert plusieurs siéges; les Anglais la prirent en 1346 et en 1417.

La plupart de ses églises ont été réédifiées dans les 13e, 14e, 15e et 16e siècles. Celle de Saint-Pierre, qui est située au centre de la ville, est un des plus beaux monuments de l'architecture du moyen-âge. Sa tour est particulièrement remarquable par sa hardiesse et son élégance.

L'université de Caen, fondée par Henri VI, roi d'Angleterre, a joui long-temps d'une juste célébrité.

Le palais de justice qu'on achève en ce moment, est orné d'une belle colonnade construite à la fin du siècle dernier. Les autres édifices publics qui peuvent être

cités, sont : l'hôtel-de-ville, fondé par les Eudistes, en 1664, l'hôtel de la préfecture, monument encore incomplet, les casernes qu'on termine, les abattoirs et la poissonnerie, bâtie en 1832, les hospices et notamment l'Hôtel-Dieu, placé dans les bâtiments de l'abbaye Sainte-Trinité, et la maison centrale de détention, située au hameau de la Maladrerie, sur la route de Bayeux.

Caen est la patrie de Malherbe, de Sarrasin, de Segrais, de Huet, de Malfilâtre et d'une foule d'autres hommes distingués dans les lettres. Guillaume et Mathilde y reposent dans les abbayes qu'ils ont fondées.

Canton de Bourguébus.

Population. Population : 9,131.

St-Agnan-de-Cramesnil, 386; Airan, 633; St-André-de-Fontenay, 453; Bellengreville, 487; Billy, 316; Bourguébus, 318; Cesny-aux-Vignes, 219; Chicheboville, 468; Cinq-Autels, 77; Clinchamps, 832; Conteville, 115; Fontenay-le-Marmion, 730; Frénouville, 488; Garcelles-Secqueville, 379; Grentheville, 130; Hubert-Folie, 86; Laize-Laville, 215; St-Martin-de-Fontenay, 437; May, 464;

Moult, 690; Ouézy, 350; Poussy, 146; Rocquancourt, 203; Soliers, 385; Tilly-la-Campagne, 183.

La superficie totale de ce canton est de 14,504 hect. 56 ar. 38 c. Les terres labourables y occupent 12,871 h. 84 ar. 59 c. Les prés, 634 h. 29 ar. 3 c. Les bois, 218 h. 16 ar. 67 c. Nombre de maisons, 2,253. Revenu imposable, 675,378 fr. 33 c. Superficie.

Sa longueur est de près de 3 myriamètres, depuis les rives de l'Orne à May, jusqu'aux limites de la commune d'Ouézy. Les terres y sont généralement arides et d'une qualité médiocre. L'espoir qu'on avait conçu de voir le chemin de Jort, qui le traverse du Sud-Est au Nord-Ouest, converti en route de grande communication, ne s'est pas réalisé. Celle qui doit être ouverte entre ce chemin et la grande route de Falaise n'aura qu'une médiocre influence sur la prospérité de ce canton.

Bourguébus, chef-lieu, à 1 myr. S. E. de Caen, n'offre rien de remarquable. Principales communes.

St-Martin et St-André-de-Fontenay, *Fontanetum*, ne formaient autrefois qu'une paroisse qu'on appelait *Fontenay-le-Tesson* et *Fontenay-l'Abbaye*. On croit que l'abbaye avait été fondée dans la première moitié du XI[e] siècle, pendant l'épiscopat

de Hugues, évêque de Bayeux. Les bénédictins non réformés la possédèrent jusqu'en 1751, et furent remplacés par des religieux de la congrégation de St-Maur. Ce monastère a été détruit pendant la révolution.

Cantons de Caen.

La superficie totale de ces deux cantons est de 8,000 hect. 87 ar. 92 centiar. Les terres labourables y occupent 6,767 hect. 03 ar. 34 cent. Les prés ou herbages, 940 hect. 58 ar. 76 cent. Les bois, 27 hect. 65 ar. 21 cent. Le nombre des propriétés bâties est de 6,660. Revenu imposable : un million 670,979 fr. 53 c.

Canton de Caen-Est.

Population. Population : 26,972, savoir :

Allemagne, 921; Caen (la partie de l'Est), 22,282; Saint-Contest, 926; Cormelles, 308; Epron, 212; Hérouville, 636; Ifs, 741; Mondeville, 946.

Principales communes. La commune d'Allemagne est fort ancienne, quoiqu'il ne faille pas sans doute attribuer sa fondation aux Alains, comme l'ont fait quelques historiens. Les chartes latines des onze et douzième siècles la dé-

signent sous le nom d'*Alammania* et d'*Alemmania*. Il y avait autrefois une maladrerie. On cultivait la vigne sur ses côteaux où quelques essais récents prouvent qu'elle pouvait facilement prospérer.

Elle se divisait en deux paroisses : la Haute et la Basse, ou Notre-Dame et Saint-Martin. Ses églises, monuments de l'architecture romane, remontent probablement au onzième siècle. Celle de la Haute-Allemagne paraît la plus ancienne.

Saint-Contest a aussi une église fort ancienne. Sa cure fut érigée au bénéfice régulier en 1320, et réunie à l'abbaye d'Ardennes, sur la demande du pape Jean XXII.

L'église de ce monastère fondé en 1138, subsiste encore ; mais elle a reçu une autre destination.

Saint-Contest se compose de neuf hameaux, dont la plupart tiraient leurs noms d'anciennes familles du pays, ou leur avaient donné le leur.

Cormelles, surnommé autrefois le *royal*, en commémoration de quelques priviléges que les rois de France ou les ducs de Normandie avaient accordés à ses habitants, est la patrie de Gilles-André de la Roque, né en 1598, historiographe du roi et che-

valier de l'ordre de Saint-Michel. On a de lui un traité de la noblesse, l'histoire de la maison d'Harcourt, et plusieurs autres ouvrages. Cormelles a eu pour curé le poète Bardou, qui fut avec de la Roque, l'un des membres de la création de l'académie des belles-lettres de Caen. Samuel Bochart y fut enterré en 1667, dans un enclos qui appartenait à M. de Colleville, son petit-fils, et qui servait de cimetière aux protestants.

Il a existé une ancienne chapelle sur l'emplacement actuel de l'église. Les matériaux qui en provenaient avaient servi à bâtir une tour carrée, qui fut démolie en 1735. Celle qui la remplaça fut renversée par un tremblement de terre le 10 décembre 1775. Le clocher qu'on y voit maintenant a été construit pendant l'été de l'année suivante.

D'anciens titres font mention d'un hameau de Traincourt qui n'existe plus, mais dont on trouve encore des restes en creusant la terre, à l'est de cette commune.

Hérouville, désigné habituellement sous le nom d'Hérouville-Saint-Clair, *Herulfivilla*, *Herolvilla*, est situé sur les bords de l'ancien lit de l'Orne, à 4 kil. N. de Caen. M. l'abbé de la Rue remarque qu'il

est question de son port et de ses falaises dans les chartes du moyen-âge.

Il est probable que sa fondation n'est pas postérieure à celle de Caen, et qu'elle est d'origine saxonne. On y a trouvé en 1751 une grande quantité de médailles à l'effigie de Posthume l'ancien, Victorinus, Tétricus et Gallien.

La commune d'Epron formait autrefois l'un de ses hameaux. Elle a conservé celui de Lébisey, *Esbisetum*.

L'église paroissiale de Saint-Pierre qui remontait au onzième siècle, a été abattue pendant la révolution.

Celle de Saint-Clair qui était également fort ancienne, fut érigée en paroisse au quinzième siècle.

La foire Saint-Clair, établie dans le moyen-âge, s'y tient le jour de la fête de ce saint, pour le louage des domestiques. Une *assemblée* y attire le dimanche suivant un grand nombre d'habitants de la ville et des environs.

Mondeville, *Amundevilla*, *Mondevilla*, sur la rive gauche du nouveau canal, n'a de remarquable que son église, dont quelques parties appartiennent à l'architecture normande. On y avait établi une maladrerie.

Le duc Richard Ier donna cette paroisse à l'église de Fécamp, en 989. Elle s'étendait jadis jusqu'au territoire de Vaucelles et avait deux églises et une chapelle bâtie dans le douzième siècle, par *Roger d'Amondeville*.

Ifs, *Itium*, était dans le onzième siècle une dépendance de la paroisse d'Allemagne, ainsi que le hameau de Bras, *Bracium*, où il y avait une maladrerie. Cette commune est désignée dans d'anciens titres sous le nom d'Ifs-les-Allemagnes.

La tour de son église est fort belle et paraît appartenir au treizième siècle.

Le hameau de Bras, qui en dépend, en est éloigné d'un quart de lieue. On y montre encore une maison qui appartenait à Charles de Bourgueville, si connu sous le nom de M. de Bras.

Canton de Caen-Ouest.

Population.

Population : 21,810; savoir :

Bretteville-sur-Odon, 801 ; Caen (la partie sur l'Ouest), 19,594; St-Germain-la-Blanche-Herbe, 313; Louvigny et Athis, 640; Venoix, 462.

Principales communes.

Bretteville-sur-Odon, *Britivilla-Sancti-Michaëlis*, ainsi nommée à cause de la do-

nation que la duchesse Gonnor, femme de Richard Ier, fit de la terre de Bretteville à l'abbaye du Mont-St-Michel.

Le grand bailli de Caen y transférait quelquefois son tribunal. Elle a deux églises, St-Pierre et Notre-Dame ; mais il n'y a que la seconde qui soit ouverte au culte.

Elle est située à 2 kil. du chef-lieu, sur la route royale de Caen à Granville. La chaussée qui la traverse lui a fait donner le nom de *Bretteville-la-Pavée*.

St-Germain-la-Blanche-Herbe n'occupe qu'une partie de ce groupe considérable de maisons qu'on trouve à la sortie de Caen sur la route de Bayeux. Le surplus dépend de la ville et de Venoix.

Les habitants réclament depuis longtemps contre cette bizarre circonscription, fort onéreuse d'ailleurs pour ceux dont les maisons sont situées sur Caen. Il serait juste de faire droit à leurs plaintes, en réunissant ces trois hameaux sous la même administration.

Louvigny, *Lovincium*, est situé sur les bords de l'Orne, à l'extrémité de la belle prairie qui le sépare de la ville de Caen. On réunit à son nom dans les nomenclatures administratives, celui d'Athis, ancien village rattaché à son territoire, et

auquel le poëme de Segrais a donné une sorte de célébrité.

Vénoix, ou Venois, comme l'écrit M. l'abbé de La Rue, *Venuncium*, ancienne commune, à la porte de Caen, sur la route de Granville.

Le poète Brébœuf, le traducteur de la Pharsale, et don Nicolas de Brébœuf, son frère, prieur de cette paroisse, y furent enterrés dans l'église de St-Gerbold, qui a été détruite pendant la révolution.

Canton de Creully.

Population. Population : 14,096.

Anguerny, 529; Amblie, 660; Anisy, 537; Basly, 466; Bény-sur-Mer, 647; Brécy, 90; Cairon, 702; Cambes, 305; Colomby-sur-Than, 280; Coulombs, 394; Courseulles, 1541; Creully, 992; Cully, 436; Fontaine-Henry, 501; le Fresne-Camilly, 801; St-Gabriel, 392; Lantheuil, 615; Lasson, 451; Martragny, 458; Reviers, 811; Rosel, 412; Rucqueville, 99; Secqueville-en-Bessin, 404; Thaon, 914; Vaux-sur-Seulle, 492; Villons-les-Buissons, 167.

Superficie. La superficie totale de ce canton est de 13,070 hect. 71 ar. 15 cent. Terres labou-

rables, 11,297 hect. 78 ar. 17 cent. Prés et herbages, 752 hect. 56 ar. 34 cent. Bois, 173 hect. 09 ar. 10 cent. Les propriétés bâties y sont au nombre de 3,263. Son revenu imposable est de 1,076,740 f. 80 c.

Il est arrosé par la Seulle dans sa partie occidentale.

Principales communes.

Creully, chef-lieu, *Curleium*, *Crolleium*, à 1 myr. 8 kil. N.-O. de Caen, sur la rive droite de la Seulle. Ce bourg bien bâti, et qui domine un vallon fort agréable, était le chef-lieu d'une ancienne baronnie de Haubert. Plusieurs de ses seigneurs figurent dans l'histoire de Guillaume-le-Conquérant et de ses successeurs. Le célèbre Robert de Kent, fils naturel de Henri Ier, roi d'Angleterre, devint baron de Creully en 1108. Au commencement du 16e siècle, cette baronnie passa, par alliance, dans la famille de Sillans, originaire d'une ancienne maison de Provence. Le 17 novembre 1682, elle fut acquise par le ministre Colbert. Edouard Colbert, mort en 1750, la possédait sous le titre de comté.

Le château de Creully est un monument remarquable de l'architecture du moyen-âge. Il était fortifié et susceptible d'une bonne défense. Quelques parties de cet édi-

fice paraissent appartenir à l'époque qui a suivi la conquête.

La halle voûtée de Creully fut bâtie par le baron Antoine de Sillans, mort en 1641.

Courseulles, port de mer, à 8 kil. au Nord-Est de Creully et à 2 myr. 1 kil. de Caen, est la commune la plus populeuse de ce canton. L'embouchure de la rivière qui lui a donné son nom y forme un havre qui a été concédé à M. Gaugain, en vertu de la loi du 29 juillet 1829, le 23 avril 1830.

Le 6 octobre 1833, M. Target, préfet du Calvados, a posé, au nom du prince de Joinville, la première pierre de ce port, qui vient d'être ouvert au commerce.

St-Gabriel avait un prieuré fondé au 11e siècle, qui devint un bénéfice simple fort riche, et qui fut possédé par le cardinal de Guise.

Martragny est mentionné en 1056 dans la charte de fondation de l'abbaye de Lessai, sous le nom de *Mardigneium* et plus tard sous celui de *Martringneium* dans une bulle d'Urbain III. Le prieuré de St-Léger y fut fondé vers la moitié du 12e siècle.

Reviers, autrefois *Redviers*, *Redeveræ*. Le comte Baudouin y possédait, vers le milieu du 11e siècle, un château fort qui

fut confisqué en 1343 par Olivier de Clisson, père du connétable.

Vaussieux, petite commune de ce canton, réunie à Vaux-sur-Seulle, conserve encore le souvenir du camp que Louis XVI y réunit en 1778 *.

Canton de Douvres.

Population : 15,481, savoir : Population.

St-Aubin-d'Arquenay, 356; Bénouville, 400; Bernières-sur-Mer, 1,460; Beuville, 419; Biéville, 408; Blainville, 359; Colleville-sur-Orne, 765; Cresserons, 655; Douvres, 1,616; Hermanville, 864; Langrune, 2,331; Lion-sur-Mer, 1,037; Luc, 2,007; Mathieu, 900; Ouistreham, 1,149; Périers, 250; Plumetot, 407; Tailleville, 98.

Superficie, 10,430 hect. 99 ar. 63 cent. Terres labourables, 8,554 hect. 03 ar. 81 cent. Prés et herbages, 482 hect. 21 ar. 68 cent. Bois, 147 hect. 91 ar. 78 cent. Nombre des maisons, 3,380. Revenu imposable, 869,720 fr. 50 c. Contenance.

Ce canton, qui occupe les deux tiers du littoral de l'arrondissement de Caen,

* Annuaire de 1832, page 51.

abonde en terres agricoles d'une qualité supérieure. On cultive sur les bords de la mer les oignons, les navets, les haricots et plusieurs autres légumes qui y sont en général d'une qualité excellente.

Principales communes.

Douvres, *Dovera*, *Dobra*, chef-lieu, à 1 myr. 2 kil. N. de Caen. C'était, dit M. l'abbé de La Rue, le chef-lieu d'une des sept baronnies qui formaient la manse épiscopale des évêques de Bayeux; presque toutes les paroisses de ce canton en relevaient. Ces prélats y ont eu long-temps le siége de leur haute-justice, qui était qualifiée de vicomté.

L'église de Douvres appartient à plusieurs époques; sa nef est romane et sa tour de transition.

Le hameau de la Délivrande, qui en dépend, est célèbre par sa chapelle dont on attribue la fondation à St-Regnobert qui vivait dans le 7e siècle. Les Normands l'ayant détruite dans le 9e, elle fut reconstruite en 1050 par Baudouin, seigneur de Reviers, comte de Devonshire. Quelques parties des murs de la chapelle actuelle sont de cette dernière époque. Les protestants la pillèrent en 1562. La statue de la Vierge, enlevée de la chapelle pendant la révolution, y fut rétablie sous l'adminis-

tration de M. Caffarelli, préfet du Calvados.

La vénération dont jouit cette chapelle remonte à une époque probablement peu éloignée de sa fondation. Les évêques de Bayeux ne prenaient jamais possession de leur siége sans avoir fait un voyage à la Délivrande. On venait la visiter de toutes les contrées de la Normandie, et il n'était pas rare qu'elle reçût les hommages des archevêques de Rouen lorsqu'ils parcouraient leur province. Louis XI s'y rendit le 14 août 1473, assista à la solennité du 15, et y resta jusqu'au 19.

La révolution suspendit le cours de ces hommages, mais n'en fit pas perdre le souvenir. La ferveur des fidèles redoubla aussitôt qu'elle put de nouveau se manifester sans danger. Les pèlerins s'y rendent pendant le printemps et l'été, tantôt sous la conduite de leurs pasteurs, tantôt isolément. Des fleurs artificielles qu'ils se procurent à la Délivrande, et dont ils se parent à leur retour, sont conservées avec soin dans les familles en souvenir de ce voyage.

Une partie du bourg de la Délivrande est située sur la commune de Luc. L'administration s'occupe de rectifier cette

singulière circonscription qu'on retrouve à la Maladrerie et dans plusieurs autres localités.

Bernières-sur-Mer, anciennement *Bernières-le-Havre*, est remarquable par une des plus belles et des plus vastes églises du département, dont la tour paraît être du 14e siècle. On trouve dans cette commune quelques parcs aux huîtres.

Colleville-sur-Orne, bien qu'elle ne soit pas située sur cette rivière, est connue des marins et des ingénieurs par la baie profonde qui se trouve en face de son territoire, à environ une lieue de la côte.

Langrune, *Langrun*, *Langronia*, dans les chartes du moyen-âge, commune considérable du littoral, dont la plupart des habitants sont adonnés à la pêche. Elle se divise en deux hameaux; celui de St-Aubin, qui vient de faire bâtir une église, sollicite son érection en commune particulière.

L'ancienne église, remarquable par ses fenêtres en lancettes et sa corniche à dents de scie, est du 13e siècle; la tour paraît être du 14e. La petite commune de Tailleville, où il y avait un prieuré, était autrefois un hameau de Langrune. Il est probable qu'elle ne conservera pas long-temps une administration particulière.

Lion-sur-Mer, anciennement *Leones*, *Liuns*, *Léon*, avait un prieuré fondé en 1827. La culture de l'oignon y était répandue dès le 12e siècle.

Luc est une des plus agréables communes du littoral. Son église est du 11e siècle.

Ouistreham, ou Oistreham, comme l'écrit M. de Bras, est située à l'embouchure de l'Orne, en face Sallenelles. Huet et d'autres écrivains lui donnent le nom d'*Etreham*. Bochart le faisait venir d'*Easter*, déesse des Saxons. Il est plus probable qu'il est dû à sa position sur la rive occidentale de l'Orne, et c'est ce que signifie en effet *Westerham*, village de l'ouest.

Depuis le 1er février 1828, deux fanaux sont établis à l'embouchure de l'Orne, l'un dans le clocher de l'église d'Ouistreham, à 28 mètres au-dessus du niveau de la mer, et l'autre sur une dune élevée, auprès de la redoute qui porte le nom de cette commune.

Le choléra y a causé de grands ravages pendant les mois de juin et de juillet 1832.

Mathieu, dans les anciennes chartes *Mathomum*, *Matonium*, *Mathö*, *Mateon*, etc., sur la route de Caen à Douvres, est la pa-

trie du poète Jean Marot et du chimiste Rouelle.

L'église de Mathieu présente des détails précieux d'architecture romane.

On y trouve un de ces ruisseaux intermittents assez communs dans le Calvados, où ils sont désignés sous le nom de *vitouards* ou *vitoires*. (Wite-Water, *eau-blanche*).

Canton d'Evrecy.

Population. Population : 13,186.

Amayé-sur-Orne, 421; Avenay, 430; Baron, 497; Bougy, 160; Bully, 194; La Caine, 130; Curcy, 758; Esquay, 360; Eterville, 264; Evrecy, 826; Feuguerolles-sur-Orne, 395; Fontaine-Etoupefour, 668; Gavrus, 189; Goupillères, 204; Hamars, 818; Ste-Honorine-du-Fay; 803; Maizet, 309; Maltot, 315; St-Martin-de-Sallen, 1,261; Montigny, 222; Neuilly-le-Malherbe, 229; Ouffières, 368; Préaux, 281; Tourville, 339; Trois-Monts, 652; Vacognes, 238; Verson, 1,285; Vieux, 570.

Contenance. La superficie de ce canton est de 16,034 hect. 38 ar. 22 cent. Terres labourables, 12,121 hect. 20 ar. 99 cent. Prés, 286 hect. 41 ar. 6 cent. Bois, 1,356 hect. 23 ar. 22 cent.

Nombre de maisons, 3,650. Revenu imposable, 451,786 fr. 70 c.

La partie méridionale, et celle qui a pour limites, à l'est, la rivière d'Orne, sont couvertes de collines; presque tout le reste est en plaines. Il est traversé par la route départementale de Caen à Aunay, dans laquelle s'embranche une fort belle route de grande communication avec Hamars, ouverte depuis quelques années.

Evrecy, *Evreceium*, chef-lieu, bourg à un myr. 5 kil. S.-O. de Caen, sur la Guine.

On y avait établi dès le 7e siècle un des principaux monastères du diocèse; c'était dans le 11e, le siége d'une châtellenie appartenant aux évêques de Bayeux. Elle était érigée en vicomté dans le 14e siècle, selon M. l'abbé de La Rue; il y avait à cette époque une forteresse à Evrecy. Brûlé en 1346 par Edouard III, roi d'Angleterre, ce bourg fut de nouveau incendié presque en totalité, par accident, le 12 mai 1811. Un décret, rendu à Caen le 25 du même mois, par l'empereur Napoléon, accorda 100,000 fr. pour aider à le rebâtir.

Le marché d'Evrecy est fort ancien; il est fait mention dans des actes du 12e siècle de ses foires qui n'existent plus.

Vieux, *Vediood*, *Veoeir*, est remarquable par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. C'est une opinion généralement admise qu'il existait autrefois, dans l'emplacement de cette commune, une ville considérable qui devint la capitale des *Viducasses*. M. Huet, dans ses origines de Caen, n'a voulu y voir qu'un camp romain; mais les fouilles exécutées à la fin du 17e siècle, sous l'administration de l'intendant Foucault, et celles qui ont été essayées de nos jours, ont révélé des traces nombreuses d'établissements d'un caractère permanent, tels qu'un aquéduc, un gymnase, des statues, des inscriptions monumentales qui ne permettent pas de douter que ce lieu n'ait été jadis occupé par une cité importante qui aura disparu, comme tant d'autres, sous les dévastations des barbares, à l'époque de la décadence de l'empire romain.

La petite commune de la Caine avait un prieuré, fondé dans la première moitié du 12e siècle, par Roger Malfillastre. Un de ses enfants donna en 1206, à l'Hôtel-Dieu de Caen, le bois de la Rouelle, que cet hospice possède encore.

Canton de Tilly-sur-Seulle.

Population, 14,415; savoir : Population.

Audrieu, 824; Authie, 625; Bretteville-l'Orgueilleuse, 974; Brouay, 400; Carcagny, 563; Carpiquet, 832; Cheux, 986; Christot, 449; Ste-Croix-Grand-Tonne, 542; Ducy-Ste-Marguerite, 266; Fontenay-le-Pesnel, 866; Grainville-sur-Odon, 455; Juvigny, 114; Loucelles, 246; St-Manvieux, 877; Le Mesnil-Patry, 306; Mondrainville, 212; Mouen, 543; Norrey, 346; Putot, 451; Rots, 1,391; Tessel-Bretteville, 316; Tilly-sur-Seulle, 1,191; St-Vaast, 286; Vendes, 354.

Ce canton est arrosé par la Seulle dans sa partie occidentale, et traversé par plusieurs grandes routes.

Tilly-sur-Seulle, chef-lieu, situé à 2 myr. O. de Caen, au point de jonction de plusieurs de ces routes qui lui ouvrent des communications avec cette ville, Villers-Bocage et tout l'arrondissement de Bayeux.

On le désignait anciennement sous le nom de Tilly-Vérolle, *Tilleium Verrolliæ.*

On y voit un château remarquable par son étendue et par le charmant paysage qui l'environne.

Il s'y tient plusieurs foires.

On trouve dans le même canton deux autres bourgs, Bretteville-l'Orgueilleuse et Cheux, qui ont des halles et des marchés. La halle de Bretteville est une des plus considérables du département par les quantités de céréales qu'on y apporte, non-seulement des environs, mais encore de l'arrondissement de Bayeux et même du département de la Manche. Une ordonnance royale du 4 avril 1835 y établit une foire qui se tient annuellement le 1er jeudi de ce mois.

L'église de Bretteville est du 14e siècle. Celle de Norrey, commune voisine, est infiniment plus belle, quoiqu'elle soit plus ancienne. Le chœur et la tour sont particulièrement remarquables par leur élégance. Une partie de l'église de Cheux paraît être de la même époque.

Fontenay-le-Pesnel avait un prieuré fondé en 1207.

Canton de Troarn.

Population. Population : 13,528, savoir :

Amfréville, 611; Argences, 1,584; Banneville-la-Campagne, 164; Bavent, 943; Bréville, 307; Burcs, 329; Cabourg, 310;

Cagny, 469; Canteloup, 183; Cléville, 598; Collombelles, 329; Cuverville, 162; Démouville, 498; Emiéville, 208; Escoville, 338; Giberville, 310; Gonneville-sur-Merville, 475; Hérouvillette, 513; Janville, 303; Merville, 324; St-Ouen-du-Mesnil-Oger, 256; Saint-Pair, 152; Petiville, 215; St-Pierre-du-Jonquet, 201; Ranville, 774; Robehomme, 323; Sallenelles, 407; Sannerville, 563; Touffréville, 233; Troarn, 971; Varaville, 263; Vimont, 212.

Superficie, 18,760 hect. 75 ar. 92 cent. Terres labourables, 10,204 hect. 61 ar. 97 cent. Prés et herbages, 6,025 hect. 62 ar. 29 cent. Bois, 933 hect. 66 ar. 85 cent.

Nombre de maisons, 3,768. Revenu imposable, 900,024 fr. 86 c.

Renfermé entre la Manche, l'Orne et la Dive, ce canton est également riche en terres agricoles, en fruits, en bois et en herbages.

Troarn, *Troarnum*, chef-lieu, à 1 myr. 4 kil. E. de Caen, est situé sur la route de Rouen à Caen, au penchant d'un côteau au pied duquel coulent la Muance et la Dive. Il y avait une abbaye de bénédictins fondée vers le onzième siècle. Elle fut

pillée par les Anglais en 1418 et par l'amiral de Coligny en 1562.

Il subsiste encore quelques restes de cet édifice, qui a été abattu pendant la révolution. Il y avait dans la même commune un hospice qui a été respecté.

La halle et le marché de Troarn, qui se tiennent le samedi, sont très-fréquentés.

Il en est de même de ceux d'Argences, qui se tiennent le jeudi. Ce bourg, beaucoup plus considérable que Troarn, est situé près de la route de Paris à Cherbourg, à 1 myr. 7 kil. S.-E. de Caen.

Cagny, *Cagneium* et *Catnie*, avait quatre églises dans le onzième siècle ; on y fonda plus tard un prieuré. Il y avait aussi une maladrerie dont Louis XIV réunit les revenus à l'Hôtel-Dieu de Caen, en 1696.

Bavent, *Badventum*, à 1 myr. 6 kil. E. de Caen. Il y avait dans cette commune deux prieurés qui portaient le nom de Roncheville ; le premier fut fondé en 1063.

Ses bois sont fréquemment mentionnés dans les anciennes chartes. M. de La Rue parle de salines qui existaient à Bavent dès le dixième siècle, et qui furent supprimées lors de l'établissement de la Gabelle par Philippe de Valois.

Varaville est célèbre par la victoire que

Guillaume-le-Bâtard y remporta sur les troupes du roi de France et de ses alliés.

Sallenelles, Cabourg et Merville sont les communes littorales de ce canton.

Canton de Villers-Bocage.

Population, 11,816, savoir : Population.

St-Aignan-le-Malherbe, 240; Amayé-sur-Seulle, 439; Banneville-sur-Ajon, 458; Bonnemaison, 624; Campandré-Valcongrain, 344; Courvaudon, 611; Epinay-sur-Odon, 920; Landes, 454; Le Locheur, 404; Longvillers, 537; Saint-Louet-sur-Seulle, 305; Maisoncelles-Pellevey, 434; Maisoncelles-sur-Ajon, 241; Mesnil-au-Grain, 216; Missy, 626; Monts, 600; Noyers, 943; Parfouru-sur-Odon, 157; Tournay, 628; Tracy-Bocage, 523; Villers-Bocage, 1,178; Villy-Bocage, 934.

La Seulle et l'Odon arrosent quelques parties de ce canton. Les terres arables y sont en général d'une qualité médiocre, comme dans tout le reste du Bocage.

Villers-Bocage, chef-lieu, à 2 myr. 6 kil. S.-O. de Caen. Il y avait autrefois dans ce bourg deux églises paroissiales et une forteresse mentionnée dans les anciens actes sous le nom de Tour de Villers.

8

Edouard III, en 1346, et Henri V, en 1417, s'en emparèrent et y mirent garnison.

Jeanne Bacon y fonda en 1366 le prieuré hospitalier de Sainte-Elisabeth. Cet hospice subsiste encore.

Le marché de Villers était établi dès le treizième siècle. Il s'y tient plusieurs foires très-fréquentées.

Les chemins qui conduisent de ce bourg à la plupart des communes du canton, sont généralement étroits et mal entretenus. Ce serait rendre un vrai service à ces contrées que d'ouvrir une communication directe et commode entre Villers et Evrecy.

ARRONDISSEMENT DE FALAISE.

L'arrondissement de Falaise est borné au nord par l'arrondissement de Caen, à l'est par l'arrondissement de Lisieux, au midi par le département de l'Orne, et à l'ouest par les arrondissements de Caen et de Vire.

Son étendue totale est portée par le cadastre à 87,047 hect. 65 ar. 39 cent.

Il est traversé par l'Orne dans sa partie occidentale et par la Dive à l'est. Parmi

les autres rivières qui l'arrosent, on ne peut citer que la Laize, l'Ante et le Laizon.

On y compte maintenant 124 communes, réparties de la manière suivante entre cinq cantons :

Bretteville-sur-Laize, 33; Coulibœuf, 27; Falaise, première division, 9; Falaise, deuxième division, 27; Harcourt, 28.

Il est traversé du nord au sud par la route royale de Caen à Tours. Celle d'Angers à Caen en parcourt la partie septentrionale. La route départementale de Rouen à Falaise lui ouvre, à travers l'aride canton de Coulibœuf, des débouchés avec le pays d'Auge.

On peut suivre encore, dans un grand nombre de communes de cet arrondissement, les traces d'une ancienne voie romaine appelée le *Chemin Haussé*, qui servait à établir une ligne de communication entre le Bessin et le pays d'Exmes.

Le sol y est en général d'une qualité médiocre.

Canton de Bretteville-sur-Laize.

Population, 14,346. Population.

Barbery, 617; Boulon, 660; Bray-la-Campagne, 134; Bretteville-le-Rabet,

198; Bretteville-sur-Laize, 960; Le Bût-sur-Rouvres, 136; Cauvicourt, 424; Cintheaux, 245; Condé-sur-Laison, 444; Etrées-la-Campagne, 385; Fierville-la-Campagne, 205; Fontaine-le-Pin, 442; Fresné-le-Puceux, 1,076; Fresné-le-Vieux, 803; Saint-Germain-le-Vasson, 441; Gouvix, 490; Grainville-la-Campagne, 199; Grimbosq, 433; Ifs-sur-Laison, 168; St-Laurent-de-Condel, 524; Magny-la-Campagne, 541; Maizières, 636; Le Mesnil-Touffrey, 141; Moulines, 336; Les Moutiers-en-Cinglais, 462; Mutrecy, 412; Ouilly-le-Tesson, 830; Quilly, 165; Rouvres, 312; Saint-Sylvain, 876; Soignolles, 132; Urville, 716; Vieux-Fumé, 303.

Superficicie totale, 23,445 hect. 93 ar. 6 cent. Terres labourables, 17,388 hect. 3 ar. 88 cent. Prés, 917 hect. 82 ar. 42 cent. Bois, 3,766 hect. 72 ar. 79 cent. Les propriétés bâties sont au nombre de 3,677. Le revenu imposable est de 1,008,120 fr. 73 c.

Ce canton n'a pas moins de 3 myr. dans sa plus grande longeur; il est arrosé par la Laize et le Laizon. La partie qui touche aux cantons de Bourguébus et de Couliboeuf est généralement en plaine; le reste est singulièrement accidenté et pittoresque.

Bretteville-sur-Laize, *Brettevilla*, chef-lieu, ancienne baronnie, à 2 myr. N.-O. de Falaise, et à 1 myr. 7 kil. de Caen, est un bourg situé entre deux collines à l'entrée de la forêt de Cinglais. Il est cité dans une charte du duc Richard II, en 997. C'était, avant 1789, le chef-lieu d'un sous-bailliage dépendant d'Harcourt.

On y trouve des moulins à huile, à tan et à blé.

On a essayé, il y a plus de trente ans, d'y établir un fourneau pour la fonte du minerai de fer d'Urville; il est à regretter que cette entreprise ait été trop facilement abandonnée.

On y voit les ruines d'un château fortifié qui porte le nom de *motte de Rouvrou*, dénomination commune dans le pays à plusieurs autres débris du même genre. C'était probablement la demeure des anciens seigneurs de Bretteville. Son église est du 14e siècle.

Le vœu que nous formions il y a quelques années, relativement à l'ouverture d'une grande communication entre Cintheaux et le Pont-d'Ouilly, par Bretteville et le Bois-Halbout, se réalise en ce moment. Ce sera une véritable amélioration pour cette partie du Cinglais qui man-

quait de débouchés. Cette route qui, par la force des choses, est destinée à s'étendre prochainement de Cintheaux à Moult et de Moult à Troarn par Argences, deviendra une des plus importantes du département.

Barbery possédait une abbaye de l'ordre de Citeaux dont on fait remonter la fondation de l'année 1170. Il n'en reste plus que quelques vestiges.

Fresné-le-Puceux, commune considérable, assise en partie sur une hauteur qui domine tout le pays. Le château qu'on y voit et qui tombe en ruines, passa dans la maison d'Harcourt en 1546. Environ un siècle après, il fut porté par une héritière de cette famille dans la maison de Guerchy. Ce château domine un parc que ses côteaux et ses vallons rendent fort agréable; mais où l'on n'aperçoit d'autres traces de culture que celles qu'y laisse la charrue du fermier.

Gouvix, ancienne commune dont les seigneurs sont fréquemment mentionnés dans nos annales. Le magnifique parc anglais d'Outrelaize qui appartient à M. le comte Héracle de Polignac, y attire un grand nombre de curieux. C'est, sous le rapport

de l'agrément, la première propriété du Calvados.

Ouilly-le Tesson : on y voit un ancien manoir, converti en ferme, et dont la fondation primitive doit remonter à l'époque de la conquête.

Saint-Sylvain fut le siége d'une vicomté, supprimée en 1747; l'ancienne geôle subsiste encore.

L'église paraît être du 13e siècle. Si l'on en croit la tradition, Saint-Sylvain était autrefois environné d'une forêt qui lui a donné son nom. Une petite commune dont le territoire a été réuni à ce bourg, en 1825, portait encore le non de Saint-Martin-*des-Bois*.

On a cru retrouver à une demi-lieue au nord-ouest, sur une éminence nommée le *Coquerel* ou la *Bignette*, les débris d'un établissement romain qui fut désigné plus tard sous le nom de *Saint-Pierre-d'Exvilliers*.

Une grande partie de la population de Saint-Sylvain était protestante vers le milieu du 17e siècle.

Il s'y fait un commerce de caparaçons, carnassières, sangles et licols qui occupe plus de 500 ouvriers. Sa foire aux bestiaux

qui se tient le 6 octobre, y attire un grand nombre de cultivateurs.

On peut voir à Condé-sur-Laizon, près de là, un de ces monuments druidiques si recherchés par les antiquaires. C'est une *pierre levée*, appelée dans le pays *la Pierre Cornue*. Elle a environ 12 pieds de haut, et est d'une forme irrégulière, ainsi que l'indique son nom.

L'église de Condé qui appartient à l'époque de la transition, est singulièrement remarquable par l'élégance de son portail à colonnes.

Les Templiers possédaient deux commanderies dans ce canton : celle de Voismer à Fontaine-le-Pin et celle de Bretteville-la-Rabel ou le Rabet. La chapelle du *Thuit* ou des *Templiers* dont on voit les ruines dans la partie de la forêt qui dépend de Boulon, n'a jamais appartenu à cet ordre.

Moulines, à laquelle on a réuni administrativement les petites communes de Cingal et de Fontaine-Halbout, est remarquable par les roches de grès qui portent son nom. On croit avoir reconnu sur son territoire des traces d'un camp romain. Ce qui est moins contestable, c'est qu'on y a anciennement exploité le mine-

rai de fer, qui s'y trouve encore en abondance.

Magny-la-Campagne a une fabrique de cannevas dont les produits sont estimés.

Canton de Coulibœuf.

Population, 9,827. Population.

Ailly, 151; Baron, 226; Beaumais, 688; Bernières, 208; Coulibœuf, 379; Courcy, 340; Crocy, 689; Épaney, 727; Ernes, 514; Escures, 182; Favières, 166; Fourches, 411; Grisy, 158; Jort, 433; Louvagny, 150; Le Marais, 292; Les Moutiers-en-Auge, 370; Morières, 132; Morteaux, 557; Norrey, 355; Olendon, 281; Perrières, 401; Sassy, 466; Saint-Quentin-Tassilly, 307; Vendœuvre, 391; Vicques, 171; Vignats, 682.

Superficie, 18,545 hect. 32 ar. 41 cent. Terres labourables, 15,207 hect. 92 ar. 34 cent. Bois, 550 hect. 20 ar. 47 cent. Nombre de maisons, 2,931. Revenu imposable, 371,876 fr. 96 c. Contenance.

La Dive le parcourt du sud-est au nord-est. La plaine est généralement aride et nue, et les terres d'une qualité médiocre.

La route de Rouen à Falaise qui le traverse, n'aborde dans un trajet de quatre

lieues que la seule commune de Jort. C'est un inconvénient qu'il eût été convenable, et facile d'éviter. On doit le signaler dans l'intérêt des populations, trop souvent sacrifié à de mesquines économies de temps et d'argent.

Principales communes.

Coulibœuf, chef-lieu, à 1 myr. 1 kil. N.-E. de Falaise. Il y avait un château avec douves, fossés et pont-levis; celui qui l'a remplacé en 1780 tombe en ruines.

On y fabrique des toiles et de la chandelle. C'est d'ailleurs une commune peu importante que sa position centrale a pu seule faire choisir pour le siége de la justice de paix.

Courcy, ancienne baronnie. Richard de Courcy suivit Guillaume en Angleterre; ses héritiers figurent dans la plupart des guerres qui signalèrent le règne de ses successeurs.

On y voit les ruines d'une forteresse qui, malgré son état de dégradation, dit M. Galeron, est ce que l'arrondissement possède de plus remarquable et de plus entier dans ce genre, après le château de Falaise.

Jort, sur la Dive, avait anciennement une haute justice seigneuriale. Il est désigné comme ville dans un acte de 1373,

On y voit les restes d'un ancien château. Son église est du 12e siècle.

Perrières avait un prieuré fondé en 1076 par Richard de Courcy. Cette commune doit son nom aux rochers qui abondent dans son territoire. Une petite rivière qui prend sa source à Epaney, féconde pendant une demi-lieue le territoire de Perrières où elle disparaît, absorbée par un sol spongieux.

La petite commune de Saint-Quentin de la Roche qui vient d'être réunie à Tassilly, mérite une mention particulière.

Il est difficile de révoquer en doute que les Gaulois et ensuite les Romains n'aient possédé des établissements sur le plateau qui forme le point culminant de son territoire. Les ossements, les armes, les ustensiles, les monnaies qu'on y a trouvés à différentes époques plus ou moins récentes, doivent, à cet égard, dissiper toute espèce de doute.

Mais ce qui attire particulièrement dans ce lieu un grand nombre de voyageurs, c'est le rocher qui a donné son nom à cette commune, et qu'on désigne dans le pays sous le nom de *Brèche-au-Diable* et quelquefois sous celui de *Mont-Joly*.

Il s'élève à pic, à cent pieds environ au-

dessus du Laizon qui s'est frayé une route dans ses flancs déchirés où il alimente une usine. Un mausolée en pierre, élevé sur la hauteur, apparaît de loin, entouré d'un bouquet d'arbres verts ; c'est celui de Marie Joly, célèbre actrice du théâtre Français, morte en 1799.

Ernes, autre commune du même canton, offre le spectacle singulier d'un étang qui s'y forme à des époques irrégulières dans un lieu qu'on appelle *Noire-Mare*. Pendant deux ou trois mois l'eau y sourd de la terre et inonde les champs voisins. Ce phénomène qu'on observe dans plusieurs autres communes où on le désigne sous le nom de *Vitouard*, a donné lieu à une foule de récits merveilleux.

Vignats, *Vinacium*, a dû son nom aux vignes qu'on y cultivait. C'était une ancienne baronnie des comtes de Montgommery-Bellême. Robert Courte-Heuze assiégea inutilement la forteresse de Vignats; Henri, son frère, la prit en 1118 sur Robert de Talvas qui joue un grand rôle dans les annales de ces époques fécondes en calamités.

Il y avait dans cette commune, dès les premiers temps de la domination normande, un prieuré qui n'a été supprimé qu'en

1791. Il avait été érigé en abbaye en 1625.

Il n'existe plus de traces de la forteresse; mais on en reconnaît encore l'emplacement. On croit qu'elle a été rasée en 1574, à la mort du dernier Montgommery, décapité à Paris, comme rebelle.

Cantons de Falaise.

Falaise est le chef-lieu de l'arrondissement (*).

Elle est située sous le 48e deg. 53' 34'' de latitude et sous le 2e deg. 33' 40'' de longitude occidentale, à 3 myr. 4 kil. S.-E. de Caen. La petite rivière d'Ante traverse ses faubourgs au nord.

Les derniers récensements officiels portent sa population à 9,498 habitants.

Elle est bien bâtie et arrosée par de belles fontaines.

Le faubourg de Guibray est célèbre par la foire qui s'y tient tous les ans au mois d'août, et dont l'établissement remonte aux premiers ducs de Normandie.

On n'a pu parvenir à assigner une époque précise à sa fondation. Nos écrivains nor-

* Voir dans l'Annuaire de 1833 la description de cette ville.

mands la mentionnent pour la première fois en 1027 ; mais elle avait dès cette époque une importance qui fait supposer que c'était déjà une ville ancienne.

C'est la patrie de Guillaume-le-Conquérant : on y montre encore avec orgueil les ruines du château de ses pères. Louis-Philippe les a visitées dans la soirée du 29 août 1833, et y a gravé son chiffre.

Henri V, roi d'Angleterre, s'empara de Falaise en 1418 : Henri IV, roi de France, la prit sur les ligueurs en 1590.

C'est le siége d'une sous-préfecture, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce et de deux justices de paix.

Deux de ses églises sont érigées en cures, savoir : Saint-Gervais et la Trinité ; celles de Guibray et de Saint-Laurent sont des succursales.

Les bâtiments du collége communal occupent une partie de l'ancien château.

L'hôpital général, qui n'en est pas éloigné, est remarquable par son étendue, ses belles proportions et sa distribution intérieure.

Falaise, 1re division.

Population, 9,659 habitants.

Damblainville, 444; Eraines, 318; Falaise (la partie comprise dans la première division), 6,073; Fresné-la-Mère, 735; La Hoguette, 684; Ners, 128; Pertheville, 297; Versainville, 512; Villy, 468.

Superficie totale (y compris la ville de Falaise en entier) 7,556 hect. 58 ar. 83 cent. Terres labourables, 4,846 hect. 91 ar. 71 cent. Prés, 487 hect. 31 ar. 07 cent. Bois, 249 hect. 21 ar. 25 cent. Nombre de maisons, 4,251. Revenu imposable, 505,800 fr. 29 c. Contenance.

Eraines, *Arenæ.* Nous ne citons cette commune que pour avoir occasion de dire que les collines qui portent son nom, quoiqu'elles ne soient pas situées sur son territoire, fournissaient autrefois un grand nombre d'oiseaux aux fauconneries royales. On prétend qu'on en voit encore quelques-uns sur les monts d'Eraines, qui d'ailleurs n'offrent à l'œil qu'un sol nu et stérile.

Damblainville fut presqu'entièrement incendié en 1795.

La Hoguette possédait une abbaye (St.-André-en-Gouffern) fondée en 1130 par Guillaume Talvas, comte de Ponthieu; quelques parties des bâtiments subsistent encore.

Falaise, 2me division.

Population. Population, 14,220 habitants.

Aubigny, 452; Bonnœuil, 314; Bons, 289; Cordey, 232; Le Détroit, 314; Falaise, (la partie comprise dans la 2e division), 3,425; Fourneaux, 248; St-Germain-Langot, 594; Les Isles-Bardel, 353; Leffart, 270; Les Loges-Saulces, 364; Martigny, 414; St.-Martin-du-But, 396; Mesnil-Villement, 544; Noron, 369; Ouilly-le-Basset, 776; St.-Pierre-Canivet, 344; St.-Pierre-du-Bût, 438; Pierrefitte, 607; Pierrepont, 248; Pôtigny, 400; Rapilly, 201; Soulangy, 303; Sousmont, 352; Tréperel, 288; Ussy, 778; St.-Vigor-de-Mieux, 219; Villers-Canivet, 688.

Contenance. Superficie (non compris la ville de Falaise), 17,996 hect. 45 ar. 36 cent. Terres labourables, 12,345 hect. 33 ar. 92 cent. Prés, 1,920 hect. 44 ar. 22 cent. Bois, 1,922 hect. 69 ar. 65 cent. Nombre de maisons, 3,073. Revenu imposable, 361,380 f. 33 c.

Principales communes. Ouilly-le-Basset est la commune rurale la plus importante de ce canton. Elle est située sur l'Orne à 1 myr. 5 kil. de Falaise. On donne le nom de *Bourg* ou de *Pont-d'Ouilly* à l'agglomération des maisons

qui se trouve sur les bords de cette rivière. Il s'y tient plusieurs foires et un marché très-fréquenté: la foire Toussaint est la plus considérable.

Depuis l'ouverture de la nouvelle route de Condé, le bourg d'Ouilly a acquis une importance qui augmente de jour en jour. Les voyageurs s'y succèdent sans interruption, appelés, les uns par les affaires de leur commerce, les autres par les charmes d'un paysage éminemment pittoresque.

Ussy. On évalue à 50,000 fr. par an le produit de ses pépinières; il s'y fait aussi un commerce considérable de chaux.

On y trouve une espèce de pierre druidique nommée la *Pierre de la Hoberié*, et quelques traces d'anciennes fortifications. Son église est du 13e siècle.

On exploite des carrières de grès à Potigny et à Sousmont. Potigny était le siége d'une haute justice avant la révolution. La tour de l'église de Sousmont présente trois rangs d'arcades qui paraissent appartenir à trois époques différentes.

Bons n'était remarquable que par le magnifique domaine qu'y possédait depuis environ deux siècles la famille Turgot; il a été vendu 1,315,000 fr.

Canton d'Harcourt.

Population. Population, 14,950 habitants.

Acqueville, 440; Angoville, 140; St.-Benin, 194; Le Bô, 384; Caumont, 136; Cauville, 458; Cesny-Bois-Halbout, 713; Clécy, 2,133; Combray, 377; Cossesseville, 329; Croisilles, 670; Culey-le-Patry, 616; St.-Denis-de-Meré, 1,200; Donnay, 305; Esson, 500; Espins, 274; St.-Lambert, 690; St.-Marc-d'Ouilly, 1,052; Martainville, 213; Meslay, 350; St.-Omer, 439; Placy, 232; La Pommeraye, 149; St.-Rémy, 633; Thury-Harcourt, 991; Tournebû, 486; Le Vey, 236; La Villette, 610.

Contenance. Superficie, 19,503 hect. 45 ar. 23 cent. Terres labourables, 13,664 hect. 10 ar. 12 cent. Prés, 1,859 hect. 77 ar. 31 cent. Bois, 2,261 hect. 30 ar. 92 cent. Nombre de maisons, 4,449. Revenu imposable, 374,579 fr. 43 c.

Thury-Harcourt, chef-lieu, à 2 myr. 4 kil. N.-O. de Falaise, sur les bords de l'Orne.

Son origine est fort ancienne : c'est évidemment cette commune qui est désignée sous le nom de *Torei* dans la charte par laquelle Richard II assigne en douairé à Judith, fille du comte de Rennes, une

partie de ses domaines dans la vicairie de Cinglais, (*in vicariam Cingalensem.*) *

Le nom de Thury fut changé en celui d'Harcourt en 1700, lorsqu'on l'érigea en duché en faveur de Henri d'Harcourt-Beuvron, qui a été maréchal de France. Son château est un vaste monument dont les proportions presque royales rappellent une haute fortune et un autre siècle. Echappé à la sape révolutionnaire, à une époque où sa grandeur paraissait devoir rendre sa ruine inévitable, il appartient aujourd'hui à madame la princesse de Beauvau, née de Mortemart.

La halle qui se tient dans ce bourg est très-fréquentée; il en est de même de quelques-unes de ses foires. Un pont remplacera bientôt le bac qui établit maintenant sur ce point la communication entre les deux rives de l'Orne.

La commune de Clécy est la plus considérable de l'arrondissement. Ses nombreux habitants sont disséminés dans une foule de hameaux sur une superficie de 2,463 hect.

Cesny-en-Cinglais, qui a pris en 1828 le

* M. Vaultier, *Recherches historiques sur l'ancien pays du Cinglais.*

nom de Cesny-Bois-Halbout, est une des plus anciennes communes du canton. Son église est du 12e siècle. L'hôpital de *Saint-Jacques-du-Bois-Halbout*, où l'on admet les vieillards infirmes, fut fondé par la famille des Tesson, et existait déjà en 1165. Sa chapelle doit remonter à cette époque. C'était originairement une léproserie.

Il se tient au Bois-Halbout un fort marché tous les vendredis. Sa foire Ste-Anne (26 juillet) est très-fréquentée.

St.-Omer, *Sanctus Audomarus*. On y voit encore les ruines de l'*Abbaye du Val*, qui existait déjà au commencement du 12e siècle. C'était un établissement de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation dite de *Friardel*. Ils avaient l'administration de l'hospice du Bois-Halbout.

Saint-Clair-de-la-Pommeraye est placé sur des hauteurs boisées qui dominent tout le canton. Ce lieu a été autrefois fortifié. Le nom et les ruines de son vieux château *Gannes*, sont encore tous les jours l'objet d'une foule de conjectures.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

L'arrondissement de Lisieux est borné au nord par ceux de Caen et de Pont-l'É-

vêque, à l'est par le département de l'Eure, au midi par celui de l'Orne, et à l'ouest par les arrondissements de Caen et de Falaise.

Les principales rivières qui le traversent sont la Touque qui le parcourt du sud au nord, la Dive qui arrose les parties occidentales des cantons de St.-Pierre-sur-Dive et de Mézidon, la Vie qui coule du sud-ouest au nord-ouest, et l'Orbec qui suit la même direction depuis la Folletière-Abenon jusqu'à Lisieux où elle se jette dans la Touque.

On n'y récolte pas assez de céréales pour nourrir les habitants. Les herbages qui constituent sa principale richesse agricole occupent une partie considérable de son territoire. Les vallées de Corbon et de la Touque engraissent une grande quantité des bœufs qu'on vend aux marchés de Poissy et de Sceaux.

Le sol y est coupé par des vallées et par des collines couvertes de beaux arbres qui rendent le Pays-d'Auge fort agréable pendant la belle saison.

On y compte un grand nombre de manufactures et d'usines.

Sa superficie totale est de 88,992 hect. 81 ar. 34 cent.

Cet arrondissement se compose de 131 communes, réparties comme il suit entre 6 cantons :

Lisieux, première division, 17; Lisieux, deuxième division, 15; Livarot, 23; Mézidon, 30; Orbec, 22, et St.-Pierre-sur-Dive, 24.

Canton de Lisieux.

Lisieux, chef-lieu de l'arrondissement, est situé sur la Touque, à 4 myr. 9 kil. S.-O. de Caen, par le 49e deg. 8' 50" de latitude, et le 2e deg. 6' 28" de longitude occidentale.

C'était avant la révolution le siége d'un évêché dont l'établissement remontait au 5e siècle. Un de ses titulaires, l'évêque Le Hennuyer, a immortalisé son nom en préservant les protestants du massacre ordonné par la cour de Charles IX.

Il est à regretter qu'on n'ait encore presque rien publié sur l'histoire de cette ville qui présente un si haut degré d'intérêt.

L'ancienne capitale des Lexoviens fut détruite par les barbares à une époque qu'on ne paraît pas avoir fixée d'une ma-

nière certaine, mais probablement dans la dernière partie du 4e siècle. On en a retrouvé quelques traces à peu de distance de l'emplacement qu'occupe la ville actuelle.

C'est le siége de la sous-préfecture, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce et de deux justices de paix.

Sa population s'élève à 11,473 habitants. On y compte plus de 2,000 maisons, dont un grand nombre bâties en bois. Ses promenades sont fort belles.

C'est une ville essentiellement manufacturière. Ses fabriques de toiles, de frocs, de molletons, de flanelles jouissent dans le commerce d'une réputation méritée.

Ses trois églises sont érigées en cures.

Canton de Lisieux, 1re *division*.

Population : 14,745. Population

Beuvillers, 280; Courtonne-la-Meurdrac, 877; Fauguernon, 353, Firfol, 235; Fumichon, 395; Glos, 771; Hermival-les-Vaux, 735; l'Hôtellerie, 319; St-Hippolyte-de-Canteloup, 315; Lisieux, (la partie comprise dans la première division), 5,596; Marolles, 909; le Mesnil-Guillau-

me, 473; Moyaux, 1,333; Ouilly-du-Houlley, 539; Ouilly-l'Union ou le Vicomte, 360; Le Pin, 929; Roques, 326.

La superficie de ce canton, y compris la ville, est de 13,500 hect. 88 ar. 40 cent. Terres labourables, 6,219 hect. 29 ar. 59 cent. Prés et herbages, 2,078 hect. 69 ar. 93 cent. Bois, 1,641 hect. 96 ar. 63 cent. Les maisons y sont au nombre de 4,945. Son revenu imposable est de 630,529 fr. 26 c.

Canton de Lisieux, 2e division.

Population. Population: 13,904.

La Boissière, 81; St-Désir, 1,372; St.-Germain-de-Livet, 809; La Houblonnière, 293; St-Jacques, 1,842; St.-Jean-de-Livet, 249; Lessard-et-le-Chêne, 331; Lisieux, (la partie comprise sur la 2e division) 5,877; St-Martin-de-la-Lieue, 380; Le Mesnil-Eudes, 370; Le Mesnil-Simon, 280; Les Monceaux, 137; La Motte, 132; St.-Pierre-des-Ifs, 191; Le Pré-d'Auge, 889; Pretreville, 671.

La superficie de ce canton, sans y comprendre la ville, est de 13,029 hect. 7 ar. 99 cent. Terres labourables, 5,253 hect. 67 ar. 65 cent. Prés et herbages, 3,454 hect. 29 ar. 25 cent. Bois, 1,150 hect. 94

ar. 44 cent. Nombre des maisons, 2,454. Revenu imposable, 377,504 f. 57 cent.

Canton de Livarot.

Population : 10,143. Population.

Auquainville, 500; Les Autels-St-Bazile, 178; Bellou, 477; La Brevière, 226; La Chapelle-Haute-Grue, 135; Cheffreville, 346; Fervaques, 1,134; Ste-Foi-de-Montgommery, 208; St-Germain-de-Montgommery, 405; Heurtevent, 348; Lisores, 689; Livarot, 1,215; Ste-Marguerite-des-Loges, 477; Le Mesnil-Bacley, 237; Le Mesnil-Durand, 542; Le Mesnil-Germain, 381; St-Michel-de-Livet, 307. Les Moutiers-Hubert, 263; St-Martin-du-Mesnil-Oury, 164; Notre-Dame-de-Courson, 1,161; St-Ouen-le-Houx, 281; Tonnencourt, 149; Tortisambert, 320.

Sa superficie totale est de 17,173 hect. 53 ares. Terres labourables, 4,373 hect. 18 ares 35 cent. Prés et herbages, 5,484 hect. 53 ares 45 cent. Bois, 2,298 hect. 56 ar. 65 cent. Nombre de maisons, 3,063. Revenu imposable, 610,382 fr. 26 c. Contenance.

Livarot, chef-lieu, à 1 myr. 8 kil. S.-O. de Lisieux, sur la Vie. On y voit les ruines d'un ancien château qui a été possédé

par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Livarot est situé dans une des contrées les plus fertiles et les plus agréables du Calvados. La route départementale de Lisieux à Falaise, et les chemins de grande communication qui vont s'établir dans cette contrée ajouteront beaucoup à la prospérité de ce bourg et lui donneront une nouvelle importance. Ses beurrés et ses fromages sont l'objet d'un commerce fort étendu.

Fervaques, bourg sur la Touque, à 9 kil. N.-E. de Livarot et à 1 myr. 2 kil. S. de Lisieux. Il s'y tient un marché tous les lundis.

Canton de Mézidon.

Population. Population : 8,184.

St-Aubin-sur-Algot, 475; Les Authieux-Papillon, 182; Biéville-en-Auge, 222; Bissières, 215; Le Breuil, 211; Canon, 204; Castillon, 345; Coupesarte, 104; St-Crespin, 172; Crèvecœur, 322; Croissanville, 300; Doux-Marais, 64; Ecajeul, 359; Grandchamp, 192; St-Julien-le-Faucon, 354; St-Laurent-du-Mont, 238; Lécande, 340; St-Loup-de-Fribois, 265; St-Maclou, 64; Magny-le-Freule, 454; Ste-Marie-aux-Anglais, 124; Méry-Corbon, 905; Le Mes-

nil-Mauger, 413; Mézidon, 455; Mouteille, 163; Nôtre-Dame-de-Livaye, 150; St-Pair-du-Mont, 245; Percy, 261; Querville, 76; Quetiéville, 372.

Superficie totale, 14,273 hect. 27 ar. 61 cent. Terres labourables, 4,772 hect. 5 ar. 86 cent. Prés et herbages, 6,835 hect. 87 ar. 82 cent. Bois, 760 hect. 78 ar. 18 cent. Nombre de maisons, 2,305. Revenu imposable, 1,179,936 fr. 58 c. Contenance.

Ce canton est un des moins favorisés du département sous le rapport des routes. Les chemins vicinaux, pour la plupart mal entretenus, y sont presque impraticables pendant la mauvaise saison.

Mézidon, chef-lieu, sur la Dive, à 2 myr. 4 kil. S.-O. de Lisieux, est un bourg dont le marché est fréquenté par les cultivateurs des environs. Sa filature de lin n'est plus en activité.

Crèvecœur, autre bourg moins considérable, est renommé par ses volailles dont presque toute la vente se fait à St-Pierre-sur-Dive.

L'ancienne abbaye de Ste-Barbe-en-Auge était située sur le territoire d'Ecajeul, à peu de distance de Mézidon. Elle est entièrement détruite à la réserve d'une

vaste cave dont la construction est moderne.

Croissanville, sur la grande route de Paris à Cherbourg, avait été autrefois érigé en marquisat. Ses limites avec Cléville et Méry-Corbon sont mal déterminées ; il en résulte des inconvénients qu'il serait facile de prévenir en assignant à ces communes une ligne de démarcation mieux entendue*.

Canton d'Orbec.

Population. Population : 13,917.

Cernay, 265 ; Cerqueux, 238 ; La Chapelle-Yvon, 559 ; Cordebugle, 375 ; Courtonne-la-Ville, 942 ; La Cressonnière, 231 ; La Croupte, 291 ; St-Cyr-du-Ronceray, 400 ; St-Denis-de-Mailloc, 238 ; Familly, 385 ; Friardel, 334 ; La-Folletière-Abenon, 390 ; St-Julien-de-Mailloc, 613 ; St-Martin-de-Bienfaite, 640 ; St-Martin-de-Mailloc, 689 ; Meulles, 1,170 ; Orbec, 3,357 ; St-Paul-de-Courtonne, 410 ; St-Pierre-de-Mailloc,

* Par exemple, le bureau de poste qui porte le nom de bureau de Croissanville est placé sur Cléville, d'où il suit que les habitants de cette dernière commune paient pour leurs lettres une taxe supplémentaire à laquelle ceux de Croissanville ne sont pas assujétis.

726; Préaux, 120; Tordouet, 1,091; La Vespière, 453.

Sa superficie totale est de 15,874 hect. 12 ar. 96 cent. Terres labourables, 6,871 hect. 19 ar. 18 cent. Prés et herbages, 2,355 hect. 47 ar. 4 cent. Bois, 2,987 hect. 24 ar. 29 cent. Nombre de maisons, 4,272. Revenu imposable, 363,169 fr. 57 c. Contenance.

Orbec, *Orbeceum*, petite ville sur la rivière qui porte son nom, à 2 myr. S.-E. de Lisieux. Elle est située dans une vallée fertile. C'était autrefois un bailliage et une baronnie.

Canton de Saint-Pierre-sur-Dive.

Population : 8,951. Population.

Ammeville, 290; Berville, 213; Boissey, 450; Bretteville-sur-Dive, 176; Carel, 134; Donville, 243; Ecots, 306; Garnetot, 164; Saint-Georges-en-Auge, 338; Grand-Mesnil, 263; Hiéville, 232; Lieury, 234; Ste-Marguerite-de-Viette, 836; Saint-Martin-de-Fresnay, 367; Mittois, 201; Montpinçon, 373; Montviette, 515; Notre-Dame-de-Fresnay, 304; Ouville-la-Bien-Tournée, 280; Saint-Pierre-sur-Dive, 1,678; Thiéville, 198; Tôtes, 192; Vaudeloges, 452; Vieux-Pont, 512.

Contenance. Superficie, 14,609 hect. 98 ar. 90 cent. Terres labourables, 5,072 hect. 20 ar. 95 cent. Prés et herbages, 6,311 hect. 97 ar. 20 cent. Bois, 974 hect. 22 ar. 90 cent. Nombre de maisons, 2,842. Revenu imposable, 506,920 fr. 65 c.

Saint-Pierre-sur-Dive, chef-lieu, à 2 myr. 5 kil. S.-O. de Lisieux. C'est le bourg le mieux bâti du département ; il est pavé et éclairé. Son marché et ses foires sont très-suivis, et il a des revenus considérables. Ces avantages sont dus en partie à la sage administration de M. Mazier, l'un de ses maires, mort en 1836. Il est question d'y établir un second marché qui se tiendra le vendredi.

Il y avait avant la révolution une abbaye de Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dont la fondation paraît remonter à l'année 1040. L'église qui est un monument de diverses époques, sert aujourd'hui à la célébration du culte paroissial.

Il existe à Saint-Pierre un hospice pour les pauvres; mais il est dans un tel état de dégradation qu'on ne peut plus les y recevoir.

L'établissement des grandes routes qui vont de ce bourg à Falaise et à Lisieux,

celle de Trouville à laquelle on travaille, et la grande communication qu'on ouvre avec la ville de Caen, par Magny-la-Campagne, Vieux-Fumé et Moult, auront une immense influence sur la prospérité de ce bourg.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

L'arrondissement de Pont-l'Evêque est borné au nord par la Manche et la Seine, à l'est par le département de l'Eure, au midi par les arrondissements de Caen et de Lisieux, à l'ouest par l'arrondissement de Caen.

Sa superficie est de 74,884 hect. 53 ar. 18 cent.

La Dive le sépare de l'arrondissement de Caen; la Touque le traverse du sud-est au nord-ouest et y reçoit les eaux de la Calonne.

Formé en partie du Lieuvin et en partie du Pays-d'Auge, il présente au voyageur une suite continuelle de vallées fertiles et de collines verdoyantes.

Cet arrondissement est peu favorisé sous le rapport des grandes routes. Ses richesses et le mauvais état de ses chemins vicinaux auraient dû éveiller plus tôt la sollicitude de l'administration.

Il se compose de 5 cantons et de 118 communes, savoir : Blangy, 21 ; Cambremer, 31 ; Dozulé, 29 ; Honfleur, 14 ; Pont-l'Evêque, 23.

Canton de Blangy.

Population. Population, 10,199.

Les Authieux-sur-Calonne, 555 ; Blangy, 813 ; Bonneville-la-Louvet, 1,339 ; Le Breuil, 559 ; Le Brèvedent, 235 ; Cocquainvilliers, 606 ; Le Faulq, 395 ; Fierville, 130 ; Saint-André-d'Hébertot, 845 ; Saint-Benoît-d'Hébertot, 477 ; Saint-Julien-sur-Calonne, 283 ; Launay, 333 ; Manerbe, 885 ; Manneville-la-Pipard, 396 ; Le Mesnil-sur-Blangy, 385 ; Norolles, 316 ; Les Parcs-Fontaines, 142 ; Saint-Philbert-des-Champs, 674 ; Pierrefitte, 307 ; Le Torquesne, 320 ; Le Vieux-Bourg, 204.

Contenance. Superficie, 16,654 hect. 05 ar. 71 cent. Terres labourables, 5,273 hect. 49 ar. 55 cent. Prés et herbages, 5,799 hect. 73 ar. 06 cent. Bois, 1,343 hect. 35 ar. 11 cent. Nombre de maisons, 3,270. Revenu imposable, 552,734 fr. 43 c.

Blangy, *Blangeium*, chef-lieu, à 8 kil. S.-E. de Pont-l'Evêque, était autrefois un bourg considérable qui possédait une hau-

te, une moyenne et une basse justice. On lui donnait le nom de *Blangy-le-Château*. Il a été successivement détruit par deux incendies.

Bonneville-la-Louvet sur la Calonne, à 5 kil. N.-E. de Blangy, est la commune la plus considérable de ce canton.

Canton de Cambremer.

Population : 8,359. Population.

St-Aubin-Lébisay, 305; Les Anthieux-sur-Corbon, 94; Auvillars, 446. Beaufour, 319. Beuvron-en-Auge, 505; Bonnebosq, 1,050; Brocotte, 143; Cambremer, 1,323; La Chapelle-Hainfray, 122; Clermont, 92; Corbon, 137; Druval, 230; Notre-Dame-d'Estrées, 363; St-Eugène, 139; Formentin, 320; Le Fournet, 130; Gerrôts, 96; St-Gilles-de-Livet, 70; Grandouet, 162; Les Groisilliers, 28; Le Ham, 135; Hottot, 438; Léaupartie, 201; Montreuil, 128; St-Ouen-le-Pin, 341; Ponfol, 138; Repentigny, 120; La Roque-Baignard, 285; Rumesnil, 152; Valsemé, 255; Victot, 122.

Superficie, 14,779 hect. 89 ar. 17 cent. Terres labourables, 4,301 hect. 83 ar. 07 cent. Prés et herbages, 7,654 hect. 47 ar. Bois, 457 hect. 89 ar. 84 cent. Nombre de- Contenance.

maisons, 2,439. Revenu, 1,264,073 fr. 20 c.

Cambremer, chef-lieu, est un bourg situé à l'extrémité méridionale du canton, à 1 myr. 9 kil. S.-O. de Pont-l'Évêque. Les autres communes, à l'exception de Bonnebosq, sont peu importantes. L'administration s'occupe d'en réunir quelques-unes qui ne peuvent trouver dans leur faible population les éléments d'une administration convenable.

La route départementale nº 16, de Falaise à Trouville, qu'on ouvre dans ce canton va enfin procurer à ses productions des débouchés dont elles ont manqué jusqu'à présent.

Canton de Dozulé.

Population. Population : 9,811.

Angerville, 233 ; Annebault, 435 ; Auberville, 224; Basseneville, 446; Beuzeval, 301 ; Blonville, 312 ; Bourgeauville, 340 ; Branville, 271; Brucourt, 151; Goustranville-St-Clair, 306 ; Cresseveuille, 385 ; Cricqueville, 218 ; Danestal, 417 ; Dives, 541 ; Douville, 330 ; Dozulé, 807 ; Glanville, 362 ; Gonneville-sur-Dive, 630 ; Grangues, 333; Heuland, 204 ; St-Jouin, 350 ; St-Léger-Dubosq, 354 ; Periers, 129 ;

St-Pierre-Azif, 390; Putot, 286; St-Samson, 211; St-Vaast, 149; Vauville, 240; Villers-sur-Mer, 456.

Superficie : 17,710 hect. 05 ar. 04 cent. Terres labourables, 4,504 hect. 95 ar. 90 cent. Prés, 7,753 hect. 28 ar. 90 cent. Bois, 632 hect. 24 ar. 22 cent. Nombre de maisons, 2,932. Revenu imposable : 746,830 fr. 47 c. Contenance.

Dozulé, chef-lieu, à 1 myr. 9 kil de Pont-l'Évêque. La population de ce bourg a plus que doublé depuis un quart de siècle. On y forme tous les ans de nouveaux établissements. Sa situation sur la route départementale de Rouen à Caen, explique cet accroissement rapide. Il s'y tient tous les mardis un marché très-fréquenté.

Dives, l'ancien chef-lieu, à 2 myr. 1 kil, O, de Pont-l'Évêque, est un autre bourg situé à l'embouchure de la rivière qui porte son nom. Son port, presque ignoré aujourd'hui, reçut dans l'été de 1066 la flotte de Guillaume, prête à partir pour la conquête d'Angleterre. 50,000 hommes plantèrent leurs drapeaux sur ce rivage d'où l'œil découvre à peine maintenant quelques barques de pêcheurs cinglant à l'ouest vers les dunes de Sallenelles, ou à l'orient vers le petit port de Trouville.

Il serait à désirer que l'administration réparât le tort que la translation du chef-lieu à Dozulé a fait éprouver à Dives, en lui ouvrant le plus tôt possible une grande communication avec Pont-l'Evêque et avec Caen.

Canton d'Honfleur.

Population. Population, 16,442.

Ablon, 738; Barneville, 317; Cricquebœuf, 121; Equemauville, 540; Fourneville, 507; Saint-Gatien, 1,081; Genneville, 820; Gonneville-sur-Honfleur, 756; Honfleur, 9,130; La Rivière-Saint-Sauveur, 988; Pennedepie, 337; Quetteville, 601; Le Theil, 304; Vasouy, 202.

Contenance. Superficie, 12,642 hect. 80 ar. 59 cent. Terres labourables, 4,677 hect. 81 ar. 10 cent. Prés et herbages, 1,054 hect. 17 ar. 36 cent. Bois, 3,988 hect. 59 ar. 60 cent. Nombre de maisons, 3,771. Revenu imposable, 749,373 fr. 01 c.

Honfleur, *Huneflotum*, chef-lieu, ville et port de mer, à l'embouchure de la Seine, en face du Havre. Distance, N. de Pont-l'Evêque, 1 myr. 6 kil. Latitude, 49 deg. 25' 13". Longitude occidentale, 2 deg. 6' 1". Elle fut prise par Charles VII en 1450, et par les protestants en 1562; elle

défendit le parti de la ligue jusqu'en 1590, et soutint trois assauts en 1594 contre les troupes de Henri IV, auxquelles elle se rendit. On a publié en 1834 une histoire de cette ville, qui n'apprend rien sur son origine, et qui laisse beaucoup d'incertitude sur les évènements dont elle a été le théâtre.

L'accès d'Honfleur par la route de Caen est singulièrement pittoresque *. La ville est dominée par la côte de Grâce, d'où l'œil embrasse un des plus beaux points de vue qui soient au monde. Les rues d'Honfleur sont d'ailleurs inégales, étroites et tortueuses.

Son port se compose de deux bassins où l'on peut renfermer plus de 80 bâtiments de 200 à 600 tonneaux, et d'une petite retenue employée à repousser à la mer les énormes quantités de vases qu'apporte le flot. Le premier bassin a été commencé en 1684; la construction du second fut autorisée par lettres-patentes du 28 août 1786. On vient d'y construire un hôtel-de-ville où siègent le tribunal de commerce et la justice de paix.

* Annuaire de 1830. page 72.

Les églises de Sainte-Catherine et de Saint-Léonard sont érigées en cure.

La chapelle de Notre-Dame-de-Grâce jouit d'une grande réputation. Elle est tapissée de tableaux qui rappellent des vœux formés par les marins au milieu des tempêtes. Les plus anciens sont du 17e siècle.

Canton de Pont-l'Évêque.

Population. Population : 12,989.

Saint-Arnoult, 118; Beaumont, [illegible]; Bénerville, 111; Bonneville-sur-Touque, 443; Canapville, 257; Clarbec, [illegible]; Coudray, 252; Deauville, 103; Drubec, 276; Englesqueville, 199; St-Etienne-la-Thillaye, [illegible]; Hennequeville, 601; Saint-Hymer, 728; Saint-Martin-aux-Chartrains, 301; Saint-Melaine, 316; Pont-l'Evêque, [illegible]; Reux, 366; Surville, 277; Touques, 1,109; Tourgéville, 414; Tourville, [illegible]; Trouville, 1,673; Villerville, 887.

Contenance. Superficie, 13,097 hect. 72 ar. 67 cent. Terres labourables, 3,905 hect. 70 ar. 35 cent. Prés et herbages, 5,467 hect. 67 ar. 63 cent. Bois, 399 hect. 58 ar. 50 cent. Nombre de maisons, 4,012. Revenu imposable, 693,750 fr. 93 cent.

Pont-l'Evêque, *Pons Episcopi*, chef-lieu

de l'arrondissement et du canton, sur la Touque et la Calonne, vers le 49e deg. 17' de latitude et le 2e deg. 10' de longitude occidentale. Elle est située dans une riche vallée, à 4 myr. 4 kil. N.-E. de Caen. C'est le siége de la sous-préfecture, d'un tribunal de première instance et d'une justice de paix.

Son église qui est érigée en cure n'est pas remarquable comme édifice; mais on y voit des vitraux qui sont estimés des connaisseurs.

Beaumont, *Bellus-Mons in Algia*, bourg, à 5 kil. S.-O. de Pont-l'Evêque, possédait autrefois un prieuré de Bénédictins qui dirigeaient un collége où le gouvernement entretenait des élèves. C'est la patrie du célèbre mathématicien de Laplace, mort pair de France le 5 mars 1827.

Son marché de bestiaux est un des plus considérables de l'arrondissement.

Touques, autre bourg sur la rivière de ce nom, à 9 kil. N.-O. de Pont-l'Evêque. C'était autrefois une baronnie. Henri V, roi d'Angleterre, y débarqua en 1417. Ses fabriques de sel remontent à une époque fort reculée. La commune de Trouville, située un peu plus bas, à l'embouchure de la Touque, a pris, dans ces derniers

temps, une extension qui s'accroîtra encore lorsque la route départementale qui doit y aboutir, sera livrée au commerce agricole qui l'attend avec impatience.

ARRONDISSEMENT DE VIRE.

L'arrondissement de Vire qui comprend une partie du Boçage, est borné au nord par les arrondissements de Bayeux et de Caen; à l'est par ceux de Caen et de Falaise; au midi par les départements de la Manche et de l'Orne, et à l'ouest par le département de la Manche.

Sa superficie est de 95,624 hect., 04 ar. Le sol y est presque partout inégal et hérissé de collines.

La Vire et ses affluents, l'Allière et la Souleuvre sont, avec le Noireau, les principales rivières qui l'arrosent. Le sol qui repose presque partout sur des schistes, est, en général, ingrat et peu propre à la culture du froment.

Il se compose de 97 communes réparties ainsi qu'il suit entre six cantons : Aunay, 19; Bény-Bocage, 21; Condé-sur-Noireau, 11; Saint-Sever, 21; Vassy, 14; Vire, 11.

Canton d'Aunay.

Population : 13,383. Population.

Aunay, 2,033 ; Bauquay, 332 ; La Bigne, 318 ; Brémoy, 556 ; Cahagnes, 1,938 ; Coulvain, 521 ; Dampierre, 515 ; Danvou, 354 ; La Ferrière-au-Doyen, 205 ; La Ferrière-Duval, 161 ; Saint-Georges-d'Aunay, 1,641 ; Saint-Jean-des-Essartiers, 487 ; Jurques, 857 ; Les Loges, 322 ; Mesnil-Auzouf, 723 ; Ondefontaine, 807 ; Saint-Pierre-du-Fresne, 367 ; Le Plessis-Grimoult, 820 ; Roucamp, 426.

Superficie : 17,785 hect. 41 ar. 47 cent. Contenance. Terres labourables, 11,983 hect. 71 ar. 75 cent. Prés, 1,730 hect. 59 ar. 73 cent. Bois, 2,139 hect. 39 ar. 88 cent. Nombre de maisons, 3,384. Revenu imposable, 651,510 f. 81 c.

Aunay, *Alnetum*, chef-lieu, autrefois Aulnay-l'Abbaye, bourg-sur-l'Odon, à 3 myr. N.-E. de Vire. Sa population, ses revenus, sa filature de coton établie par M. Richard Lenoir, ses fabriques et son marché en font une commune importante. C'était anciennement une baronnie. Le célèbre Huet, évêque d'Avranches, s'y retira dans une abbaye de l'ordre de Citeaux dont la fondation remonte à l'année

1131. Le prolongement de la route départementale de Port-en-Bessin à Falaise et l'achèvement de celle de Caen à Aunay, par Evrecy, vont singulièrement ajouter à la prospérité de ce bourg.

Il se tient plusieurs foires dans la commune du Plessis-Grimoult. Il y avait autrefois un prieuré de chanoines réguliers. Son église fut dédiée en 1130 par Richard II, évêque de Bayeux.

Mines de fer.

Le minerai de fer est abondant dans ce canton; et c'est sans doute ce qui a fait donner le nom de *Ferrière* à deux de ses communes. On doit regretter que l'exploitation qui s'en faisait à Danvou ait été abandonnée au commencement de ce siècle.

Canton de Bény-Bocage.

Population.

Population : 14,371.

Arclais, 127; Beaulieu, 230; Le Bény-Bocage, 901; Bures, 405; Campeaux, 910; Carville, 660; St-Denis-Maisoncelles, 292; Etouvy, 188; La Ferrière-Harang, 905; La Graverie, 988; Malloué, 109; Sainte-Marie-Laumont, 1,168; Saint-Martin-des-Besaces, 1,510; Saint-Martin-Don, 581; Montamy, 238; Montbertrand, 504; Mont-

chauvet, 1,018; Saint-Ouen-des-Besaces, 700; Saint-Pierre-Tarentaine, 747; Le Reculey, 362; Le Tourneur, 1,830.

Superficie : 18,348 hect. 61 ar. 46 cent. Terres labourables, 12,885 hect. 84 ar. 39 cent. Prés, 2,085 hect. 72 ar. 38 cent. Bois, 1,050 hect. 11 ar. 59 cent. Nombre de maisons, 3,995. Revenu imposable, 321,213 fr. 12 c. Contenance.

Bény-Bocage, chef-lieu, à 1 myr. 2 kil. N.-E. de Vire.

Il se tient tous les ans, le 28 octobre, à Etouvy une foire considérable de bestiaux.

Le Tourneur, qui est la commune la plus populeuse de ce canton, est aussi une de celles où les chemins sont le mieux entretenus; et, il faut le dire à la louange des administrations locales, l'arrondissement de Vire est celui où l'on s'occupe le plus des communications vicinales.

Canton de Condé-sur-Noireau.

Population : 14,189. Population.

La Chapelle-Engerbold, 402; Condé-sur-Noireau, 6,449; Saint-Germain-du-Crioult, 1,501; Saint-Jean-le-Blanc, 1,207; Lassy, 1,126; Lénault, 502; Périgny, 226; Saint-Pierre-la-Vieille, 1,005; Pontécou-

lant, 175; Proussy, 866; Saint-Vigor-des-Mezerets, 730.

Contenance. Superficie, 10,482 hect. 86 ar. 07 cent. Terres labourables, 7,607 hect. 17 ar. 31 cent. Prés, 1,157 hect. 25 ar. 34 cent. Bois, 487 hect. 89 ar. 76 cent. Nombre de maisons, 3,322. Revenu imposable, 249,209 f. 74 c.

Condé-sur-Noireau, *Condatum-super-Norœum*, ville et chef-lieu, à 2 myr. 1 kil. E. de Vire. On ne sait rien de positif sur son origine *. Elle doit sa prospérité et son accroissement rapide à ses nombreuses fabriques. La partie haute est inégale et mal percée. Ses églises n'offrent rien de bien remarquable. On y voit les ruines d'un ancien château. C'est le siége d'un tribunal de commerce. On y compte environ 300 protestants.

Canton de Saint-Sever.

Population. Population : 15,800.

Annebec, 378; Saint-Aubin-des-Bois, 660; Beaumesnil, 345; Boisbenâtre, 196; Campagnolles, 864; Champ-du-Bout,

* Voir dans l'Annuaire de 1834 le précis historique sur Condé.

1,463; Clinchamps, 1,564; Courson, 1,358; Fontenermont, 374; Le Gast, 1,013; Landelles et Coupigny, 1,502; Saint-Manvieu, 870; Sainte-Marie-Outre-l'Eau, 299; Mesnil-Benoist, 130; Mesnil-Caussois, 295; Mesnil-Robert, 295; Pleines-OEuvres, 470; Pont-Bellenger, 278; Pont-Farcy, 950; Saint-Sever, 1,685; Sept-Frères, 811.

Superficie, 19,485 hect. 88 ar. 05 cent. Terres labourables, 11,000 hect. 97 ar. 45 cent. Prés et herbages, 2,813 hect. 26 ar. 90 cent. Bois, 1,936 hect. 88 ar. 15 cent. Nombre de maisons, 4,380. Revenu imposable, 820,951 fr. 03 cent. Contenance.

St-Sever, chef-lieu, à 1 myr. 2 kil. O. de Vire. On lui donne quelquefois le nom de *St-Sever-la-Forêt*. Il s'y tient plusieurs foires et, en outre, un marché tous les samedis.

St-Sever, évêque d'Avranches, y avait fondé une abbaye de Bénédictins vers le milieu du 11e siècle.

Canton de Vassy.

Population, 13,197. Population.

Bernières-le-Patry, 1,510; Burcy, 627; Chênedollé, 465; Le Désert, 265; Estry, 901; Mont-Champ-le-Grand, 1,042; Mont-

Champ-le-Petit ou Saint-Charles-de-Percy, 472 ; Pierres, 705 ; Presles, 661 ; La Rocque, 202 ; Rully, 812 ; Le Theil, 888 ; Vassy, 3,270 ; Viessoix, 1,267.

Contenance. Superficie, 15,682 hect. 22 ar. 50 cent. Terres labourables, 11,461 hect. 01 ar. 64 cent. Prés, 1,906 hect. 63 ar. Bois, 247 hect. 67 ar. 11 cent. Nombre de maisons, 3,561. Revenu imposable, 290,121 fr. 91 c.

Vassy, chef-lieu, gros bourg, à 1 myr. 7 kil. E. de Vire, parfaitement situé sur la grande route qui conduit de cette ville à Condé.

Il fut presqu'entièrement détruit par un incendie, au mois d'août 1803. On évalua la perte à près de 500,000 fr.

Le château de Vassy est particulièrement remarquable par son heureuse situation sur un côteau d'où il domine un horison immense. Il appartient aux héritiers du duc de Vicence.

Canton de Vire.

Population. Population, 18,500.

Coulonces, 1,124 ; La Lande-Vaumont, 280 ; Maisoncelles-la-Jourdan, 907 ; Neuville, 956 ; Roullours, 952 ; Tallevende-le-Grand, 3,309 ; Tallevende-le-Petit, [illegible] ;

Truttemer-le-Grand, 1,117; Truttemer-le-Petit, 431; Vaudry, 1,513; Vire, 7,339.

Superficie, 13,839 hect. 04 ar. 36 cent. Terres labourables, 9,020 hect. 49 ar. 75 cent. Prés et herbages, 2,398 hect. 48 ar. 78 cent. Bois, 465 hect. 96 ar. 25 cent. Nombre de maisons, 5,089. Revenu imposable, 310,422 fr. 82 c. Contenance.

Vire, sur la rivière de ce nom, à 5 myr. 9 kil. S.-O. de Caen, chef-lieu de l'arrondissement et du canton. C'est le siége de la sous-préfecture, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal et d'une chambre consultative de commerce.

Elle est située sous le 48e degré 50' de latitude et le 3e degré 14' de longitude occidentale.

Vire est une ville du moyen-âge. Les Anglais la prirent en 1418, et les protestants en 1563.

C'est la patrie d'Olivier Basselin et de Castel, auteur du poème des *Plantes*.

Les maisons de Vire construites en granite, en schistes et en bois, sont d'une teinte sombre et désagréable. Les étrangers remarquent avec surprise que les noms des rues n'y sont pas indiqués. L'administration locale à laquelle cette ville doit d'importantes améliorations, s'occu-

pe, dit-on, de cet objet. Il faut la louer d'avoir conservé sur la place du château cette ruine dont l'effet est si pittoresque. On lui doit encore les promenades par lesquelles on communique aux Vaux-de-Vire qui inspirèrent la muse inculte de Basselin, et à ces collines où l'on montre au voyageur le bloc de granite où naguère encore venait quelquefois s'asseoir le chantre du *Génie de l'Homme*. *

* M. de Chênedollé, mort le 2 décembre 1833.

CHAPITRE II.

POPULATION.

Les recensements de la population effectués en 1836 ont été rendus officiels par une ordonnance du roi.

Ces recensements, qui ont été faits par ménages et qui sont nominatifs, méritent beaucoup plus de confiance que la plupart de ceux qui les ont précédés. Depuis longtemps, l'administration supérieure s'était contentée de chiffres, et les chiffres ne s'étaient pas fait attendre. Elle a compris enfin que ces chiffres n'avaient de valeur, dans cette matière, qu'autant qu'ils représentaient des noms propres, et elle est entrée dans le vrai. Malheureusement il existe dans les villes et dans les campagnes une partie flottante de la population qu'il est difficile de recenser : tels sont, par exemple, les domestiques et les gens de travail. Le ministère a cru remédier à l'inconvénient en prescrivant d'inscrire les domestiques

mineurs au domicile de leurs maîtres. Il en est résulté que beaucoup d'entre eux n'ont figuré nulle part sur les tableaux. Mieux eût valu, sans doute, les récenser dans leur domicile légal, ainsi que cela s'est pratiqué à l'égard des élèves des colléges, des militaires, des enfants dont les hospices ont la tutelle, etc. Quoiqu'il en soit, il y a progrès dans la nouvelle manière d'opérer ; et l'on peut espérer qu'on fera mieux encore à l'avenir, pourvu qu'on ne se presse pas trop, et qu'on tienne moins à obtenir de prompts résultats qu'à s'en procurer qui soient dignes de foi *.

* Nous applaudissons, pour notre part, au projet qu'on paraît avoir formé de doter la France d'une statistique générale. Mais un ouvrage de ce genre ne s'improvise pas ; il exige du temps, des soins, de la critique. Il faut, avant tout, puiser ses matériaux à des sources certaines, les compléter, les discuter, les comparer, les élaborer. Tout cela n'est pas l'ouvrage d'un jour ni du premier venu. On a songé à en charger des commissions : c'est ne connaître ni leur esprit, ni leurs interminables lenteurs. Il y a 30 ans, lorsque le gouvernement était doué de cette volonté ferme et active, qui peut concevoir et exécuter tout ce qu'il y a de grand et d'utile, il songea à faire dresser la statistique de chaque département. D'autres soins l'empêchèrent de terminer ce travail, et on ne saurait trop le regretter. Mais ce qu'il ne put

Les tableaux qui suivent présentent les chiffres donnés par le dernier récensement et par celui qui l'a précédé.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION D'APRÈS LES RÉCENSEMENTS DE 1831.	1836.
Bayeux.	80,414	81,244
Caen.	135,502	140,435
Falaise.	62,349	63,002
Lisieux.	68,716	69,844
Pont-l'Evêque.	57,326	57,800
Vire.	90,395	89,450
Total de la population.	494,702	501,775

faire alors, pourquoi ne l'entreprendrait-on pas aujourd'hui ? Jamais circonstances ne furent plus favorables; jamais les esprits n'eurent plus de disposition à ce genre d'études. Mais ce serait une erreur de penser qu'une statistique peut s'élaborer en quelques mois dans les bureaux d'un ministère Le gouvernement doit se borner à en tracer le plan, à en prescrire l'exécution dans un temps donné, et à la faciliter par tous les moyens dont il dispose. Nous ne concevons pas autrement son intervention.

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	POPULATION. 1831.	POPULATION. 1836.
Bayeux.	Balleroy	16,080	16,608
	Bayeux.	15,381	14,919
	Caumont.	11,117	11,408
	Isigny.	14,691	15,031
	Ryes.	11,003	11,117
	Trévières.	12,082	12,161
Caen.	Bourguébus.	8,962	9,131
	Caen (Est).	25,026	26,972
	Caen (Ouest).	20,594	21,810
	Creully.	13,940	14,096
	Douvres.	15,354	15,481
	Evrecy.	12,928	13,186
	Tilly-sur-Seulle.	14,008	14,415
	Troarn.	13,083	13,528
	Villers-Bocage.	11,607	11,816
Falaise.	Brettev.-sur-Laize	13,969	14,346
	Coulibœuf.	9,605	9,827
	Falaise, 1re div.	9,700	9,659
	Falaise, 2e id.	14,109	14,220
	Harcourt.	14,966	14,950
Lisieux.	Lisieux, 1re sect.	14,135	14,745
	Lisieux, 2e id.	13,062	13,904
	Livarot.	10,240	10,143
	Mézidon.	8,202	8,184
	Orbec.	13,963	13,917
	St-Pierre-s.-Div.	9,114	8,951
Pont-l'Évêq.	Blangy.	10,443	10,499
	Cambremer.	8,214	8,359
	Dozulé.	9,903	9,811
	Honfleur.	16,071	16,442
	Pont-l'Evêque.	12,695	12,989
Vire.	Aunay.	13,379	13,383
	Bény.	14,37[illegible]	14,371
	Condé.	13,713	14,189
	St-Sever.	16,592	15,800
	Vassy.	13,198	13,197
	Vire.	19,138	15,510
Total.		494,702	501,775

POPULATION PAR VILLES.

VILLES.	POPULATION.	
	1831.	1836.
Caen.	39,140	41,876
Bayeux.	10,303	9,676
Isigny.	2,192	2,322
Falaise.	9,581	9,498
Lisieux.	10,257	11,473
Orbec.	3,209	3,357
Pont-l'Évêque.	2,118	2,137
Honfleur.	8,888	9,130
Vire.	8,043	7,339
Condé-sur-Noireau.	5,562	6,449
Total de la population des villes.	99,293	103,287

Il résulte du tableau ci-dessus que la population a augmenté dans sept villes et diminué dans trois.

D'après les récensements de 1836, la population se divise de la manière suivante, entre les arrondissements, par sexes et par catégories de sexes :

RECAPITULATION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENTS.	SEXE MASCULIN.			TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	SEXE FÉMININ.			TOTAL des colonnes 6, 7 et 8.	TOTAL général 5 et 9.
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.		Filles.	Femmes mariées.	Veuves		
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Bayeux.	21,047	15,396	1,752	38,195	22,514	15,321	5,214	43,049	81,244
Caen.	35,515	26,325	2,737	64,577	40,733	26,245	8,880	75,858	140,435
Falaise.	15,670	12,620	1,467	29,757	17,013	12,559	3,673	33,245	63,002
Lisieux.	16,611	15,101	1,636	33,348	17,028	14,973	4,495	36,496	69,844
Pont-l'Évêque.	14,512	11,870	1,231	27,613	14,646	11,750	3,791	30,187	57,800
Vire.	24,336	15,683	1,943	41,962	26,776	15,702	5,010	47,488	89,450
Totaux.	127,691	96,995	10,766	235,452	138,740	96,550	31,063	266,323	501,775

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1834.

Naissances.

Enfants légitimes.	Garçons. . . . 4,822	Filles. . . . 4,566	9,388
Enfants naturels reconnus.	Garçons. 108	Filles. . 89	197
Enfants naturels non reconnus.	Garçons. 569	Filles. . 550	1,119
		Total des naissances. . .	10,704

Mariages.

Entre garçons et filles. . .	3,113
Entre garçons et veuves. .	156
Entre veufs et filles.	298
Entre veufs et veuves. . . .	99
Total des mariages. . .	3,666

Décès.

Garçons.	2,694
Hommes mariés.	1,529
Veufs.	825
Filles.	2,472
Femmes mariées.	1,303
Veuves.	1,336
Total des décès. . . .	10,159

Il résulte du tableau ci-dessus qu'en 1835 les naissances ont excédé les décès de 545.

POPULATION MILITAIRE.—CLASSE DE 1835.

CANTONS.	JEUNES GENS Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruct.	Total.
Arr. de Bayeux.					
Balleroy.	12	69	35	19	135
Bayeux.	3	86	35	1	125
Caumont.	23	60	25	14	122
Isigny.	21	86	30	9	146
Ryes.	10	57	25	3	95
Trevières.	21	60	24	8	113
	90	418	174	54	736
Arr. de Caen.					
Bourguébus.	13	53	25	»	91
Caen (Est).	22	133	53	»	208
Caen (Ouest).	9	110	22	»	141
Creully.	6	78	29	3	116
Douvres.	21	78	24	5	128
Evrecy.	14	65	22	»	101
Tilly-s-Seulle.	15	77	19	»	111
Troarn.	14	88	21	»	123
Villers-Bocage.	12	66	37	»	115
	126	748	252	8	1134
Arr. de Falaise.					
Bretteville s-L.	16	86	25	1	128
Coulibœuf.	7	64	11	»	82
Falaise (1re D.)	6	52	18	»	76
Falaise (2e D.)	13	66	24	1	104
Harcourt.	15	89	22	»	126
	57	357	100	2	516

Cantons.	Jeunes gens: Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruct.	Total.
Arr. de Lisieux					
Lisieux. (1re S.)	11	68	29	»	108
Lisieux (2e. S.)	4	78	28	»	110
Livarot.	9	45	28	»	82
Mézidon.	3	51	19	»	73
Orbec.	10	71	44	»	125
St.-Pierre-s.-D.	1	34	20	1	56
	38	347	168	1	554
Ar. de Pont l'Ev					
Blangy.	8	63	27	1	99
Cambremer.	5	48	22	4	79
Dozulé.	10	44	40	»	94
Honfleur.	10	103	52	10	175
Pont-l'Evêque	11	63	33	3	110
	44	321	174	18	557
Arr. de Vire.					
Aunay.	9	76	37	2	124
Bény-Bocage.	14	92	20	»	126
Condé-s.-Noir.	9	88	25	»	122
St.-Sever.	3	120	27	1	151
Vassy.	10	86	26	»	122
Vire.	12	120	49	3	184
	57	582	184	6	829

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

La Société d'Assurance mutuelle contre l'incendie pour les départements du Cal-

vados, de l'Orne et de la Manche, compte aujourd'hui pour plus de 400 millions de valeurs assurées. Au 1er octobre 1828, lorsque nous commençâmes à constater ses progrès, ces valeurs n'étaient que de 227,970,997 fr. De pareils résultats témoignent hautement de son utilité et de sa bonne administration. L'état suivant indique sa situation au 1er janvier 1837.

DÉPARTEMENTS et nombre des Sociétaires.		ARRONDISSEMENTS.	VALEURS ASSURÉES A			TOTAL par Département.
			droit entier de 30 c. par 1,000 f.	demi-droit de 15 c. par 1,000 f.	TOTAL.	
CALVADOS.	26,676	Caen.	48,460,659	43,866,039	92,326,698	225,147,952
		Bayeux.	17,045,286	5,681,740	22,727,026	
		Pont-l'Év.	21,835,870	6,461,960	28,297,830	
		Lisieux.	20,576,320	6,762,610	27,339,130	
		Falaise.	15,285,340	7,886,358	23,171,698	
		Vire.	25,037,600	6,247,970	31,285,570	
ORNE.	7,876	Domfront.	7,949,577	4,221,080	12,170,657	62,521,775
		Argentan.	8,516,660	5,122,150	13,638,810	
		Alençon.	12,185,730	11,122,040	23,307,770	
		Mortagne.	7,502,380	5,901,980	13,404,360	
MANCHE.	16,796	Valognes.	17,938,914	6,266,136	24,205,050	116,147,492
		Saint-Lo.	10,484,765	2,983,645	13,468,410	
		Mortain.	9,214,590	1,031,700	10,246,290	
		Avranches.	20,518,792	6,951,600	27,470,392	
		Coutances.	15,494,050	2,764,800	18,258,850	
		Cherbourg.	10,861,852	11,636,648	22,498,500	
	51,348	Totaux...	268,908,765	134,908,456	403,817,221	403,817,221

SECONDE PARTIE.

ANNUAIRE

DU CALVADOS.

§. Ier. TOPOGRAPHIE.

MÉTÉOROLOGIE.

L'automne de 1836 a été constamment humide. Une neige abondante, tombée dès les derniers jours d'octobre, fit présager un hiver long, sinon rigoureux. Elle ne tarda pas à être remplacée par de nouvelles pluies qui occasionèrent de fréquentes inondations. Les eaux de la Touque et de la Calonne pénétrèrent à plusieurs reprises dans Pont-l'Evêque, et l'on vit des barques voguer sur les vastes prairies de Caen, converties en un lac dont on n'apercevait qu'au loin les rivages. Des gelées sans intensité et des raffales de vent n'ont depuis que momentanément dégagé l'atmosphère des nuages qui l'ont obscurcie jusqu'aux approches des fêtes de Noël. Revenue à cette dernière époque, et accompagnée d'un froid très-âpre, la neige s'est de nouveau appesantie sur nos campagnes. Ses flocons entassés sur les pommiers

moussus du Bocage, en dépouillèrent un grand nombre de leurs branches. Les chemins publics devinrent impraticables dans quelques contrées, et l'on fut obligé d'y préposer des ouvriers pour se frayer une issue.

Le dégel qui se manifesta dans la soirée du 3 janvier 1837 et qui continua les jours suivants, occasiona de nouvelles inondations. Pendant les six semaines qui l'ont suivi on a à peine joui de quelques jours passables. Les espérances qu'avait fait naître le commencement de la seconde quinzaine de février ne paraissent pas devoir se réaliser. Cependant le temps marche, et le ciel reprend insensiblement cette teinte bleue qu'il avait perdue depuis cinq mois. Déjà l'on voit rayonner le long des prairies les étoiles d'or de la ficaire ; ce n'est pas encore le printemps, mais ce n'est plus l'hiver.

RÉUNIONS DE COMMUNES.

Une ordonnance du roi du 14 décembre 1836, a réuni, dans le canton de Mézidon, les communes de Sainte-Marie-aux-Anglais, de Saint-Maclou et de Doux-marais, en une seule qui prend le nom de *Sainte-Marie-aux-Anglais*, et dont le chef-lieu est fixé à Douxmarais.

CHEMINS VICINAUX.

Sans partager toutes les espérances qu'a fait naître la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, nous croyons qu'on peut en attendre d'importants résultats, pourvu qu'elle soit exécutée avec un zèle éclairé et persévérant; mais c'est une machine compliquée dont les ressorts se rouilleraient promptement dans les mains de l'administration, si elle négligeait de lui donner le mouvement qu'elle ne peut recevoir que d'elle. Pour s'en convaincre, il suffit de la lire avec un peu d'attention. Cette loi ne se borne pas à créer de nouvelles ressources, elle fait plus : elle arme le pouvoir central de la faculté de les imposer d'office et d'en faire l'emploi, droit exorbitant que l'incurie parcimonieuse d'une foule de localités rendait nécessaire, mais dont l'application présente de grandes difficultés. Pour réaliser ces ressources, il faut mettre en action une infinité de rouages administratifs; il faut des votes, des mises en demeure, des arrêtés, des matrices de rôles, des rôles, une correspondance de tous les moments. Lorsque les fonds sont faits, il faut, avant d'en disposer, déterminer dans quelle proportion

ils devront être appliqués aux besoins des chemins vicinaux proprement dits et des chemins vicinaux de grande communication. Ces derniers ont le privilége de pouvoir absorber les deux tiers des ressources des communes qui en dépendent. Les communes sont désignées par le conseil général sur les propositions du préfet ; la proportion de leur concours est fixée par ce magistrat. Il faut ensuite s'occuper de l'emploi des ressources qui nécessite des visites de lieu, des devis, des adjudications; viennent enfin les travaux qu'il faut diriger, surveiller, recevoir, payer.

Que si nous ajoutons qu'il n'y a pas une de ces opérations qui ne doive se répéter tous les ans avec une multitude de détails que nous omettons, on pourra se former une idée des nombreux devoirs que la loi nouvelle prescrit à l'administration. Et cependant nous n'avons parlé ni de la reconnaissance des chemins, ni de la fixation de leur largeur, ni des formalités de leur ouverture, ni du réglement des indemnités, ni des souscriptions qui doivent être provoquées, examinées et acceptées, ni des commissions qu'il faut nommer et diriger, ni d'une foule d'autres objets qui exigent son intervention, tant est longue

la simple nomenclature des obligations qui lui sont imposées !

Il eût été facile d'alléger le poids d'un pareil fardeau ; mais ce n'aurait été qu'aux dépens de la centralisation, et le moment n'est pas encore venu d'examiner s'il est vrai que la centralisation oppose, comme on le prétend, d'insurmontables obstacles aux améliorations les plus désirables.

En attendant, il faut accepter la loi telle qu'elle est, et ne pas se laisser rebuter par des difficultés qui, après tout, peuvent être vaincues. Déjà l'administration qui a compris toute l'étendue de son mandat, s'en est beaucoup occupée dans le Calvados. Elle n'a pas même attendu sa promulgation pour réunir une foule de renseignements propres à étayer les propositions qu'elle avait à faire au conseil général. Ses instructions officielles se succèdent sans interruption; les agents-voyers qu'elle a nommés occupent dix-huit circonscriptions territoriales. Partout les moyens d'action se préparent, et il faut espérer que, dès la fin de 1837, on pourra constater quelques-uns des résultats qu'on a pu raisonnablement se promettre de la nouvelle législation.

Le conseil général a porté lui-même à

42 le nombre des chemins vicinaux qu'il a déclarés de grande communication. C'est beaucoup, c'est trop, sans doute, surtout si l'on considère que l'on ne peut multiplier ces grandes lignes qu'au préjudice des chemins vicinaux ordinaires. Toutes ces lignes n'ont pas d'ailleurs à beaucoup près le même degré d'utilité; il en est même quelques-unes qui ne sont que d'un intérêt très-secondaire. Il serait à désirer que ce travail, fait à la hâte, fût revu dans son ensemble et dans ses détails; tel qu'il est on ne peut guère le considérer que comme un premier jet. Aller trop vite, en pareille matière, ce serait compromettre l'avenir. De grands sacrifices sont imposés aux communes; il faut s'attacher à les leur rendre profitables en faisant de leurs ressources le meilleur emploi possible.

En attendant cette révision que nous appelons de tous nos vœux, nous croyons utile de présenter ici le tableau du classement de ces chemins, tel qu'il a été arrêté par le conseil général dans sa session de 1836, moins toutefois quelques erreurs matérielles qui s'y sont glissées et que nous avons cru pouvoir rectifier sans inconvénient *.

* Ainsi nous n'y avons pas fait figurer, par exem-

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.

1. *Chemin de Balleroy à Caumont et prolongement jusqu'à Sept-Vents.*

Communes traversées : Balleroy, Planquery, Foulognes, Sallen, Caumont, Sept-Vents.

Communes intéressées : La Lande-sur-Dromme, Livry, Cormolain, Sainte-Honorine-de-Ducy.

2. *Chemin de Mosles par Trévières à Bricqueville, et prolongement jusqu'à Cartigny-l'Epinay.*

Communes traversées : Mosles, Tessy, Mandeville, Trévières, Bricqueville, la Folie, Saint-Marcouf, Cartigny-l'Epinay.

Communes intéressées : Agnerville, Ecrammeville, Colombières, Vouilly, Mestry, Castilly.

3. *Chemin de Trévières à Vierville par Formigny.*

Communes traversées : Trévières, Engranville, Formigny, Vierville.

ple, comme *traversées* ou comme *intéressées*, des communes supprimées administrativement depuis long-temps, ou même des communes qui n'ont jamais existé dans le Calvados.

Communes intéressées : Agnerville, Saint-Laurent, Englesqueville, Saint-Pierre-Dumont.

4. *Chemin de Bérigny à Villers par Anctoville.*

Communes traversées : Cormolain, Sallen, Sainte-Honorine-de-Ducy, Livry, Torteval, Saint-Germain-d'Ectot, Anctoville, Saint-Louet-sur-Seulle, Villers-Bocage.

Communes intéressées : Foulognes, Parfouru, Litteau.

5. *Chemin de Vierville à Isigny par Grandcamp.*

Communes traversées : Vierville, Louvières, Englesqueville, Saint-Pierre-du-Mont, Cricqueville, Grandcamp, Maisy, Geffosses, Fontenay, Cardonville, Saint-Clément, Osmanville, Isigny.

Commune intéressée : Asnières.

6. *Chemin de Bayeux à Arromanches.*

Communes traversées : Saint-Vigor, Magny, Tracy-sur-Mer, Arromanches.

Communes intéressées : Bayeux, Saint-Sulpice, Manvieux.

7. *Chemin de Creully à la route départementale n° 6.*

Communes traversées : Nonant, Condé-sur-Seulle, Chouain.

Il résulte de la délibération du conseil général qu'il a ajourné le classement de deux autres chemins de grande communication, savoir : celui de Bayeux à Caumont par Juaye, et celui d'Anctoville à la route départementale n° 6.

ARRONDISSEMENT DE CAEN.

1. *Chemin de Caen à Varaville.*

Communes traversées : Caen, Mondeville, Collombelles, Hérouvillette, Bréville, Bavent, Petiville, Varaville.

Communes intéressées : Ranville, Amfréville, Gonneville, Merville, Ecoville, Robehomme, Cabourg, Dives.

2. *Chemin de Caen à Creully.*

Communes traversées : Caen, Saint-Contest, Cairon, Than, le Frêne-Camilly, Lantheuil, Amblie, Creully.

Communes intéressées : Villons-les-Buissons, Rosel, Lasson, Fontaine-Henry, Reviers, Colomby-sur-Than, Colombiers,

Tierceville, Crépon, Villiers-le-Sec, Sainte-Croix, Bazenville.

3. *Chemin de Creully à Vieux-Pont.*

Communes traversées : Creully, Saint-Gabriel, Brécy, Esquay, Vaux-sur-Seulle.

Communes intéressées : Bayeux, Amblie, Tilly-sur-Seulle.

4. *Chemin de Caen à la route départementale n° 6, par Hamars.*

Communes traversées : Maltot, Vieux, Avenay, Maizet, Evrecy, Sainte-Honorine-du-Fay, Préaux, Montigny, La Caine, Curcy, Hamars.

Communes intéressées: Cauville, Le Plessis-Grimoult, Campandré-Valcongrain, Bonnemaison, Courvaudon, Maisoncelles-sur-Ajon, Ouffières, Goupillères, Trois-Monts, Amayé-sur-Orne, Vacognes, Caen.

5. *Chemin de Moult à Sallenelles.*

Communes traversées : Moult, Argences, Saint-Pierre-du-Jonquet, *, Janville,

* Le tableau range Rupierre au nombre des communes *traversées* et Saint-Pierre-du-Jonquet au

Saint-Pair, Troarn, Bures, Bavent, Bréville, Amfréville et Sallenelles.

Communes intéressées : Varaville, Merville, Petiville, Ranville, Gonneville, Hérouvillette, Ecoville, Touffréville, Sannerville, Cléville, St-Ouen-du-Mesnil-Oger, Canteloup, Vimont. (La direction entre Argences et Troarn est ajournée.)

6. *Chemin de Caen à Jort par Bras (hameau d'Ifs) à la hauteur du clocher, sur la route de Caen à Falaise.*

Communes traversées : Ifs, Hubert-Folie, Bourguébus, Tilly, Garcelles-Secqueville, Conteville, Poussy, Cinq-Autels, Saint-Sylvain, Le But-sur-Rouvres, Mezières, Ernes, Sassy, Vendeuvre et Jort.

Communes intéressées : Saint-Agnan-de-Cramesnil, Soignolles, Ouilly-le-Tesson, Rouvres, Fierville.

nombre des communes *intéressées*. Or, Rupierre ne forme plus qu'une section de Saint-Pierre-du-Jonquet, qui est la commune traversée, et qui, à ce titre et non pas à celui de commune intéressée, doit contribuer aux dépenses de la nouvelle route. Toutes les erreurs de ce genre qui ont été aperçues ont été rectifiées.

7. Chemin de Saint-Pierre-sur-Dive à Moult.

Communes traversées : Airan, Moult.

Le classement des deux autres grandes communications, celle de Caen à Ouistreham et celle de Tilly-sur-Seulle à Evrecy, a été ajourné.

ARRONDISSEMENT DE FALAISE.

1. Chemin du Pont-d'Ouilly à la Jalousie.

Communes traversées : Ouilly-le-Basset, Pierrefitte, Cossesseville, Saint-Clair-de-la-Pommeraye, Le Bô, Saint-Omer, Donnay, Meslay, Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines, Barbery, Bretteville-sur-Laize, Quilly, Cintheaux, Saint-Agnan-de-Cramesnil.

Communes intéressées : Saint-Marc-d'Ouilly, Bonnœil, Angoville, Martainville, Tournebu, Le Mesnil-Touffray, Combray, Placy, Fresnay-le-Vieux.

2. Chemin du Pont-des-Vers à l'Engannerie et à Flers, ou route du Pont-des-Vers.

Communes traversées : Le Mesnil-Villement, Rapilly, Le Détroit, Tréperel,

Saint-Germain-Langot, Leffart, Ussy, Fontaine-le-Pin, Saint-Germain-le-Vasson, Grainville, Urville.

Communes intéressées : Les Isles-Bardel, Pierrepont, Pierrefitte.

3. *Chemin de Falaise à Domfront par la Forêt-Auvray.*

Communes traversées : Falaise, Saint-Martin-du-Bû, Saint-Vigor-de-Mieux, Fourneaux.

4. *Chemin de Falaise à Livarot par le Grand Coulibœuf.*

Communes traversées : Falaise, Versainville, Damblainville, Coulibœuf, Louvagny.

Communes intéressées : Eraines, Ailly, Vicques, Barou, Morteaux.

5. *Chemin d'Harcourt à Bény-Bocage par Saint-Jean-le-Blanc.*

Communes traversées : Saint-Rémy, Culey-le-Patry, Saint-Lambert, Cauville, jusqu'à Saint-Pierre-la-Vieille, arrondissement de Vire.

6. *Chemin de Saint-Pierre-sur-Dive à Moult.*

Communes traversées : Escures, Magny-la-Campagne, Vieux-Fumé.

Communes intéressées : Grisy, Favières, Condé-sur-Laizon, Ifs-sur-Laizon, Ernes, Bray-la-Campagne.

Le conseil n'a pas statué sur un projet de grande communication de Falaise à Trun et Gacé, et a ajourné le classement de celle de Falaise à la Ferté-Macé et Bagnolles.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

1. *Chemin de Saint-Pierre-sur-Dive à Caen, par Moult.*

Communes traversées : Donville, Percy.
Communes intéressées : St-Pierre-sur-Dive, Berville, Mittois, Hiéville, Boissey, Bretteville-sur-Dive, Thiéville, Carel.

2. *Chemin de Lisieux à Gacé, par Fervaques.*

Communes traversées : St-Martin-de-la-Lieue, St-Jean-de-Livet, Prêtreville, Auquainville, Fervaques, Notre-Dame-de-Courson.

Communes intéressées : Lisieux, St-Germain-de-Livet, St-Cyr-du-Ronceray, Cheffreville, Préaux, Tonnencourt, Belléu, La Croupte.

3. *Chemin de Lisieux à Saint-Pierre-sur-Dive.*

Communes traversées : Saint-Désir, La Motte, Saint-Pierre-des-Ifs, Les Monceaux, Le Mesnil-Simon, Saint-Julien-le-Faucon, Les Authieux-Papillon, Vieux-Pont, Bretteville-sur-Dive, Hiéville, Saint-Pierre-sur-Dive.

Communes intéressées : Lisieux, Le Mesnil-Eudes, Lessard et Le Chêne, Saint-Germain-de-Livet, Grandchamp, Coupesarte, Sainte-Marie-aux-Anglais.

4. *Chemin de Lisieux à Dives.*

Communes traversées : Saint-Désir, Ouilly-le-Vicomte.

Communes intéressées : Lisieux, Le Pré-d'Auge.

5. *Chemin d'Orbec à Vimoutiers.*

Communes traversées : Orbec, Friardel, Cerqueux, Familly, Meulles, Préaux, Lisores.

6. *Chemin d'Orbec à Moult.*

Communes traversées : Orbec, Bienfaite, Tordouet, Saint-Cyr-du-Ronceray, La

Croupte, Fervaques, Le Mesnil-Germain, Le Mesnil-Durand, Coupesarte, Saint-Julien-le-Faucon, Les Authieux-Papillon, Sainte-Marie-aux-Anglais, Le Mesnil-Mauger, Ecajeul, Mézidon, Le Breuil, Canon.

Communes intéressées : La Cressonnière, Cernay, Auquainville, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Lessard et Le Chêne, Castillon, Le Mesnil-Simon, Saint-Crespin, Sainte-Marie-aux-Anglais.

7. *Chemin de Livarot à Trun et Argentan.*

Communes traversées : Livarot, Lemesnil-Bacley, Heurtevent, Montviette, Tortisambert, Montpinçon, Les Autels-Saint-Bazile, Garnetot, Grandmesnil.

Communes intéressées : La Chapelle-Haute-Grue, La Brévière, Saint-Michel-de-Livet, Sainte-Marguerite-de-Viette.

8. *Chemin de Livarot à Falaise, par Couliboeuf.*

Communes traversées : Montpinçon, Notre-Dame-de-Fresnay, Ammeville, Vaudeloges.

9. *Chemin de Pont-l'Evêque à Lisieux, sur la rive gauche de la Touque.*

Communes traversées : Ouilly-le-Vicomte, Saint-Jacques, Saint-Désir.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

1. *Chemin de Varaville à Touques et prolongement jusqu'à Honfleur.*

Communes traversées : Brucourt, Périers, Grangues, Douville, Saint-Vaast, Saint-Pierre-Azif, Blonville, Vauville, Tourgéville, Saint-Arnoult, Touques, Trouville, Hennequeville, Criquebœuf, Penne-de-Pie, Vasouy, Ecquemauville, Honfleur.

Communes intéressées : Gonneville-sur-Dive, Beuzeval, Heuland, Glauville, Bénerville, Deauville.

Ce chemin suivra, en entrant dans Honfleur, le chemin des Hellins et la Charrière-du-Puits.

2. *Chemin de Dives à Lisieux.*

Communes traversées : Dives, Grangues, Gonneville-sur-Dive, Douville, Heuland, Branville, Bourgeauville, Annebault, Clarbec, Saint-Hymer, La Chapelle-Infray, Valsemé, Bonnebosq, Saint-Eugêne, Formentin, Le Torquesne, Coquainvilliers, Manerbe.

Communes intéressées : Saint-Vaast, Danestal, Drubec, Le Fournet.

3. *Chemin de Dives au carrefour Saint-Jean.*

Communes traversées : Dives, Périers, Brucourt, Cricqueville, Putot, Beuvron, Hottot, Victot, Les Authieux-sur-Corbon.

Communes intéressées : Grangues, Goustranville-Saint-Clair, Dozulé, Brocottes, Le Ham, Clermont, Pont-Fol, Estrées, Corbon.

Ce chemin passera par la route de *bas*, sur les communes de Putot et de Beuvron.

4. *Chemin de Pont-l'Evêque à Cormeilles.*

Communes traversées : Launay-sur-Calonne, Saint-Julien-sur-Calonne, Les Authieux-sur-Calonne, Bonneville-la-Louvet.

Communes intéressées : Pont-l'Evêque, Saint-André-d'Hébertot.

5. *Chemin de Pont-l'Evêque à Lisieux, sur la rive gauche de la Touque.*

Communes traversées : Pont-l'Evêque, Saint-Hymer, Pierrefitte, Leforquesne, Coquainvilliers.

6. *Chemin de Fierville par Blangy, se dirigeant vers Bernay.*

Communes traversées : Fierville, Blangy, Le Brévedent.

Communes intéressées : Mesnil-sur-Blangy, Le Faulq.

Le classement d'un chemin de Drubec à Tourville a été ajourné, faute de renseignements suffisants.

ARRONDISSEMENT DE VIRE.

1. *Chemin de Vire à Tessy.*

Communes traversées : Pont-Farcy, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Beaumesnil, Mesnil-Robert, Coulonces, Campagnolles, Tallevende-le-Petit, Landelles et Coupigny.

Communes intéressées : Vire, Clinchamps, Pleines-OEuvres, Pont-Bellenger, Annebecq, Mesnil-Benoît, Sept-Frères, Campagnolles.

2. *Chemin d'Aunay à Vassy.*

Communes traversées : Vassy, Letheil, Laroque, Estry, Montchauvet, Lassy, Saint-Jean-le-Blanc, Danvou, Ondefontaine, Aunay.

Commune intéressée : La Ferrière-Duval.

3. *Chemin de Caumont à Vassy.*

Communes traversées ; Saint-Jean-des-

Essartiers, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Martin-des-Besaces, Le Tourneur, Saint-Pierre-Tarentaigne, Montchamp-le-Grand, Montchamp-le-Petit, Estry, Letheil, Vassy.

Communes intéressées : Beaulieu, Montchauvet, Pierres, Bény-Bocage.

4. Chemin de Condé à Caumont, par Aunay.

Communes traversées : Condé, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, La Villette, Lénault, Le Plessis-Grimoult, Roucamps, Aunay, Saint-Georges-d'Aunay, Jurques, Coulvain, Saint-Pierre-du-Fresne, Cahagnes, Livry, Caumont.

Communes intéressées : Saint-Jean-le-Blanc, Campandré-Valcongrain, Cauville, Bauquay, La Bigne, Pontécoulant.

5. *Chemin d'Aunay à Vire.*

Communes traversées : Neuville, Vaudry, Burcy, Presles, Montchamp-le-Grand, Estry, Lassy, Montchauvet, Saint-Jean-le-Blanc, Danvou, Ondefontaine, Aunay.

Communes intéressées : Vire, La Ferrière-Duval.

6. *Chemin de Tinchebray à Balleroy.*

Communes traversées : Bernières, Chênedollé, Rully, Pierres, Estry.

7. *Chemin de Torigny à Vassy, par Bény-Bocage.*

Communes traversées : Montbertrand, Laferrière-Harang, Campeaux, Carville, Bény.

Communes intéressées : Beaulieu, Le Reculey, Montchauvet, Le Desert.

Le classement des chemins vicinaux de grande communication ci-après a été ajourné :

De Condé à Bény, d'Aunay à Torigny, de Condé à Caen par Hamars, de Vire à Saint-Pois, de Saint-Sever à Bény, le chemin Potier.

ORGANISATION DU SERVICE DES AGENTS-VOYERS.

CANTONS formant la circonscription territoriale.	CHEFS-LIEUX.	AGENTS-VOYERS.
		MM.
Caen Est et Ouest, et Troarn.	Caen.	Maillet - du - Boullay.
Douvres et Creully.	Douvres.	Morin.
Tilly-sur-Seulle et Villers-Bocage	Tilly - sur - Seulle	Méhédin.
Bourguébus et Bretteville - sur-Laize	Bretteville - sur-Laize.	Lefèvre.
Evrecy et Harcourt.	Harcourt.	Simon.
Bayeux et Ryes.	Bayeux.	Castel.
Balleroy et Caumont.	Balleroy.	Bailleul.
Isigny et Trévières.	Isigny.	Royer.
Falaise, 1re et 2e division.	Falaise.	Levavasseur père.
St-Pierre-sur-Dive et Coulibœuf.	St - Pierre - sur-Dive.	Levavasseur fils.
Lisieux, 2e division et Mézidon.	Lisieux.	Paisant.
Orbec et Livarot	Orbec.	Leguelle.
Blangy et Lisieux, 1re division.	Blangy.	Barbou.
Pont-l'Evêque et Honfleur.	Pont-l'Evêque.	Hagron.
Dozulé et Cambremer.	Dozulé.	Leneuf - de - Neuville.
Aunay et Bény-Bocage.	Bény-Bocage.	De Guerpel.
Condé - sur - Noireau et Vassy.	Condé.	Malhère.
Vire et St-Sever.	Vire.	Bazin.

§ II. ADMINISTRATION.

LOI SUR LES CHEMINS VICINAUX.

Au palais des Tuileries, le 21 mai 1836.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

SECTION Ire.

Chemins vicinaux.

Art. 1er. Les chemins vicinaux légalement reconnus sont à la charge des communes, sauf les dispositions de l'art. 7 ci-après.

Art. 2. En cas d'insuffisance des ressources ordinaires des communes, il sera pourvu à l'entretien des chemins vicinaux, à l'aide, soit de prestations en nature, dont le maximum est fixé à trois journées de travail, soit de centimes spéciaux, en addition au principal des quatre contributions directes, et dont le maximum est fixé à cinq.

Le conseil municipal pourra voter l'une ou l'autre de ces ressources, ou toutes les deux concurremment.

Le concours des plus imposés ne sera pas nécessaire dans les délibérations prises pour l'exécution du présent article.

Art. 3. Tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur,

de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, pourra être appelé à fournir, chaque année, une prestation de trois jours.

1° Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus, membre ou serviteur de la famille, et résidant dans la commune.

2° Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement, dans la commune

Art. 4. La prestation sera appréciée en argent, conformément à la valeur qui aura été attribuée annuellement pour la commune à chaque espèce de journée par le conseil général, sur les propositions des conseils d'arrondissement.

La prestation pourra être acquittée en nature ou en argent, au gré du contribuable. Toutes les fois que le contribuable n'aura pas opté dans les délais prescrits, la prestation sera de droit exigible en argent.

La prestation non rachetée en argent pourra être convertie en tâches, d'après les bases et évaluations de travaux préalablement fixés par le conseil municipal.

Art. 5. Si le conseil municipal, mis en demeure, n'a pas voté, dans la session désignée à cet effet, les prestations et centimes nécessaires, ou si la commune n'en a pas fait emploi dans les délais prescrits, le préfet pourra, d'office, soit imposer la commune dans les limites du maximum, soit faire exécuter les travaux.

Chaque année le préfet communiquera au conseil

général l'état des impositions établies d'office en vertu du présent article.

Art. 6. Lorsqu'un chemin vicinal intéressera plusieurs communes, le préfet, sur l'avis des conseils municipaux, désignera les communes qui devront concourir à sa construction ou à son entretien, et fixera la proportion dans laquelle chacune d'elles y contribuera.

SECTION II.

Chemins vicinaux de grande communication.

Art. 7. Les chemins vicinaux peuvent, selon leur importance, être déclarés chemins vicinaux de grande communication par le conseil général, sur l'avis des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement, et sur la proposition du préfet.

Sur les mêmes avis et proposition, le conseil général détermine la direction de chaque chemin vicinal de grande communication, et désigne les communes qui doivent contribuer à sa construction ou à son entretien.

Le préfet fixe la largeur et les limites du chemin, et détermine annuellement la proportion dans laquelle chaque commune doit concourir à l'entretien de la ligne vicinale dont elle dépend; il statue sur les offres faites par les particuliers, associations de particuliers ou de communes.

Art. 8. Les chemins vicinaux de grande communication, et, dans des cas extraordinaires, les autres chemins vicinaux pourront recevoir des subventions sur les fonds départementaux.

Il sera pourvu aux subventions au moyen des centimes facultatifs ordinaires du département, et de centimes spéciaux votés annuellement par le conseil général.

La distribution des subventions sera faite, en ayant égard aux ressources, aux sacrifices et aux besoins des communes, par le préfet, qui en rendra compte chaque année au conseil général.

Les communes acquitteront la portion des dépenses mises à leur charge, au moyen de leurs revenus ordinaires, et, en cas d'insuffisance, au moyen de deux journées de prestation sur les trois journées autorisées par l'art. 2, et des deux tiers des centimes votés par le conseil municipal, en vertu du même article.

Art. 9. Les chemins vicinaux de grande communication sont placés sous l'autorité du préfet. Les dispositions des art. 4 et 5 de la présente loi leur sont applicables.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 10. Les chemins vicinaux reconnus et maintenus comme tels, sont imprescriptibles.

Art. 11. Le préfet pourra nommer des agents-voyers.

Leur traitement sera fixé par le conseil général.

Ce traitement sera prélevé sur les fonds affectés aux travaux.

Les agents-voyers prêteront serment; ils auront le droit de constater les contraventions et délits, et d'en dresser des procès-verbaux.

Art. 12. Le maximum des centimes spéciaux qui pourront être votés par les conseils généraux, en

vertu de la présente loi, sera déterminé annuellement par la loi de finances.

Art. 13. Les propriétés de l'état, productives de revenus, contribueront aux dépenses des chemins vicinaux, dans les mêmes proportions que les propriétés privées, et d'après un rôle spécial dressé par le préfet.

Les propriétés de la couronne contribueront aux mêmes dépenses, conformément à l'art. 13 de la loi du 2 mars 1832.

Art. 14. Toutes les fois qu'un chemin vicinal, entretenu à l'état de viabilité par une commune, sera habituellement ou temporairement dégradé par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute entreprise industrielle appartenant à des particuliers, à des établissements publics, à la couronne ou à l'état, il pourra y avoir lieu à imposer aux entrepreneurs ou propriétaires, suivant que l'exploitation ou les transports auront eu lieu pour les uns ou les autres, des subventions spéciales dont la quotité sera proportionnée à la dégradation extraordinaire qui devra être attribuée aux exploitations.

Ces subventions pourront, au choix des subventionnaires, être acquittées en argent ou en prestations en nature, et seront exclusivement affectées à ceux des chemins qui y auront donné lieu.

Elles seront réglées annuellement, sur la demande des communes, par les conseils de préfecture, après des expertises contradictoires, et recouvrées comme en matière de contributions directes.

Les experts seront nommés suivant le mode déterminé par l'art. 17 ci-après.

Ces subventions pourront aussi être déterminées

par abonnement ; elles seront réglées, dans ce cas, par le préfet, en conseil de préfecture.

Art. 15. Les arrêtés du préfet portant reconnaissance et fixation de la largeur d'un chemin vicinal, attribuent définitivement au chemin le sol compris dans les limites qu'ils déterminent.

Le droit des propriétaires riverains se résout en une indemnité qui sera réglée à l'amiable ou par le juge de paix du canton, sur le rapport d'experts nommés conformément à l'art. 17.

Art. 16. Les travaux d'ouverture et de redressement des chemins vicinaux seront autorisés par arrêté du préfet.

Lorsque, pour l'exécution du présent article, il y aura lieu de recourir à l'expropriation, le jury spécial chargé de régler les indemnités ne sera composé que de quatre jurés. Le tribunal d'arrondissement, en prononçant l'expropriation, désignera pour présider et diriger le jury, l'un de ses membres ou le juge de paix du canton. Ce magistrat aura voix délibérative en cas de partage.

Le tribunal choisira, sur la liste générale prescrite par l'art. 29 de la loi du 7 juillet 1833, quatre personnes pour former le jury spécial, et trois jurés supplémentaires. L'administration et la partie intéressée auront respectivement le droit d'exercer une récusation péremptoire.

Le juge recevra les acquiescements des parties.

Son procès-verbal emportera translation définitive de propriété.

Le recours en cassation, soit contre le jugement qui prononcera l'expropriation, soit contre la déclaration du jury qui règlera l'indemnité, n'aura

lieu que dans les cas prévus, et selon les formes déterminées par la loi du 7 juillet 1833.

Art. 17. Les extractions de matériaux, les dépôts ou enlèvements de terre, les occupations temporaires de terrains, seront autorisés par arrêté du préfet, lequel désignera les lieux ; cet arrêté sera notifié aux parties intéressées, au moins dix jours avant que son exécution puisse être commencée.

Si l'indemnité ne peut être fixée à l'amiable, elle sera réglée par le conseil de préfecture, sur le rapport d'experts nommés, l'un par le sous-préfet, et l'autre par le propriétaire.

En cas de discord, le tiers expert sera nommé par le conseil de préfecture.

Art. 18. L'action en indemnité des propriétaires pour les terrains qui auront servi à la confection des chemins vicinaux, et pour extraction de matériaux, sera prescrite par le laps de deux ans.

Art. 19. En cas de changement de direction ou d'abandon d'un chemin vicinal, en tout ou partie, les propriétaires riverains de la partie de ce chemin qui cessera de servir de voie de communication, pourront faire leur soumission de s'en rendre acquéreurs, et d'en payer la valeur, qui sera fixée par des experts nommés dans la forme déterminée par l'art 17.

Art. 20. Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, marchés, adjudications de travaux, quittances et autres actes ayant pour objet exclusif la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, seront enregistrés moyennant le droit fixe de un franc.

Les actions civiles intentées par les communes ou

dirigées contre elles, relativement à leurs chemins, seront jugées comme affaires sommaires et urgentes, conformément à l'article 405 du code de procédure civile.

Art. 21. Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, chaque préfet fera, pour en assurer l'exécution, un réglement qui sera communiqué au conseil général, et transmis, avec ses observations, au ministre de l'intérieur, pour être approuvé, s'il y a lieu.

Ce réglement fixera, dans chaque département, le maximum de la largeur des chemins vicinaux; il fixera, en outre, les délais nécessaires à l'exécution de chaque mesure, les époques auxquelles les prestations en nature devront être faites, le mode de leur emploi ou de leur conversion en tâches, et statuera en même temps sur tout ce qui est relatif à la confection des rôles, à la comptabilité, aux adjudications et à leur forme, aux alignements, aux autorisations de construire le long des chemins, à l'écoulement des eaux, aux plantations, à l'élagage, aux fossés, à leur curage, et à tous autres détails de surveillance et de conservation.

Art. 22. Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles auraient de contraire à la présente loi.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'état.

Donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent gar-

der, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera ; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait à Paris, au palais des Tuileries, le 21e jour du mois de mai, l'an 1836.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé MONTALIVET.

RÉGLEMENT

DU PRÉFET DU CALVADOS SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 MAI 1836.

Le préfet du département du Calvados, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'art. 21 de la loi du 21 mai 1836, ainsi conçu :

Art 21. « Dans l'année qui suivra la promulga-
» tion de la présente loi, chaque préfet fera,
» pour en assurer l'exécution, un réglement qui
» sera communiqué au conseil général, et trans-
» mis, avec ses observations, au ministre de l'in-
» térieur, pour être approuvé, s'il y a lieu.

» Ce réglement fixera, dans chaque départe-
» ment, le maximum de la largeur des chemins
» vicinaux; il fixera, en outre, les délais néces-
» saires à l'exécution de chaque mesure, les épo-
» ques auxquelles les prestations en nature devront
» être faites, le mode de leur emploi ou de leur
» conversion en tâches, et statuera en même temps
» sur tout ce qui est relatif à la confection des
» rôles, à la comptabilité, aux adjudications et à
» leur forme, aux alignements, aux autorisations
» de construire le long des chemins, à l'écoule-
» ment des eaux, aux plantations, à l'élagage, aux
» fossés, à leur curage, et à tous autres détails de
» surveillance et de conservation. »

Vu l'instruction de M. le ministre de l'intérieur, en date du 24 juin 1836;

Arrête ce qui suit :

TITRE Ier.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHEMINS VICINAUX ET AUX CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

CHAPITRE Ier. — VOIES ET MOYENS.

Art. 1er. Le maire de chaque commune reconnaîtra ou fera reconnaître tous les ans, avant le mois de mai, l'état des chemins vicinaux, et dressera, autant que possible, l'aperçu des travaux qu'exigera leur réparation dans le cours de l'année suivante.

Si la commune est intéressée à un chemin vicinal de grande communication, le préfet lui indiquera le montant de la dépense à faire sur ce chemin et le contingent de la commune dans cette dépense.

Art. 2. Dans la session de mai, le maire mettra ces renseignements sous les yeux du conseil municipal qui devra, en exécution des art. 2 et 8 de la loi du 21 mai 1836, voter pour l'acquittement des dépenses, soit un prélèvement sur les revenus ordinaires de la commune, soit, en cas d'insuffisance de ces revenus, des prestations en nature jusqu'au maximum de trois journées, ou des centimes spéciaux, jusqu'au maximum de cinq, ou l'une et l'autre de ces ressources.

Chaque vote sera consigné dans une délibération particulière qui sera immédiatement transmise au préfet par la voie ordinaire.

Ces délibérations seront prises sans le concours des plus imposés. Elles ne seront valables qu'après l'approbation du préfet.

Art. 3. En cas d'insuffisance du maximum des prestations et des centimes spéciaux, le conseil municipal pourra, avec l'assistance des plus imposés, voter une imposition extraordinaire qui sera autorisée par ordonnance royale.

Art. 4. Dans la même session, le conseil municipal délibèrera, s'il le juge convenable, sur les bases et évaluations de la conversion des journées en tâches, conformément au troisième paragraphe de l'art. 4 de la loi. Les délibérations prises à cet égard seront soumises à l'approbation du préfet.

Art. 5. Lorsqu'un conseil municipal, mis en demeure, n'aura pas voté dans sa session de mai les prestations et les centimes nécessaires pour acquitter la part contributive de la commune dans la dépense des chemins, la commune sera imposée d'office, en exécution de l'art. 5 de la loi.

CHAPITRE II. — DES PRESTATIONS.

1re SECTION.

Formation des états-matrices et des rôles.

Art. 6. En exécution de l'art. 3 de la loi du 21 mai 1836, tout habitant de la commune, porté au rôle des contributions directes, mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, est passible de la prestation en nature pour sa personne.

S'il est chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, il doit, en outre, la prestation :

1° Pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;

2° Pour chacune des charrettes ou voitures attelées et pour chacune des bêtes de somme, de trait ou de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

Enfin, tout individu, quel que soit son sexe, qui, sans réunir les conditions de l'âge, de la validité, ni celles d'habitant et d'imposé au rôle, est chef d'une famille qui habite la commune ou d'un établissement qu'il y gère à quelque titre que ce soit, est passible de la prestation, non pour lui-même, mais pour tout ce qui, personnes ou choses, dans les limites de la loi, dépend de la famille ou de l'établissement.

Art. 7. L'état-matrice des habitants assujétis à la prestation sera rédigé par les répartiteurs, de concert avec le contrôleur des contributions directes.

Art. 8. Ces états seront, à mesure de leur confection, transmis au directeur des contributions directes qui, après les avoir additionnés et récapitulés, procédera à la rédaction des rôles et des avertissements. Les avertissements contiendront les détails portés à l'article du rôle et l'invitation au contribuable de faire la déclaration prescrite par l'art. 10 du présent réglement.

Art. 9. Les rôles seront rendus exécutoires par le préfet et envoyés dans les communes avec les avertissements, pour y être publiés en même temps et dans la même forme que les rôles des contributions directes..

Ils seront ensuite remis aux percepteurs-receveurs municipaux qui feront tenir, sans frais, aux contribuables les avertissements qui les concernent.

Art. 10. La prestation en nature pouvant, aux termes de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, être acquittée en nature ou en argent, les contribuables devront, dans le mois de la publication du rôle, opter pour l'un ou l'autre de ces modes de libération.

A défaut d'option dans ce délai, la cote sera de droit exigible en argent.

Art. 11. Le maire ou son adjoint, s'il l'a délégué à cet effet, tiendra une note exacte des déclarations d'option; il la clôturera à l'expiration du mois et la transmettra immédiatement au percepteur-receveur municipal qui en fera mention sur le rôle, en regard du nom du contribuable, dans la colonne à ce destinée.

Art. 12. Dans la quinzaine qui suivra le délai de l'option, le percepteur-receveur municipal formera et adressera au maire un relevé de son rôle, comprenant, par chaque contribuable nominativement, les journées de prestation d'hommes, de charrois et d'animaux que ce contribuable aura déclaré vouloir acquitter en nature. Ce relevé présentera également le montant total des cotes exigibles en argent, soit parce que les contribuables ont préféré ce mode de libération, soit parce qu'ils ont négligé d'opter.

Art. 13. Toutes les réclamations qui auront pour objet les rôles de prestation en nature, devront être présentées dans les trois mois de la publication des rôles; elles seront instruites et jugées

comme les réclamations en matière de contributions directes, c'est-à-dire qu'elles seront communiquées aux commissaires-répartiteurs, vérifiées par le contrôleur et jugées par le conseil de préfecture, sur le rapport du directeur, sauf recours au conseil d'état.

Elles pourront être présentées sur papier libre.

Art. 14. Les cotes des rôles de prestation exigibles en argent seront recouvrées comme les cotes des contributions directes. Toutefois le percepteur-receveur municipal ne devra jamais pousser les poursuites jusqu'à la contrainte sans en avoir préalablement référé au préfet.

L'emploi des cotes acquittables en nature rentre dans les attributions de l'autorité municipale, et aura lieu dans les formes ci-après déterminées.

IIe SECTION.

De l'emploi des prestations.

Art. 15. Les prestations en nature seront effectuées du 15 janvier au 15 mars, et du 15 septembre au 15 novembre de chaque année.

Art. 16. Les travaux s'exécuteront sous la surveillance du maire, de son adjoint ou d'un membre du conseil municipal spécialement délégué par le maire.

Art. 17. Lorsqu'en exécution du troisième paragraphe de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, un conseil municipal aura arrêté des bases pour la conversion des journées en tâches, le maire décidera si les travaux de prestation se feront, dans la commune, en journées ou en tâches, selon qu'il

le jugera le plus utile dans l'intérêt de la réparation des chemins vicinaux. Cette décision sera obligatoire pour tous les prestataires qui auront déclaré opter pour l'acquittement de leur cote en nature.

Cette même décision sera prise par le préfet pour les chemins vicinaux de grande communication.

Art. 18. L'ouverture des travaux de prestation sera annoncée par un avis du maire, publié dans la commune le dimanche, quinze jours à l'avance, et répété le dimanche suivant.

Art. 19. En même temps qu'il fera cette seconde publication, le maire fera remettre à chaque prestataire un avis imprimé et signé, portant réquisition de se trouver tel jour, à telle heure, sur tel chemin, pour y acquitter sa cote.

Si la conversion des journées en tâches a lieu dans la commune, l'avis en fera mention et indiquera la nature des tâches que le contribuable est tenu d'effectuer.

Art. 20. Le garde-champêtre devra être présent sur les travaux pour exécuter les ordres du fonctionnaire chargé de les surveiller.

Art. 21. Ce fonctionnaire devra être muni du relevé du rôle mentionné en l'art. 12. A la fin de chaque journée, il émargera sur ce relevé, en regard du nom de chaque prestataire, le nombre de journées que ce prestataire aura acquittées ou fait acquitter pour son compte; il déchargera en même temps l'avis ou la réquisition envoyée par le maire à chaque contribuable, en exécution des dispositions de l'art 19.

Art. 22. Lorsque les travaux seront achevés, le

relevé sera remis au percepteur qui émargera sur le rôle les cotes acquittées en nature ; il totalisera ces cotes et en inscrira le montant, en un seul article., sur son journal à souche. Il n'en détachera pas le bulletin, mais il aura soin de le biffer, en le laissant tenir à la souche.

Art 23. Les cotes que les prestataires n'auront pas acquittées en nature, le jour où ils en auront été requis, ou qu'ils n'auraient acquittées qu'en partie, seront de droit exigibles en argent.

Art. 24. Le montant des cotes acquittées en argent sera versé dans la caisse municipale pour être employé sur les chemins légalement reconnus, au moyen de devis et d'adjudications, selon les cas et selon l'importance des fonds.

Art. 25. Les cotes acquittables en nature ne seront jamais comprises dans les adjudications de travaux.

CHAPITRE III.

CONCOURS DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT.

Art. 26. En exécution de l'art. 13 de la loi du 21 mai 1836, les propriétés de l'état, productives de revenus, doivent contribuer aux dépenses des chemins vicinaux dans les mêmes proportions que les propriétés privées.

A cet effet, les répartiteurs, assistés du contrôleur des contributions directes, rédigeront une matrice particulière dans laquelle ces propriétés seront évaluées dans la proportion des autres propriétés de la commune, comme s'il s'agissait de les cotiser à la contribution foncière.

Art. 27. Les évaluations seront communiquées, par la direction des contributions directes, aux agents de l'administration forestière ou des domaines, pour qu'ils présentent leurs observations, s'il y a lieu. Le directeur adressera sur le tout un rapport motivé au préfet qui arrêtera les bases de la cotisation. Ces bases serviront à régler tous les ans la cote des propriétés de l'état, non-seulement dans les impositions communales votées par les conseils municipaux pour les chemins vicinaux, mais encore dans les centimes départementaux qui auront été votés pour le même objet par le conseil général.

Art. 28. Les cotisations seront inscrites à la fin du rôle général, au nom du domaine de l'état.

Art. 29. Les réclamations contre ces cotisations seront jugées comme en matière de contributions directes.

CHAPITRE IV.

SUBVENTIONS EXIGIBLES POUR DÉGRADATIONS HABITUELLES OU TEMPORAIRES.

Art. 30. Les demandes de subvention pour cause de dégradation habituelle ou temporaire, dans les cas prévus par l'art. 14 de la loi du 21 mai 1836, ne seront admises qu'autant que le chemin sera entretenu à l'état de viabilité.

Art. 31. La reconnaissance et la constatation de cet état auront lieu au commencement de l'exploitation, si elle est temporaire, et au commencement de l'année, si l'exploitation est habituelle.

Art. 32. A cet effet, le maire invitera par écrit le propriétaire ou l'exploitant, suivant le cas, à se

rendre tel jour, sur tel chemin, pour reconnaître, contradictoirement avec lui, son état de viabilité.

S'il s'agit d'une exploitation appartenant à l'état, le maire adressera cette invitation à l'agent forestier local, qui en référera à son chef immédiat, s'il y a lieu.

Art. 33. L'état des chemins sera reconnu en présence des parties intéressées; si elles sont d'accord, il en sera dressé en double un procès-verbal qui sera signé par elles.

En cas de désaccord, ou si la partie intéressée ne se rend pas à l'invitation du maire, ce fonctionnaire en rendra compte au sous-préfet, qui nommera un expert et invitera la partie intéressée à nommer le sien. La reconnaissance de l'état des lieux sera faite par ces deux experts. S'il y a discord entre eux, il en sera référé au préfet qui provoquera près du conseil de préfecture la nomination d'un tiers expert.

Si la partie intéressée refuse ou néglige de nommer son expert, le sous-préfet y pourvoira en nommant lui-même ce second expert.

Art. 34. Les demandes de subvention seront adressées :

Aux propriétaires, si l'exploitation se fait pour leur compte ;

Aux fermiers ou entrepreneurs, si l'exploitation ne se fait pas au compte des propriétaires, si elle est donnée à ferme ou si elle est mise en adjudication.

Art. 35. Lorsqu'une exploitation de forêts ou de bois sera divisée en lots et adjugée à divers adjudicataires, ce sera au propriétaire que la commune

devra s'adresser pour la subvention qui pourra lui être due.

Art. 36. Les dégradations seront constatées par des experts nommés dans la forme prescrite par l'art. 17 de la loi du 21 mai 1836.

L'expertise se fera à la fin de l'exploitation, si elle est temporaire, ou à la fin de l'année, si l'exploitation est habituelle. Elle aura pour base le procès-verbal de reconnaissance de la viabilité du chemin.

Art. 37. Le procès-verbal d'expertise sera soumis au conseil de préfecture qui réglera annuellement la subvention due à la commune.

Art. 38. Ces subventions pouvant, aux termes du deuxième paragraphe de l'art. 14 de la loi, être acquittées en argent ou en prestations en nature, aux choix des subventionnaires, ceux-ci seront tenus de déclarer leur option au maire de la commune dans les quinze jours qui suivront la notification de la décision du conseil de préfecture.

Faute par eux d'avoir opté dans ce délai, ils ne pourront plus se libérer qu'en argent.

Art. 39. Les subventions exigibles en argent seront recouvrées comme en matière de contributions directes.

Art. 40. Les subventions acquittables en nature seront converties en journées de prestation, d'après le tarif de conversion arrêté pour la commune par le conseil général.

Si le système des tâches est appliqué à la commune, le subventionnaire qui aura opté pour la libération en nature sera obligé de remplir des tâches, d'après le tarif voté par le conseil municipal.

Art 41. Les subventions pourront, du consentement réciproque des parties, être converties en abonnements, lesquels seront réglés par le préfet, en conseil de préfecture, après que les conseils municipaux et les propriétaires ou exploitants auront été préalablement entendus.

Art. 42. Ces subventions ne pourront jamais être employées que sur les chemins pour lesquels elles auront été imposées.

Lorqu'elles seront acquittables en argent et qu'elles s'appliqueront à un chemin vicinal de grande communication, le montant en sera versé à la caisse du receveur général pour être ajouté au crédit de ce chemin.

Art. 43. Les entreprises industrielles mentionnées ci-dessus, pourront donner lieu à des subventions, même envers des communes autres que celles sur le territoire desquelles les exploitations seront situées.

CHAPITRE V. — DES MATÉRIAUX.

Art. 44. Les lieux où les matériaux pourront être pris seront indiqués par les agents-voyers. Ces indications feront connaître avec précision le terrain qui devra être fouillé, sa situation, sa nature, sa contenance, ses abornements et le nom du propriétaire.

Les carrières déjà ouvertes et, à défaut, les terrains non clos et de peu de valeur seront indiqués de préférence.

Art. 45. Le préfet désignera définitivement le lieu où l'extraction devra être faite, par un arrêté

qui sera notifié par le maire de la situation aux parties intéressées, au moins dix jours avant que son exécution puisse être commencée.

Art. 46. Si l'indemnité due au propriétaire de la carrière ou du terrain ne peut être réglée à l'amiable, elle sera fixée conformément aux dispositions de l'art. 17 de la loi du 21 mai 1836.

TITRE II.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX CHEMINS VICINAUX.

CHAPITRE Ier. — DES DEVIS.

Art. 47. L'emploi des ressources en argent, lorsqu'il s'agira de travaux neufs, de grosses réparations ou de travaux de simple réparation et d'entretien au-dessus de 200 fr., ne pourra avoir lieu que sur des devis réguliers. Les maires soumettront ces devis à l'approbation du préfet, lorsqu'ils s'élèveront à plus de 1,500 fr., et à celle des sous-préfets lorsqu'ils ne dépasseront pas cette somme.

Les devis seront dressés par les agents-voyers.

Art. 48. Les travaux de simple réparation ou d'entretien au-dessous de 200 fr. pourront être exécutés sans devis, avec l'approbation du sous-préfet.

CHAPITRE II. — ADJUDICATION DES TRAVAUX.

Art. 49. Les adjudications des travaux seront faites par le sous-préfet, au chef-lieu de la sous-

préfecture, en présence du maire, d'un conseiller municipal, du percepteur et de l'agent-voyer.

On réunira, autant que possible, dans une même affiche, et par suite on adjugera dans une même séance, tous les travaux à faire dans l'arrondissement, en formant un lot distinct des travaux de chaque commune.

Art. 50. Les adjudications seront soumises à l'approbation du préfet : mention expresse de cette réserve sera faite tant dans l'affiche que dans le procès-verbal d'adjudication.

CHAPITRE III.

DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

Art. 51. Les travaux adjugés s'exécuteront sous la direction des maires et la surveillance des voyers. Cette surveillance s'étendra, autant que possible, à ceux qui seront autorisés par régie.

Art. 52. Ces agents constateront par des procès-verbaux les retards apportés dans l'exécution des adjudications et les adresseront aux sous-préfets pour que des poursuites soient immédiatement dirigées contre les retardataires.

CHAPITRE IV.

JUSTIFICATIONS DES DÉPENSES.

Art. 53. Le compte de l'emploi des ressources de toute nature affectées aux chemins vicinaux sera rendu et réglé comme pour les autres recettes communales.

Art. 54 Les adjudicataires et entrepreneurs ne pourront recevoir d'à-comptes que sur le vu de certificats des agents-voyers, constatant que les travaux sont assez avancés pour que telle somme puisse être mandatée à leur profit.

Art. 55. Les mandats seront délivrés par le maire et payés par le receveur municipal, lorsqu'ils lui seront présentés, accompagnés des certificats mentionnés en l'article précédent.

TITRE III.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

CHAPITRE Ier.

DES COMMISSIONS ET DE LEURS ATTRIBUTIONS.

Art. 56 Lorsqu'un chemin vicinal sera déclaré de grande communication, en conformité de l'art. 7 de la loi, et que les plans et devis d'ouverture, d'élargissement, de redressement, d'entretien ou de réparation auront été remis au préfet, il instituera par arrêté une ou plusieurs commissions composées de maires et de propriétaires pris sur toute la ligne vicinale et intéressés à la bonne et prompte réalisation de l'entreprise.

Les commissions seront composées d'un plus ou moins grand nombre de membres, suivant le plus ou moins d'étendue de la grande communication.

Elles ne se dissoudront pas à la fin des travaux de construction et d'établissement : elles continueront d'exister pour veiller au bon entretien de la grande communication établie.

Art. 57. Ces commissions auront pour soins et attributions : 1o de recueillir les souscriptions et de préparer ainsi l'entreprise;

2o De provoquer les adjudications auprès de l'autorité compétente, lorsque les devis seront arrêtés et les fonds assurés;

3o De veiller à l'exécution des clauses et conditions de ces adjudications et de requérir du voyer la constatation par procès-verbal des retards, de la mauvaise confection et du degré d'avancement des travaux;

4o D'assister par leurs délégués à la réception des matériaux et des travaux qui sera faite par le voyer;

5o Enfin, de veiller par elles-mêmes et par le voyer à l'exécution des dispositions du présent réglement qui ont pour objet les chemins vicinaux de grande communication.

CHAPITRE II.

RESSOURCES ET SUBVENTIONS.

Art. 58. Chaque année, dans les premiers jours d'avril, au plus tard, les agents-voyers remettront au préfet un rapport détaillé sur l'état et les besoins de chaque ligne de grande communication, et sur les dépenses qu'il sera nécessaire d'y faire dans l'année suivante.

La proportion dans laquelle chaque commune devra concourir à ces dépenses, sera fixée par le

préfet, qui notifiera sa décision au conseil municipal, conformément à ce qui est prescrit par les art 1 et 2 du présent réglement.

Art. 59. Les offres des particuliers et des communes ne pourront être acceptées par le préfet que lorsqu'elles présenteront les garanties nécessaires.

A cet effet, les premières devront être réalisées dans une caisse publique, ou faites, du moins, par des engagements valables dont on puisse, au besoin, poursuivre l'exécution : les secondes seront faites par des délibérations des conseils municipaux, prises et homologuées dans les formes légales.

Art. 60. Lorsque le montant de la majeure partie de la dépense aura été assuré, le préfet, sur le rapport et la demande des commissions, réglera la subvention à accorder sur les fonds départementaux, en se basant sur les sacrifices des localités et sur le montant du crédit ouvert par le conseil général.

Le compte de l'emploi des subventions sera rendu annuellement à ce conseil.

Art. 61. Les fonds applicables aux chemins vicinaux de grande communication, qu'ils proviennent des ressources communales, des souscriptions particulières, des ressources éventuelles prévues par les art. 13 et 14 de la loi, des prestations rachetées en argent, ou enfin des subventions départementales, seront centralisés, par ligne vicinale, dans la caisse du receveur général, au crédit de chaque ligne, sous le titre de *cotisations municipales*, et ne pourront être employés que pour les travaux du chemin qu'ils concernent.

Il n'y aura d'exception que pour les subventions

départementales qui, en cas de non emploi, pourront être reportées sur d'autres lignes.

Art. 62. Les versements à la caisse du receveur général seront faits :

Par mandats des maires, lorsqu'il s'agira de prélèvements sur les revenus ordinaires des communes;

Par les percepteurs-receveurs municipaux, lorsqu'il s'agira soit des cotes de prestation acquittées en argent, soit des centimes spéciaux ordinaires et extraordinaires, soit des souscriptions ou des ressources éventuelles de toute nature.

CHAPITRE III.

ADJUDICATION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX.

Art. 63. Les travaux des chemins vicinaux de grande communication seront toujours, à moins d'impossibilité absolue, adjugés au rabais, par le sous-préfet, assisté d'un membre du conseil général, d'un membre du conseil d'arrondissement et de l'agent-voyer. Les adjudications seront soumises à l'approbation du préfet.

Art. 64. Pourront avoir lieu pour trois années les adjudications d'entretien des chemins de grande communication, dès que ces chemins seront totalement terminés et en bon état de viabilité.

Dans ce cas, les adjudications seront faites par le préfet assisté du conseil de préfecture, de deux membres du conseil général et de l'agent-voyer du chef-lieu.

Art. 65. Les travaux seront exécutés sous l'autorité immédiate du préfet et sous la surveillance et la direction des agents-voyers.

Art. 66. Les prestations en nature fournies par les communes à l'acquit de leur contingent, seront employées sur le point de la ligne vicinale où elles seront jugées le plus utiles par les présidents des commissions, assistés des voyers et des maires des communes de la redevance.

CHAPITRE IV.

JUSTIFICATION DES DÉPENSES.

Art. 67. Les dépenses relatives aux chemins de grande communication seront acquittées par le receveur général, sur des mandats du préfet délivrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et sur les propositions des présidents des commissions.

Les dispositions des art. 54 et 55 du présent réglement sur les justifications à fournir pour obtenir des mandats d'à-compte et de solde, et pour leur paiement, sont applicables aux adjudicataires des travaux faits sur les chemins de grande communication.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

CHAPITRE Ier.

FIXATION DE LA LARGEUR DES CHEMINS.

Art. 68. Le maximum de la largeur des chemins vicinaux est fixé à 6 mètres, non compris les fossés,

et à 8 mètres avec les fossés, lorsqu'il sera utile d'en établir.

Les chemins qui ont actuellement plus de 6 mètres conserveront leur largeur jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Art. 69. Le maximum de la largeur des chemins vicinaux de grande communication est fixé à 8 mètres sans les fossés et à 10 mètres fossés compris.

Art. 70. Les voyers tiendront registre des chemins vicinaux de leur circonscription territoriale et fourniront, au besoin, à l'administration les plans linéaires qui leur seront demandés.

CHAPITRE II. — DES FOSSÉS.

Art. 71. Les fossés auront, terme moyen, un mètre d'ouverture.

Ils seront curés et entretenus au moyen de ressources affectées aux chemins, et sous la surveillance des maires et des agents-voyers.

Art. 72. Les propriétaires qui voudront profiter du limon déposé dans les fossés, pourront obtenir, de l'autorité compétente, l'autorisation de l'enlever, à charge par eux de les curer complètement et de les maintenir dans leur profondeur et leur largeur.

Art. 73. Nul ne pourra établir des fossés le long des chemins vicinaux qu'en observant les distances prescrites par la loi.

Art. 74. Toute anticipation sur les fossés sera constatée et poursuivie de la même manière que les usurpations commises sur le sol même des chemins.

CHAPITRE III. — DES ALIGNEMENTS.

Art. 75. Il est interdit à tout propriétaire bordier d'un chemin vicinal de se clore de haies, de fossés, murs et bâtiments, et de faire des réparations aux clôtures actuelles ou de les reconstruire, si ce n'est en vertu d'autorisations et d'alignements qui, sur l'avis des voyers, seront arrêtés par le maire de la situation et approuvés par le sous-préfet, ou par le préfet, lorsqu'il s'agira de chemins vicinaux de grande communication.

Cette défense sera rendue obligatoire dans chaque commune par un arrêté du maire qui sera publié dans la forme accoutumée, après avoir été soumis à l'approbation du préfet.

Art. 76. Toute infraction aux prescriptions de l'article précédent sera constatée et poursuivie dans les formes qui seront ci-après déterminées.

CHAPITRE IV.

DES PLANTATIONS ET DE L'ÉLAGAGE.

Art. 77. Aucune plantation nouvelle ne sera autorisée qu'aux distances suivantes qui seront calculées à partir de la limite extérieure des chemins s'ils n'ont pas de fossés, et de la limite extérieure des fossés s'il en a été pratiqué pour l'écoulement des eaux, savoir :

Pour les arbres de haut jet, 2 mètres.

Pour les haies vives, un demi-mètre.

L'espacement des arbres entre eux sera de 6 mètres au moins.

Art. 78. L'élagage des arbres et des haies et leur

cepage des racines auront lieu dans les deux premiers mois de l'année. Le maire prendra, pour les prescrire, un arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Art. 79. Les haies qui bordent les chemins vicinaux seront coupées tous les trois ans. Les propriétaires pourront, toutefois, s'affranchir de cette obligation en ne leur laissant pas dépasser la hauteur de 1 mètre 66 centimètres.

Art. 80. Faute par les propriétaires d'avoir effectué l'élagage et le recepage, et de s'être conformés aux dispositions de l'art. 79 dans le délai prescrit, il y sera pourvu, à leurs frais, sur les ordres du préfet ou des sous-préfets, pour les chemins vicinaux de grande communication, et à la diligence des maires pour les chemins vicinaux.

L'exécutoire des frais sera délivré par le juge de paix contre les délinquants, sur la demande des maires ou des voyers, appuyée des quittances des ouvriers.

Le paiement de ces frais ne dispensera pas les propriétaires de l'amende qu'ils pourront avoir encourue par le seul fait de la contravention.

CHAPITRE V. — DES INDEMNITÉS.

Art. 81. Lorsqu'il y aura lieu d'élargir un chemin, et que cet élargissement aura été ordonné par un arrêté du préfet, l'indemnité due aux propriétaires sera réglée à l'amiable, ou par le juge de paix du canton, sur le rapport d'experts nommés conformément à l'article 17 de la loi.

Art. 82. Les conditions du règlement de l'indemnité à l'amiable sont débattues par le maire et le

propriétaire intéressé. S'il y a accord, elles sont soumises à la délibération du conseil municipal ; le préfet statue ensuite en conseil de préfecture.

Art. 83. Si la voie du réglement de l'indemnité à l'amiable est employée sans succès, le maire en rend compte au préfet qui provoque la nomination d'experts dans la forme prescrite par l'art. 17 de la loi, et invite le juge de paix du canton à statuer conformément aux dispositions de l'art. 15 de cette loi.

Art. 84. Lorsque, par suite d'arrêtés du préfet autorisant des travaux d'ouverture ou de redressement des chemins vicinaux, il y aura lieu de recourir à l'expropriation, les indemnités seront réglées conformément aux dispositions de l'art. 16 de la loi du 21 mai 1836.

Art. 85. Quand, par l'effet des alignements arrêtés, un propriétaire sera tenu de délaisser une partie de son terrain, la valeur lui en sera payée par la commune ; si, au contraire, il en résulte pour lui la faculté de s'avancer sur la voie publique, il devra payer à la commune la valeur du terrain dont il obtiendra la concession. Dans les deux cas, l'évaluation du terrain aura lieu à l'amiable, ou par experts, dans la forme tracée par les art. 15 et 17 de la loi.

CHAPITRE VI.

DE L'ALIÉNATION DES CHEMINS RECONNUS INUTILES.

Art. 86. En cas de changement de direction ou d'abandon de tout ou partie d'un chemin vicinal, les propriétaires riverains de la partie de ce chemin

qui cessera de servir de voie de communication ; seront admis à faire, devant le maire, leur soumission de s'en rendre acquéreurs et d'en payer la valeur qui sera fixée par des experts nommés conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi.

L'aliénation sera autorisée par un arrêté pris par le préfet, en conseil de préfecture.

CHAPITRE VII.

DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

Art. 87. Les contraventions aux dispositions du présent réglement seront constatées par les maires, les adjoints, les agents-voyers et les gardes-champêtres.

Les procès-verbaux des gardes-champêtres seront soumis à l'affirmation.

Art. 88. Seront déférés au conseil de préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 9 ventôse an XIII, les procès-verbaux constatant une usurpation quelconque sur le sol d'un chemin vicinal.

Seront déférés aux tribunaux de simple police les procès-verbaux dressés contre ceux qui auront,

1° Fait des plantations à des distances prohibées;

2° Enlevé, sans y être dûment autorisés, les terres, gazons ou pierres des chemins ;

3° Embarrassé la voie publique par des dépôts quelconques empêchant ou diminuant la sûreté des communications ;

4° Contrevenu aux dispositions prescrites par le présent réglement ou par des arrêtés particuliers, pour les alignements, l'élagage des arbres et des

haies, le curage des fossés, l'écoulement des eaux pluviales ou ménagères, etc.;

5° Dégradé ou détérioré les chemins de quelque manière que ce soit.

CHAPITRE VIII.

FRAIS D'ENREGISTREMENT ET D'IMPRESSION.

Art. 89. Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, marchés, adjudications de travaux, quittances et autres actes ayant pour objet exclusif la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, seront enregistrés moyennant le droit fixe d'un franc.

A cet effet, tous ces actes contiendront la mention expresse qu'ils sont faits en vue de la construction, de la réparation ou de l'entretien de ces chemins.

Art. 90. Les frais d'impression des rôles et de toutes les autres pièces qui se rattachent au service des chemins vicinaux seront payés, soit sur les fonds affectés dans chaque commune à ce service, soit sur les fonds des cotisations municipales.

Art. 91. MM. les sous-préfets, les maires, le directeur des contributions directes, les percepteurs-receveurs municipaux, les agents-voyers demeurent chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent réglement qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, après avoir été approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

Fait en l'hôtel de la Préfecture, à Caen, le 10 février 1837.

TARGET.

LE PAIR DE FRANCE, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

Vu le réglement ci-dessus rédigé par M. le préfet du département du Calvados, en exécution de l'art. 21 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, ensemble les observations du conseil général de ce département ;

Approuve ledit réglement pour être exécuté selon sa forme et teneur.

Paris, le 27 février 1837.

GASPARIN.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DE 1836.

CONSEIL GÉNÉRAL.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES.	NOMBRE d'inscrits.	NOMBRE de votants.	NOMBRE de suffrages obtenus par les conseillers élus.
Caumont	68	31	31
Isigny	121	47	44
Caen (Est).	335	145	69
Evrecy et Villers.	152	104	54
Falaise et Coulibœuf.	198	95	60
Mézidon et Saint-Pierre-sur-Dive.	205	90	85
Livarot et Orbec.	225	98	89
Honfleur.	173	94	68
Condé.	105	61	59
Saint-Sever.	67	53	26
Totaux.	1649	818	582

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Balleroy.	102	43	22-26
Bayeux.	250	124	87-93
Ryes.	81	24	19
Bourguébus.	58	26	13
Caen (Est).	335	132	85
Caen (Ouest).	496	277	148
Creully.	74	44	24
Bretteville-sur-Laize.	78	31	27-19
Coulibœuf.	64	24	12
Harcourt.	73	37	28-23
Livarot.	108	40	27
Mézidon.	92	33	16
Orbec.	117	59	40-36
Blangy.	101	38	36-37
Cambremer.	125	65	38
Dozulé.	128	52	32-20
Aunay.	64	41	32
Bény-Bocage.	51	38	28-29
Condé-sur-Noireau.	106	57	36
Totaux.	2503	1185	750-283

TABLEAU PRÉSENTANT LE RAPPORT DES PROCÈS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, AVEC L'ÉTENDUE SUPERFICIELLE, LA POPULATION ET LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DE CHAQUE RESSORT DE COUR ROYALE.

COURS ROYALES.	NOMBRE des affaires inscrites		RANG DE CHAQUE RESSORT relativement				
	pendant l'année 1833.	pendant l'année 1834.	au nombre des affaires en 1833.	au nombre des affaires en 1834.	à l'étendue superficielle.	à la population.	au montant de la contribution foncière.
Paris.	16,370	16,064	1	1	1	1	1
Caen.	6,806	7,927	3	2	18	4	2
Riom.	7,773	7,447	2	3	4	6	13
Nimes.	6,771	6,820	4	4	12	16	18
Lyon.	6,192	6,307	5	5	22	11	15
Montpellier.	5,242	5,959	8	6	5	13	11
Grenoble.	5,917	5,936	6	7	10	17	19
Rouen.	5,082	5,470	9	8	24	15	3
Bordeaux.	5,295	5,372	7	9	6	7	8
Toulouse.	4,403	4,777	11	10	11	10	12
Dijon.	4,403	4,388	10	11	7	12	7
Pau.	3,670	5,934	17	12	8	21	26
Limoges.	4,096	3,862	12	13	19	19	25
Colmar.	4,006	3,828	13	14	27	18	22
Bourges.	3,797	3,738	15	15	9	25	23
Besançon.	3,816	3,555	14	16	21	22	20
Amiens.	3,714	3,424	16	17	13	3	3
Aix.	3,182	3,387	19	18	14	24	21
Nancy.	3,400	3,312	18	19	17	14	17
Agen.	2,930	3,023	20	20	20	20	14
Rennes.	2,842	2,975	21	21	2	2	4
Poitiers.	2,558	2,809	22	22	3	8	9
Douai.	2,426	2,686	26	23	23	3	6
Orléans.	2,372	2,474	24	24	15	23	16
Metz.	2,291	2,273	25	35	25	26	24
Angers.	1,717	2,019	26	26	16	9	10
Bastia.	489	562	27	27	26	27	27

ANALYSE

DES VOTES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Session de 1836.

INTÉRIEUR.

Conseil général.

Le conseil demande itérativement que le nombre de ses membres soit porté à cinq dans l'arrondissement de Lisieux, et réduit au même chiffre dans l'arrondissement de Vire.

Mendicité.

Il appuie une demande du conseil de l'arrondissement de Bayeux, tendant à la répression de la mendicité.

Aliénés indigents.

Il élève à 40,000 fr. l'allocation nécessaire au service des aliénés indigents à la charge du département, et n'approuve pas les propositions qui lui sont faites, en exécution des dispositions de l'art. 6 de la loi du 18 juillet 1836, qui décide que les communes et les hospices peuvent être tenus de contribuer à cette charge.

Gendarmerie.

Il renouvelle ses votes précédents sur le besoin de remplacer la brigade de gendarmerie à pied de Saint-Pierre-sur-Dive par une brigade à cheval, et de placer une brigade à pied au Pont-d'Ouilly.

Il demande que des brigades de cette arme

soient établies à Dives et à Cambremer.

Il persiste dans les délibérations par lesquelles il a demandé que plusieurs communes du canton de Putanges, département de l'Orne, soient réunies à l'arrondissement de Falaise. Circonscription territoriale.

Il arrête qu'une somme de 20,000 fr. sera prélevée en 1837 sur les revenus communaux pour subvenir à la partie des dépenses des layettes et vêtures des enfants trouvés, qui ne pourrait être acquittée par les hospices du département, conformément aux dispositions du décret de 1811. Enfants trouvés.

Le conseil appelle l'attention du gouvernement sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'appliquer aux chemins vicinaux de grande communication les dispositions des lois et réglements sur la grande voirie. Chemins vicinaux.

Il classe 43 chemins vicinaux comme chemins de grande communication et vote l'imposition en 1837 de trois centimes additionnels aux quatre contributions directes, pour en être le montant distribué aux communes à titre de subvention pour ces chemins. Id. de grande communication.

Il fixe à 1,500 fr. le traitement des agents-voyers. Agents-voyers.

Le conseil arrête que le département du Calvados concourra pour une somme de 400,000 fr., et dans les proportions suivantes, à la dépense qu'entraîneront les travaux ci-après, si le gouvernement consent à s'en charger; savoir : Navigation, ports militaires.

Le canal latéral de l'Orne, depuis Caen jusqu'à la pointe du siége. . . . . 240,000 fr. »
La navigation de la Vire supérieure. 80,000. »
Un 3e bassin pour le port d'Honfleur. . . . . 80,000. »

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de l'im-

position de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, recouvrables en cinq années.

Port de Courseulles. Il exprime itérativement le vœu que l'état redevienne propriétaire du port de Courseulles, dans l'intérêt du commerce maritime, ou du moins que la durée de la concession faite au sieur Gaugain soit réduite, à charge par l'état de faire faire à ce port des jetées à ses frais.

Prisons. Les travaux à faire à la prison de Caen sont ajournés jusqu'à ce que l'acquisition des terrains nécessaires à son agrandissement soit effectuée.

TRAVAUX PUBLICS ET COMMERCE.

Routes royales. Le conseil demande que l'entretien de la route no 177 soit porté à 40,000 fr. pour la partie qui traverse l'arrondissement de Vire; que deux maisons situées en cette ville soient abattues et que le pont Sainte-Anne soit élargi;

Que le pavé de la traverse de Condé, route no 162, soit réparé;

Que la portion de la route no 175, qui se trouve entre la Maison-Blanche et Saint-Martin-des-Besaces, arrondissement de Vire, soit remaniée;

Que la chaussee de la route no 174, dans le même arrondissement, reçoive un rechargement;

Que la traverse du bourg de Livarot, route no 179, soit pavée à neuf;

Que les arbres qui bordent la route no 13, soient abattus depuis Lhotellerie jusqu'à Lisieux;

Que le pont du Val-de-Laize soit rétabli sur la route no 182;

Que le pont de Surrain, situé sur la route n° 172, soit reconstruit ;

Que les rues *Laitière* et des *Chanoines* soient remplacées par les rues *Larcher* et *Tardif*, pour former la communication des routes, n° 13 et 172, dans la traverse de Bayeux ;

Qu'un pont à bascule soit établi à Bayeux, sur la route n° 13 ;

Que diverses réparations et améliorations soient faites sur la route n° 158 ;

Que la route d'Honfleur à Alençon soit rechargée entièrement, depuis Honfleur jusqu'à Lisieux ;

Que des haies d'épines soient plantées sur tous les passages dangereux.

Il adopte à l'unanimité le projet proposé par la commission d'enquête pour obtenir que la direction de la route n° 13 soit changée à partir de la Houblonnière jusqu'au carrefour St-Jean. La rectification s'opérera au moyen d'une nouvelle route qui traversera la vallée de l'Algot et passera par Crèvecœur. Si ce projet se réalise, le département prendra à sa charge l'entretien de la portion de route abandonnée, depuis la Boissière jusqu'à St-Laurent, et versera au trésor la somme de 50,000 f. à charge par l'administration des ponts-et-chaussées de confectionner et d'entretenir, comme route royale, la nouvelle ligne depuis la Boissière jusqu'au carrefour St-Jean.

Le conseil demande que M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées prépare, pour sa prochaine session, un état de tous les passages dangereux qui existent sur les routes départementales et qu'il y joigne le devis des dépenses des travaux à faire pour prévenir les accidents. Routes départementales.

Il insiste sur la demande qu'il a déjà formée pour obtenir que la portion de la route départementale de Rouen à Caen, qui est comprise entre cette dernière ville et Pont-l'Evêque, soit classée au nombre des routes royales.

Foires et marchés.

Le conseil appuie les demandes de création de marchés faites par les communes de Courseulles, Trouville et Saint-Pierre-sur-Dive.

Il ajourne celles qui ont été formées par les communes de Livarot et de Bienfaite, relativement à l'établissement de deux foires.

Vices rédhibitoires.

Il renouvelle le vœu qu'il a déjà exprimé pour que le délai de recours en garantie des vices rédhibitoires soit fixé à neuf jours, dans le Calvados, et pour qu'une loi les précise et rende la garantie uniforme dans toute la France.

Parcours et vaine pâture.

Observations sur le projet de loi relatif au parcours et à la vaine pâture.

Vaccine.

Une somme de 300 fr. est affectée aux dépenses du dépôt central du vaccin, à Caen; toute autre allocation, pour les arrondissements, est supprimée.

JUSTICE ET CULTES.

Comptabilité des fabriques.

Il persiste dans les délibérations qu'il a prises en 1833, en 1834 et en 1835, pour demander que les comptabilités des fabriques soient assujéties aux mêmes formalités que celles des communes.

Etat civil.

Il renouvelle son vote sur la nécessité d'une disposition légale qui oblige les époux à déclarer dans l'acte civil de la célébration de leur union, s'ils ont ou non, fait un contrat.

CONTRIBUTIONS DE 1837.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL.	16 centimes sans affectation spéciale.		19 1/8 centimes pour dépenses fixes variables et fonds commun des départements.		2 centimes pour secours et non-valeurs.		CENTIMES FACULTATIFS. 5 centimes pour dépenses d'utilité départementale.		CENTIMES FACULTATIFS. 1 centime pour l'instruction primaire.		CENTIMES FACULTATIFS. 3 centimes pour les chemins vicinaux.		3 centimes extraordinaires dont l'imposition est autorisée par la loi du 28 juin 1833.		TOTAL.	
	fr.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Caen.	927,791	148,416	56	177,440	03	18,558	82	46,389	55	9,277	91	27,833	73	27,835	73	1,383,568	33
Bayeux.	718,555	114,968	48	137,423	26	14,371	06	35,927	65	7,185	53	21,556	59	21,556	59	1,071,842	16
Falaise.	407,753	65,240	48	77,982	76	8,153	06	20,387	65	4,077	53	12,232	59	12,232	59	608,061	66
Lisieux.	653,093	101,439	20	121,251	54	12,679	90	31,699	75	6,339	95	19,019	85	19,019	85	945,445	04
Pont-l'Évêque.	652,213	101,154	08	120,910	74	12,644	26	31,610	65	6,322	13	18,966	39	18,966	39	942,787	64
Vire.	423,268	67,722	88	80,950	01	8,465	36	21,163	40	4,232	68	[illegible]	04	12,698	04	631,198	41
	fr.	fr.		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Totaux.	3,743,373	598,971	68	715,938	34	74,871	46	187,178	65	37,435	73	112,307	19	112,307	19	5,582,603	24

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.

ARRONDISSSE-MENTS.	PRINCIPAL.	16 centimes sans affectation spéciale.		19 1/8 centimes pour dépenses fixes, variables et fonds commun des départements.		2 centimes pour secours et non-valeurs.		CENTIMES FACULTATIFS. 5 centimes pour dépenses d'utilité départementale.		CENTIMES FACULTATIFS. 1 centime pour l'instruction primaire.		CENTIMES FACULTATIFS. 5 centimes pour les chemins vicinaux.		5 centimes extraordinaires dont l'imposition est autorisée par la loi du 28 juin 1833.		TOTAL.	
	fr.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Caen.	203,956	32,629	76	39,002	77	4,078	72	10,196	80	2,039	36	6,118	08	6,118	08	304,119	37
Bayeux.	100,002	16,000	32	19,125	38	2,000	04	5,000	10	1,000	02	3,000	06	3,000	06	149,127	98
Falaise.	73,165	11,706	40	13,992	80	1,463	30	3,658	25	731	65	2,194	95	2,194	95	109,107	50
Lisieux.	106,413	17,026	08	20,351	49	2,128	26	5,320	65	1,064	13	3,192	39	3,192	39	158,688	39
Pont-l'Évêque.	80,497	12,879	52	15,395	05	1,609	94	4,024	85	804	97	2,414	91	2,414	91	120,041	15
Vire.	88,687	14,180	92	16,961	39	1,773	74	4,434	35	886	87	2,660	61	2,660	61	132,254	49
	fr.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Totaux.	652,700	104,432	»	124,828	88	13,054	»	32,635	»	6,527	»	19,581	«	19,581	»	973,338	88

CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL.	16 centimes sans affectation spéciale.		3 centimes pour non valeurs, remises et modérations.		1 centime pour l'instruction primaire.		3 centimes pour les chemins vicinaux.		TOTAL.	
	fr.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Caen.	151,011	24,161	76	4,530	33	1 510	11	4,530	33	185,743	53
Bayeux.	67,373	10,779	68	2,021	19	673	73	2,021	19	82,868	79
Falaise.	46,593	7,454	88	1,397	79	465	93	1,397	79	57,309	39
Lisieux.	81,887	13,101	92	2,456	61	818	87	2,456	61	100,721	01
Pont-l'Évêque.	65,063	10,410	08	1,951	89	650	63	1,951	89	80,027	49
Vire.	40,353	6,456	48	1,210	59	403	53	1,210	59	49,634	49
		fr	c	f.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Totaux.	452,280	72,364	80	13,568	40	4,522	80	13,568	40	556,304	40

§ 3. INDUSTRIE ET COMMERCE.

MARCHÉS HEBDOMADAIRES.

Lundi.

Caen, Condé-sur-Noireau, Pont-l'Evêque, Vire, Beuvron, Fervaques, Ouilly-le-Basset, Saint-Pierre-sur-Dive, Tilly-sur-Seulle.

Mardi.

Lisieux, Balleroy, Cheux, Dozulé, Dives, Harcourt, Saint-Julien-le-Faucon, Vassy.

Mercredi.

Caen, Falaise, Honfleur, Isigny, Orbec, Vire, Bonnebosq, Blangy, Crèvecœur, Creully, Villers-Bocage.

Jeudi.

Lisieux, Condé-sur-Noireau, Argences, Beaumont, Bény-Bocage, Bretteville-l'Orgueilleuse, Caumont, Evrecy, Littry, Livarot.

Vendredi.

Caen, Pont-l'Evêque, Vire, Cesny-Bois-Halbout, Trévières.

Samedi.

Bayeux, Falaise, Dives, Honfleur, Lisieux, Aunay, Lebillot (*hameau de Notre-Dame-de-Fresnay*), la Délivrande, Saint-Martin-de-Fresnay, Mézidon, Saint-Sever, Touques, Troarn.

PERSONNEL.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

1er COLLÈGE (les deux cantons de Caen) : M. Chatry de Lafosse, C. ✵, maréchal-de-camp, *député*.

2me COLLÈGE (les sept autres cantons de l'arrondissement de Caen) : M. adjutor de Tilly, *député*.

3me COLLÈGE (l'arrondissement de Bayeux) : M. Gourdier-Deshameaux, O ✵, *député*.

4me COLLÈGE (l'arrondissement de Falaise) : M Fleury ✵, *député*.

5me COLLÈGE (l'arrondissement de Lisieux) : M. Guizot, G. O. ✵, ministre de l'instruction publique, *député*.

6me COLLÈGE (l'arrondissement de Vire) : M. Rocherullé-Deslongrais, *député*.

7me COLLÈGE (l'arrondissement de Pont-l'Evêque) : M. Thil ✵, *député*.

PRÉFECTURE.

M. Target, O. ✵, *préfet*.

M. Legrip ✵, *conseiller de préfecture, secrétaire général*.

Conseil de préfecture.

MM. Lair ✵, Legrip ✵, F. Boisard ✵, Marc, Demorieux.

Conseil général du département.

Arrondissement de Bayeux : MM. le comte d'Houdetot, O. ✵, pair de France. Lance ✵, maire de

Littry. Gourdier-Deshameaux, O. ✠, *membre de la chambre des députés*. Joret-Desclosières, *avocat à Bayeux*, de Béchevel, *maire de Fontenay*.

Arrondissement de Caen : MM. Lefèvre-Dufrêne ✠, *ancien maire de Caen*. Durand, *notaire à Caen*. Delacour, *maire de Saint-Gabriel*. Lehodey, *maire d'Hermanville*. De Banneville, *maire de Banneville-la-Campagne*. Simon, *avocat, maire de Grainville-sur-Odon*. Lebrethon, *maire d'Evrecy*.

Arrondissement de Falaise : MM. Leclerc ✠, *ancien député*. Fleury ✠, *membre de la chambre des députés et maire de Villy*. Bazire, *banquier à Falaise*. Dubois ✠, *juge de paix à Harcourt*.

Arrondissement de Lisieux : MM. Leroy-Beaulieu ✠, *maire de Lisieux*. Labbey. Legrand, *maire de Saint-Pierre-sur-Dive*. D'Hacqueville, *procureur du roi*.

Arrondissement de Pont-l'Evêque : MM. Thil ✠, *membre de la chambre des députés*. Isabel-Desparcs, *avocat à Pont-l'Evêque*. Decourdemanche, *pharmacien à Caen*. Lecarpentier ✠, *ancien maire d'Honfleur*.

Arrondissement de Vire : MM. Rocherullé-Deslongrais, *député et maire de Vire*. G. de Pontécoulant ✠. Youf, *juge de paix à Bény-Becage*. Poupion. Morin, *ancien maire d'Aunay*. Dutertre-Désaigremont.

SOUS-PRÉFECTURES

Arrondissement de Caen.

Les fonctions de sous-préfet y sont réunies à celles de préfet.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT : MM. Binard ✠, *con-*

seiller à la cour royale. Fourneaux, *médecin à Caen.* Raoul de Laitre, *maire de Collombelles.* Blot, *médecin à Colleville.* De Saint-Fresne, *médecin à Caen.* Voisin, *avoué, à la cour royale de Caen.* Georges Simon, *avocat à Caen.* Marie, *id.* Seigneurie, *agent d'affaires à Caen.*

Arrondissement de Bayeux.

M. Rougier de la Bergerie ✠, *sous-préfet.*

Conseil d'arrondissement : MM. Guilbert. Tardif ✠, *ancien député.* Pezet, *président du tribunal civil.* Hébert, *commandant de la garde nationale, à Balleroy.* Lechanoine-Dumanoir, *maire de Juaye.* Coueffin, *juge de paix à Ryes.* Flaust, *maire de Sermentot.* Lechartier, *maire d'Isigny.* Pophillat.

Arrondissement de Falaise.

M. Collombel, O. ✠, *sous-préfet.*

Conseil d'arrondissement : MM. Eugène Pagny, *notaire et maire à Mézières.* Paul-Louis Pagny, *huissier à Bretteville-sur-Laize.* De Maussion. Briquet ✠, *maire de Falaise.* Lesassier-Boisauné, *adjoint au maire de Falaise.* Labbé, *id.* Lemeneur-Doray. Subtil de Franqueville. Bellenger, *maire de Saint-Benin.*

Arrondissement de Lisieux.

M. Louis Nasse ✠, *sous-préfet.*

Conseil d'arrondissement : MM Lebret du Désert ✠, *président honoraire du tribunal civil.* Ricquier, *adjoint au maire de Lisieux.* De Bellemare ✠, *pair de France.* De Formeville, *adjoint au maire de Lisieux.* Cordier, *propriétaire.* Lemaître

de Montbrun. Blondel, *maire de Meulles*. Delanney. Dubosquet, *maire de Vieux-Pont*.

Arrondissement de Pont-l'Evêque.

M. Dunepveu, *sous-préfet*.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT : MM. Aubrée, *avoué à Pont-l'Evêque*. Letellier, *maire des Authieux-sur-Calonne*. Pongnant-Désérables, *maire d'Etrées*. Delaplace, *propriétaire*. Léguillon, *maire de Blonville*. Goupil, *propriétaire*. Lachèvre, *maire de Honfleur*. Tullou, *avocat à Pont-l'Evêque*. Gamare, *ancien maire*.

Arrondissement de Vire.

M. Lemansel ✻, *sous-préfet*.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT : MM. Madeline-Lavallée, *maire de Danvou*. Gautier de Carville, *ancien juge de paix*. Levardois-Lantinière, *adjoint au maire de la Ferrière-Harang*. De Prépetit ✻, *maire de Condé-sur-Noireau*. Loysel, *maire de Saint-Sever*. Viel, *maire de Sept-Frères*. Goislard, *juge de paix*. Andouillé, *conservateur des hypothèques*. Heurtauld, *propriétaire à Vire*.

MAIRIES DES VILLES

ET DES AUTRES CHEFS-LIEUX DE CANTON.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.
	MM.	
Balleroy.	Villeroy.	Jehanne.
Bayeux.	......	Despallières. Pigache.
Caumont.	Dary.	Chauvin.
Isigny.	Lechartier.	Brunet.
Ryes.	Vautier.	Duhomme.
Trévières.	Halley.	Bachelet.
Bourguébus.	Maugor.	Pagny.
Caen.	Donnet.	De Bernetz. Levardois. Lequéru.
Creully.	Blanlot.	Augustin.
Douvres.	Hettier.	Guilbert.
Evrecy	Lebrethon.	Lesaunier.
Tilly-sur-Seulle.	Deschamps.	Lebas.
Troarn.	Pavard.	.....
Villers-Bocage.	Féron.	Saillenfest.
Bretteville-s.-Laize.	Gohier.	Madeline.
Coulibœuf.	Lemaistre.	Jouenne.
Falaise.	Briquet ✱.	Labbé. De Boisauné ✱.
Harcourt.	Boscher-Duparc.	Le Jeune.
Lisieux.	Leroy-Beaulieu ✱.	Formeville. Ricquier.
Livarot.	Chales.	Cantrel.
Mézidon.	Massue - Préfontaine.	Manchon.
Orbec.	Lacroix.	Motté. Bouvry.
St-Pierre-s.-Dive.	Legrand.	Laperrelle.
Blangy.	Lecordier-Dumesnil.	David.
Cambremer.	Thiron.	Guillemard.
Dozulé.	Candon.	Vannier.
Honfleur.	Lachèvre.	Hamelin-Postel. Lecerf.
Pont-l'Évêque.	Paysant - Valencourt.	Isabel-Lablotterie.
Aunay.	Harson.	Desplanches.
Bény-Bocage.	Lemaître-Duval.	Duchemin.
Condé-s.-Noireau.	De Prépetit ✱.	Bridet. Lachesnée.
Saint-Sever.	Loysel.	Lehideux.
Vassy.	Tirard.	Pigault. Guillard.
Vire.	Deslongrais.	Ozanne. Huet.

TABLE DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.